



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 3 - JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

## ARS

Arrêté N °2014365-0011 - ARRETE ARS LR /2014 - 2643 Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2014 au GCS E- SANTE LR à Montpellier, .....	1
Décision N °2014322-0013 - DECISION TARIFAIRE N ° 806 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE EHPAD LA RENAISSANCE - 2014-2078 .....	4
Décision N °2014322-0014 - DECISION TARIFAIRE N ° 890 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE EHPAD L'ECRIN DES SAGES - 2014-2077 .....	9
Décision N °2014322-0015 - DECISION TARIFAIRE N ° 805 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE EHPAD LES AIGUERELLES - 2014-2076 .....	14
Décision N °2014322-0016 - DECISION TARIFAIRE N ° 914 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE EHPAD CLAUDE GOUDET HBT - 2014-2115 .....	18
Décision N °2014322-0017 - DECISION TARIFAIRE N ° 889 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE EHPAD TERRE BLANCHE - 2014-2075 .....	22
Décision N °2014322-0018 - DECISION TARIFAIRE N ° 803 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE EHPAD LES ACACIAS - 2014-2074 .....	26
Décision N °2014322-0019 - DECISION TARIFAIRE N ° 802 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE EHPAD LA JOLIVADE - 2014-2073 .....	30
Décision N °2014322-0020 - DECISION TARIFAIRE N ° 1013 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE EHPAD KORIAN LES MEUNIERES - 2014-2072 .....	35
Décision N °2014322-0021 - DECISION TARIFAIRE N ° 801 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE EHPAD LA ROSERAIE - 2014-2071 .....	39
Décision N °2014322-0022 - DECISION TARIFAIRE N ° 800 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE EHPAD L'OSTAL DU LAC - 2014-2070 .....	44
Décision N °2014322-0023 - DECISION TARIFAIRE N ° 799 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE EHPAD LA MURELLE - 2014-2069 .....	49
Décision N °2014322-0024 - DECISION TARIFAIRE N ° 938 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE EHPAD VILLA IMPRESSA - 2014-2068 .....	54
Décision N °2014322-0025 - DECISION TARIFAIRE N ° 888 PORTANT	

MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE EHPAD LE MICOCOULIER - 2014-2067	.....	59
Décision N °2014322-0026 - DECISION TARIFAIRE N ° 911 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE EHPAD CH LUNEL- 2014-2112	.....	64
Décision N °2014322-0027 - DECISION TARIFAIRE N ° 797 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE EHPAD LA COLOMBE - 2014-2066	.....	68
Décision N °2014337-0008 - DECISION TARIFAIRE N ° 1067 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2014 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE UGECAM LR MP - 340015171	.....	72

Décision N °2014365-0010 - décision DG ARS n ° 2014-2315 portant autorisation de transfert d'officine sur la commune de QUARANTE (Hérault).	81
---	----

### DDCS 34

Arrêté N °2014364-0003 - Agrément SPORT - FETE LE MUR (S-28-2014 du 30/12/2014)	84
Arrêté N °2014364-0004 - Agrément SPORT - Aquatic Club Cournon (S-29-2014 du 330/12/2014)	86
Arrêté N °2014364-0005 - Agrément SPORT - Les Vypers de Béziers (S-30-2014 du 30/12/2014)	88

### DDTM 34

Autre N °2014350-0004 - DDTM34-2015-01-04577: avenant n °7 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé - Communauté d'Agglomération Béziers- Méditerranée.	90
--	----

### DIRECCTE

Arrêté N °2014339-0011 - Médailles d'Honneur du Travail - Promotion du 01/01/2015	94
Arrêté N °2014364-0009 - Arrêté d'agrément services à la personne concernant l'association ADMR MAGALAS n ° SAP808350003	173
Arrêté N °2015006-0024 - Arrêté de renouvellement d'agrément de la SARL AUXIVITA dénommée LA MAIN DE JEANNE n ° SAP518474259	176
Arrêté N °2015006-0026 - Arrêté de renouvellement d'agrément services à la personne de la SARL 3AP n ° SAP520798919	179
Arrêté N °2015007-0002 - Arrêté d'agrément services à la personne concernant l'association BLEU CITRON n ° SAP750512618	182
Arrêté N °2015007-0004 - Arrêté d'agrément services à la personne concernant l'association ADMR LODEVE n ° SAP808349732	185
Arrêté N °2015007-0006 - Arrêté d'agrément services à la personne concernant l'association ADMR DU MEJEAN n ° SAP808349922	188
Arrêté N °2015007-0008 - Arrêté d'agrément modificatif justifiant de l'extension d'agrément de services à la personne concernant la SARL VIVACITE n ° SAP504508714	191
Autre N °2014364-0006 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'entreprise de Mme Géraldine GIROUD dénommée NUTRI-FIT' n ° SAP518826102	193
Autre N °2014364-0007 - Récépissé de déclaration modificative justifiant de l'extension d'activités de services à la personne de l'entreprise de Mr TREMEAUX Sébastien dénommée LES SERVICES DE LA VIE n ° SAP387763873	196
Autre N °2014364-0008 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'association ADMR MAGALAS n ° SAP808350003	198
Autre N °2014364-0010 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'association Venir En Aide 34 dénommée VEA34 n ° SAP808021406	201
Autre N °2014364-0011 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'entreprise de Mr PRADEAU Mathieu dénommée MP services à la personne n ° SAP803582675	204

Autre N °2014364-0012 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'association MUSIKA' n ° SAP519923940	207
Autre N °2014364-0013 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'entreprise individuelle de Mr Luc BELSOEUR dénommée AGATH PLANTES n ° SAP321021750	210
Autre N °2015006-0025 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant la SARL 3AP n ° SAP520798919	213
Autre N °2015006-0027 - Récépissé de déclaration modificative justifiant de l'extension d'activités de services à la personne concernant l'entreprise de Mme Karine KAMEL dénommée ABC CAMPUS n ° SAP437741952	216
Autre N °2015006-0028 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'entreprise de Mr Cécil CORIDON dénommée AUX JARDINS D'ADAM n ° SAP519321103	218
Autre N °2015007-0001 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'association BLEU CITRON n ° SAP750512618	221
Autre N °2015007-0003 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'association ADMR LODEVE n ° SAP808349732	224
Autre N °2015007-0005 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'association ADMR DU MEJEAN n ° SAP808349922	227
Autre N °2015007-0007 - Récépissé de déclaration modificative justifiant de l'extension d'activités de services à la personne concernant la SARL VIVACITE n ° SAP504508714	230
Autre N °2015030-0001 - Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'entreprise de Melle PENTURE Shani n ° SAP750169633	233

### Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2014352-0010 - AGREMENT DR OLIVIA POIGNANT MEDECIN CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES CANDIDATS AUX PERMIS DE CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS DANS LE CADRE D L EXTERNALISATION	236
Arrêté N °2015005-0002 - Ouverture des travaux de remaniement du cadastre - Commune de Montarnaud	239
Arrêté N °2015005-0003 - Honorariat de Maire	242

### Services Pénitentiaires

Décision N °2015006-0001 - Délégation de signature BARTHES Hervé	244
Décision N °2015006-0002 - Délégation de signature BENARBIA Ahmed	246
Décision N °2015006-0003 - Délégation de signature BENDJOUHER Samia	248
Décision N °2015006-0004 - Délégation de signature BOUSSOUAR Noredine	250
Décision N °2015006-0005 - Délégation de signature BURTZ Nicolas	252
Décision N °2015006-0006 - Délégation de signature CHABROL Sébastien	254
Décision N °2015006-0007 - Délégation de signature CORNEC François	256
Décision N °2015006-0008 - Délégation de signature DEREN Sylvain	258
Décision N °2015006-0009 - Délégation de signature DJOUADI Nassima	260
Décision N °2015006-0010 - Délégation de signature FERRERES Marie Catherine	262

Décision N °2015006-0011 - Délégation de signature GREGOIRE Bruno	264
Décision N °2015006-0012 - Délégation de signature HAMDI Patrick	266
Décision N °2015006-0013 - Délégation de signature HANNECART Laurent	268
Décision N °2015006-0014 - Délégation de signature LECLERCQ Alain	270
Décision N °2015006-0015 - Délégation de signature LORIENTE Pierre	272
Décision N °2015006-0016 - Délégation de signature MADOUX Philippe	274
Décision N °2015006-0017 - Délégation de signature MATEO Cédric	276
Décision N °2015006-0018 - Délégation de signature MOGIN Cédric	278
Décision N °2015006-0019 - Délégation de signature RENURI Lonel	280
Décision N °2015006-0020 - Délégation de signature ROCA Jacques	282
Décision N °2015006-0021 - Délégation de signature ROCA Olivier	284
Décision N °2015006-0022 - Délégation de signature SERRANO Karl	286
Décision N °2015006-0023 - Délégation de signature TRAISNEL Pascal	288
Décision N °2015006-0029 - Délégation de signature CALMON Michel	290
Décision N °2015006-0030 - Délégation de signature IGLESIAS Fabrice	292
Décision N °2015006-0031 - Délégation de signature LEBON Thierry	294
Décision N °2015006-0032 - Délégation de signature BOURRAND FAVIER Patrick	296
Décision N °2015006-0033 - Délégation de signature BELGAHRI Nadir	298
Décision N °2015006-0034 - Délégation de signature de LORME Rachel	301
Décision N °2015006-0035 - Délégation de signature FERNANDEZ Christian	304
Décision N °2015006-0036 - Délégation de signature JACQUINET Olivier	307
Décision N °2015006-0037 - Délégation de signature ROMERO Paquita	310
Décision N °2015006-0038 - Délégation de signature JOACHIM Brigitte	313
Décision N °2015006-0039 - Délégation de signature VION Pascal	316
Décision N °2015006-0040 - Délégation de signature BOULIECH Marie Christine	319
Décision N °2015006-0041 - Délégation de signature VERNADAT Marion	322
Décision N °2015006-0042 - Délégation de signature KLECHA Daniel	326
Décision N °2015006-0043 - Délégation de signature NOGUERA Patricia	330
Décision N °2015006-0044 - Délégation de signature PECH Catherine	334



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014365-0011**

**signé par**  
**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon**

**le 31 Décembre 2014**

**ARS**

ARRETE ARS LR/2014 - 2643 Fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC (hors  
FIR) pour 2014 au GCS E- SANTE LR à  
Montpellier,



## **ARRETE ARS LR /2014 - 2643**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2014 au GCS E-SANTE LR à Montpellier,

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et le GCS E-SANTE LR à Montpellier,

## ARRETE

EJ FINESS : 340020544  
EG FINESS : 340020551

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2014, une dotation annuelle de financement au titre des Aides à la Contractualisation (AC) est attribuée au GCS E-SANTE LR dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **600 000 €** au titre des Aides à la Contractualisation;

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat conclu entre le GCS E-SANTE LR et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **Article 5 :**

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de l'Hérault et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 31 décembre 2014

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé du Languedoc Roussillon  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

**Signé**

Jean-Yves LE QUELLEC

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon  
26-28 Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001  
34067 MONTPELLIER Cedex 2



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014322-0013**

**signé par**  
**Madame le Délégué territorial de l'Hérault (DT 34), agissant par délégation de signature de**  
**Martine Aoustin, DGARS**

**le 18 Novembre 2014**

**ARS**

DECISION TARIFAIRE N ° 806 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2014 DE EHPAD LA RENAISSANCE -  
2014-2078

DECISION TARIFAIRE N° 806 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LA RENAISSANCE - 340789213  
2014-2078

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 21/01/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA RENAISSANCE (340789213) sis 4, R DES MURIERS, 34310, MONTADY et géré par l'entité dénommée SA RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE (340001783);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 03/02/2011 ;
- VU la décision tarifaire initiale n°88 en date du 24/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD LA RENAISSANCE - 340789213.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 856 950.73 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	834 879.26
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 071.47
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 412.56 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial,  
**SIGNE**  
**Isabelle REDINI-MARTINEZ**

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE» (340001783) et à la structure dénommée EHPAD LA RENAISSANCE (340789213)

FAIT A Montpellier

, LE 18 NOV. 2014



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014322-0014**

**signé par  
Madame le Délégué territorial de l'Hérault (DT 34), agissant par délégation de signature de  
Martine Aoustin, DGARS**

**le 18 Novembre 2014**

**ARS**

DECISION TARIFAIRE N ° 890 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2014 DE EHPAD L'ECRIN DES SAGES -  
2014-2077

DECISION TARIFAIRE N° 890 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD L'ECRIN DES SAGES - 340017474  
2014-2077

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ECRIN DES SAGES (340017474) sis 0, RTE DE VILLEVEYRAC, 34140, MEZE et géré par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2008
- VU la décision tarifaire initiale n°85 en date du 23/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD L'ECRIN DES SAGES - 340017474.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 671 103.88 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	615 787.27
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 316.61
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 925,32 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial,  
**SIGNE**  
**Isabelle REDINI-MARTINEZ**

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPITAL HEBER» (340785856) et à la structure dénommée EHPAD L'ECRIN DES SAGES (340017474)

FAIT A Montpellier

, LE 18 NOV. 2014



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014322-0015**

**signé par  
Madame le Délégué territorial de l'Hérault (DT 34), agissant par délégation de signature de  
Martine Aoustin, DGARS**

**le 18 Novembre 2014**

**ARS**

DECISION TARIFAIRE N ° 805 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2014 DE EHPAD LES AIGUERELLES -  
2014-2076

DECISION TARIFAIRE N° 805 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LES AIGUERELLES – 340784768  
2014-2076

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 19/02/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES AIGUERELLES (340784768) sis 0, R LEON BLUM, 34131, MAUGUIO et géré par l'entité dénommée ASSOC EHPAD LES AIGUERELLES (340788082);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008
- VU la décision tarifaire initiale n°83 en date du 23/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD LES AIGUERELLES - 340784768.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 818 482.45 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	818 482.45
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 206.87 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC EHPAD LES AIGUERELLES» (340788082) et à la structure dénommée EHPAD LES AIGUERELLES (340784768)

FAIT A Montpellier

, LE 18 NOV. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial,  
**SIGNE**  
**Isabelle REDINI-MARTINEZ**



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014322-0016**

**signé par**  
**Madame le Délégué territorial de l'Hérault (DT 34), agissant par délégation de signature de**  
**Martine Aoustin, DGARS**

**le 18 Novembre 2014**

**ARS**

DECISION TARIFAIRE N ° 914 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2014 DE EHPAD CLAUDE GOUDET HBT -  
2014-2115

DECISION TARIFAIRE N° 914 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD CLAUDE GOUDET HBT - 340781442  
2014-2115

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CLAUDE GOUDET HBT (340781442) sis 15, AV VICTOR HUGO, 34340, MARSEILLAN et géré par l'entité dénommée LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (340011295);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2012
- VU la décision tarifaire initiale n°541 en date du 23/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD CLAUDE GOUDET HBT - 340781442.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 1 563 506.52 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 458 530.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	104 976.52

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 130 292.21 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.02
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU» (340011295) et à la structure dénommée EHPAD CLAUDE GOUDET HBT (340781442)

FAIT A Montpellier

, LE 18 NOV. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial,  
**SIGNE**  
**Isabelle REDINI-MARTINEZ**



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014322-0017**

**signé par**  
**Madame le Délégué territorial de l'Hérault (DT 34), agissant par délégation de signature de**  
**Martine Aoustin, DGARS**

**le 18 Novembre 2014**

**ARS**

DECISION TARIFAIRE N ° 889 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2014 DE EHPAD TERRE BLANCHE -  
2014-2075

DECISION TARIFAIRE N° 889 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD TERRE BLANCHE - 340017326  
2014-2075

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 21/03/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD TERRE BLANCHE (340017326) sis 0, RTE DE POUSSAN, 34370, MARAUSSAN et géré par l'entité dénommée CCAS MARAUSSAN (340017318);
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/10/2014
- VU la décision tarifaire initiale n°79 en date du 23/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD TERRE BLANCHE - 340017326.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 667 768,84 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	645 698.38
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 070.46
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 647.40 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CCAS MARAUSSAN» (340017318) et à la structure dénommée EHPAD TERRE BLANCHE (340017326)

FAIT A Montpellier

, LE 18 NOV. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial,  
**SIGNE**  
**Isabelle REDINI-MARTINEZ**



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014322-0018**

**signé par  
Madame le Délégué territorial de l'Hérault (DT 34), agissant par délégation de signature de  
Martine Aoustin, DGARS**

**le 18 Novembre 2014**

**ARS**

DECISION TARIFAIRE N ° 803 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2014 DE EHPAD LES ACACIAS -  
2014-2074

DECISION TARIFAIRE N° 803 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LES ACACIAS - 340783901  
2014-2014

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ACACIAS (340783901) sis 0, AV DE LA GARE, 34480, MAGALAS et géré par l'entité dénommée SAS LES ACACIAS (340018183);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2013
- VU la décision tarifaire initiale n°78 en date du 23/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD LES ACACIAS - 340783901.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 869 519.67 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	805 058.17
UHR	0.00
PASA	64 461.50
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 459.97 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS LES ACACIAS» (340018183) et à la structure dénommée EHPAD LES ACACIAS (340783901)

FAIT A Montpellier

, LE 18 NOV. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial,  
**SIGNE**  
**Isabelle REDINI-MARTINEZ**



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014322-0019**

**signé par  
Madame le Délégué territorial de l'Hérault (DT 34), agissant par délégation de signature de  
Martine Aoustin, DGARS**

**le 18 Novembre 2014**

**ARS**

DECISION TARIFAIRE N ° 802 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2014 DE EHPAD LA JOLIVADE -  
2014-2073

DECISION TARIFAIRE N° 802 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LA JOLIVADE - 340017581  
2014-2073

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA JOLIVADE (340017581) sis 76, R VICTOR HUGO, 34400, LUNEL-VIEL et géré par l'entité dénommée MBV (340009349);
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/12/2008
- VU la décision tarifaire initiale n°77 en date du 23/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD LA JOLIVADE - 340017581.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 711 393.79 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	678 204.44
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 189.35
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 282.82 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial,  
**SIGNE**  
**Isabelle REDINI-MARTINEZ**

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MBV» (340009349) et à la structure dénommée EHPAD LA JOLIVADE (340017581)

FAIT A Montpellier

, LE 18 NOV. 2014



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014322-0020**

**signé par  
Madame le Délégué territorial de l'Hérault (DT 34), agissant par délégation de signature de  
Martine Aoustin, DGARS**

**le 18 Novembre 2014**

**ARS**

DECISION TARIFAIRE N ° 1013 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2014 DE EHPAD KORIAN LES  
MEUNIERES - 2014-2072

DECISION TARIFAIRE N° 1013 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD KORIAN LES MEUNIERES – 340787571  
2014-2072

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 07/07/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LES MEUNIERES (340787571) sis 0, PL DENFERT ROCHERAU, 34400, LUNEL et géré par l'entité dénommée SAS MEUNIERES (250018744);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2014
- VU la décision tarifaire modificative n°665 en date du 05/08/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LES MEUNIERES - 340787571.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 1 346 272.94 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 346 272.94
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 112 189.41 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.61
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.68
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS MEUNIERES» (250018744) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LES MEUNIERES (340787571)

FAIT A Montpellier

, LE 18 NOV. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial,  
**SIGNE**  
**Isabelle REDINI-MARTINEZ**



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014322-0021**

**signé par  
Madame le Délégué territorial de l'Hérault (DT 34), agissant par délégation de signature de  
Martine Aoustin, DGARS**

**le 18 Novembre 2014**

**ARS**

DECISION TARIFAIRE N ° 801 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2014 DE EHPAD LA ROSERAIE -  
2014-2071

DECISION TARIFAIRE N° 801 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LA ROSERAIE - 340006782  
2014-2071

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 09/05/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA ROSERAIE (340006782) sis 48, R JEAN GUY, 34490, LIGNAN-SUR-ORB et géré par l'entité dénommée SARL LA ROSERAIE (340006774);
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2012
- VU la décision tarifaire initiale n°74 en date du 23/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD LA ROSERAIE - 340006782.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 115 265.93 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	115 265,93
UHR	0,00
PASA	0,00
Hébergement temporaire	0,00
Accueil de jour	0,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 605,49 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial,  
**SIGNE**  
**Isabelle REDINI-MARTINEZ**

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL LA ROSERAIE» (340006774) et à la structure dénommée EHPAD LA ROSERAIE (340006782)

FAIT A Montpellier

, LE 18 NOV. 2014



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014322-0022**

**signé par  
Madame le Délégué territorial de l'Hérault (DT 34), agissant par délégation de signature de  
Martine Aoustin, DGARS**

**le 18 Novembre 2014**

**ARS**

DECISION TARIFAIRE N ° 800 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2014 DE EHPAD L'OSTAL DU LAC -  
2014-2070

DECISION TARIFAIRE N° 800 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD L'OSTAL DU LAC - 340017672  
2014-2070

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'OSTAL DU LAC (340017672) sis 1, ALL LOUIS PAILLES, 34920, LE CRES et géré par l'entité dénommée ADAGES (340787589);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009
- VU la décision tarifaire initiale n°203 en date du 26/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD L'OSTAL DU LAC - 340017672.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 743 684.65 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	655 956.67
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 611.45
Accueil de jour	66 116.53

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 973.72 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial,  
**SIGNE**  
**Isabelle REDINI-MARTINEZ**

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAGES» (340787589) et à la structure dénommée EHPAD L'OSTAL DU LAC (340017672)

FAIT A Montpellier

, LE 18 NOV. 2014



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014322-0023**

**signé par  
Madame le Délégué territorial de l'Hérault (DT 34), agissant par délégation de signature de  
Martine Aoustin, DGARS**

**le 18 Novembre 2014**

**ARS**

DECISION TARIFAIRE N ° 799 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2014 DE EHPAD LA MURELLE -  
2014-2069

DECISION TARIFAIRE N° 799 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LA MURELLE - 340015015  
2014-2069

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 22/11/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MURELLE (340015015) sis 0, AV DE LA GARE, 34480, LAURENS et géré par l'entité dénommée CCAS LAURENS (340015007);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n°73 en date du 23/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD LA MURELLE - 340015015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 366 352.72 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	366 352.72
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 30 529.39 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial,  
**SIGNE**  
**Isabelle REDINI-MARTINEZ**

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CCAS LAURENS» (340015007) et à la structure dénommée EHPAD LA MURELLE (340015015)

FAIT A Montpellier

, LE 18 NOV. 2014



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014322-0024**

**signé par  
Madame le Délégué territorial de l'Hérault (DT 34), agissant par délégation de signature de  
Martine Aoustin, DGARS**

**le 18 Novembre 2014**

**ARS**

DECISION TARIFAIRE N ° 938 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2014 DE EHPAD VILLA IMPRESSA -  
2014-2068

DECISION TARIFAIRE N° 938 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD VILLA IMPRESSA - 340019512  
2014-2068

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 28/09/2011 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VILLA IMPRESSA (340019512) sis 420, R DU CHATEAU, 34790, GRABELS et géré par l'entité dénommée MBV (340009349);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2013
- VU la décision tarifaire initiale n°66 en date du 23/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD VILLA IMPRESSA - 340019512.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 708 237.65 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	609 990.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 130.72
Accueil de jour	66 116.53

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 019.80 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial,  
**SIGNE**  
**Isabelle REDINI-MARTINEZ**

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MBV» (340009349) et à la structure dénommée EHPAD VILLA IMPRESSA (340019512)

FAIT A Montpellier

, LE 18 NOV. 2014



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014322-0025**

**signé par  
Madame le Délégué territorial de l'Hérault (DT 34), agissant par délégation de signature de  
Martine Aoustin, DGARS**

**le 18 Novembre 2014**

**ARS**

DECISION TARIFAIRE N ° 888 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2014 DE EHPAD LE MICOCOULIER -  
2014-2067

DECISION TARIFAIRE N° 888 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LE MICOCOULIER - 340785195  
2014-2067

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE MICOCOULIER (340785195) sis 27, R DU MICOCOULIER, 34150, GIGNAC et géré par l'entité dénommée CCAS GIGNAC (340788462);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2007
- VU la décision tarifaire initiale n°65 en date du 23/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD LE MICOCOULIER - 340785195.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 656 083.30 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	601 685.30
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 389.00
Accueil de jour	33 009.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 673.61 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial,  
**SIGNE**  
**Isabelle REDINI-MARTINEZ**

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CCAS GIGNAC» (340788462) et à la structure dénommée EHPAD LE MICOCOULIER (340785195)

FAIT A Montpellier

, LE 18 NOV. 2014



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014322-0026**

**signé par**  
**Madame le Délégué territorial de l'Hérault (DT 34), agissant par délégation de signature de**  
**Martine Aoustin, DGARS**

**le 18 Novembre 2014**

**ARS**

DECISION TARIFAIRE N ° 911 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2014 DE EHPAD CH LUNEL- 2014-2112

DECISION TARIFAIRE N° 911 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD CH LUNEL – 340788702  
2014-2112

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH LUNEL (340788702) sis 141, PL DE LA REPUBLIQUE, 34403, LUNEL et géré par l'entité dénommée CH LUNEL (340780535);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014
- VU la décision tarifaire initiale n°174 en date du 25/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD CH LUNEL - 340788702.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 1 788 545.28 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 788 545.28
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 149 045.44 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.60
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.26
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.92
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH LUNEL» (340780535) et à la structure dénommée EHPAD CH LUNEL (340788702)

FAIT A Montpellier

, LE 18 NOV. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial,  
**SIGNE**  
**Isabelle REDINI-MARTINEZ**



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014322-0027**

**signé par  
Madame le Délégué territorial de l'Hérault (DT 34), agissant par délégation de signature de  
Martine Aoustin, DGARS**

**le 18 Novembre 2014**

**ARS**

DECISION TARIFAIRE N ° 797 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2014 DE EHPAD LA COLOMBE -  
2014-2066

DECISION TARIFAIRE N° 797 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LA COLOMBE - 340011345  
2014-2066

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 22/02/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA COLOMBE (340011345) sis 18, R DES FAUVETTES, 34770, GIGEAN et géré par l'entité dénommée SARL LA COLOMBE (340020460);
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2013
- VU la décision tarifaire initiale n°64 en date du 23/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD LA COLOMBE - 340011345.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 995 293.79 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	962 190.27
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 103.52
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 941.15 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.60
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL LA COLOMBE» (340020460) et à la structure dénommée EHPAD LA COLOMBE (340011345)

FAIT A Montpellier

, LE 18 NOV. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial,  
**SIGNE**  
**Isabelle REDINI-MARTINEZ**



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014337-0008**

**signé par**  
**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon**

**le 03 Décembre 2014**

**ARS**

DECISION TARIFAIRE N ° 1067 PORTANT  
MODIFICATION POUR L'ANNEE 2014 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE  
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
UGECAM LR MP - 340015171

DECISION TARIFAIRE N° 1067 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2014  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
UGECAM LR MP - 340015171

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRIP - 340780873

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - UEROS - 340010248

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CENTRE REEDUCATION PROFESSIONNELLE - 660789645

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP ALEXANDRE JOLLIEN (BEZIERS) - 340008234

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP ALEXANDRE JOLLIEN EQUINOXE (SETE) - 340017979

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ALEXANDRE JOLLIEN (Béziers)- 340015650

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME POLYHANDICAPES FONTCAUDE - 340798388

Institut médico-éducatif (IME) – IME UGECAM LR-MP LAMALOU-LE-HAUT - 340798008

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS CSRE ALEXANDRE JOLLIEN UGECAM - 340798131

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LE NID CERDAN UGECAM - 660780438

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ALEXANDRE JOLLIEN EOLE - 340012608

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD IME FONTCAUDE - 340798107

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ALEXANDRE JOLLIEN BOREAL- 340798115

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

N°2014-2340

- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU l'arrêté en date du 10/01/2002 délivrant un agrément au Centre de rééducation professionnelle (CRP) dénommée CRIP (340780873) sis 435, CHE MAS DE ROCHET, CS 10010, 34173, CASTELNAU-LE-LEZ et gérée par l'entité dénommée UGECAM LR MP (340015171) ;
- l'arrêté en date du 10/01/2002 délivrant un agrément à la structure Centre de rééducation professionnelle (CRP) dénommée UEROS (340010248) sise 435, CHE MAS DE ROCHET, 34173, CASTELNAU-LE-LEZ et gérée par l'entité dénommée UGECAM LR MP (340015171) ;
- l'arrêté en date du 12/10/1989 délivrant un agrément à la structure Centre de rééducation professionnelle (CRP) dénommée CRP les Escaldes (660789645) sis 0, 66760, ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES et gérée par l'entité dénommée UGECAM LR MP (340015171) ;
- l'arrêté en date du 03/07/2006 modifiant l'arrêté d'extension du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Béziers du 20 novembre 2000, dénommée CAMSP Béziers UGECAM LR-MP (340008234) sis16, AV JEAN MOULIN, 34500, BEZIERS et géré par l'entité dénommée UGECAM LR MP (340015171) ;
- l'arrêté en date du 07/08/2009 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée CAMSP de SETE (340017979) sise 0, CORNICHE NEUBURG, 34200, SETE et gérée par l'entité dénommée UGECAM LR MP (340015171) ;
- l'arrêté en date du 06/07/2001 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP de Béziers (340015650) sise 42, R VERCINGETORIX, 34500, BEZIERS et gérée par l'entité dénommée UGECAM LR MP (340015171) ;
- l'arrêté en date du 14/03/2008 autorisant l'extension et la transformation des capacités de l'Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) dénommée IME POLYHANDICAPES FONTCAUDE (340798388) sis 70, AV DE TIPAZA, 34000, MONTPELLIER et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé SESSAD IME FONTCAUDE (340798107) sis 70, AV DE TIPAZA, 34080, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée UGECAM LR MP (340015171) ;
- l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant le fonctionnement du Centre de Rééducation motrice de Lamalou le Haut dont l'Institut médico éducatif (IME) dénommée IME UGECAM LR-MP LAMALOU-LE-HAUT (340798008) sise 8, PL DU GENERAL DE GAULLE, 34240, LAMALOU-LES-BAINS et gérée par l'entité dénommée UGECAM LR MP (340015171) ;
- l'arrêté en date du 16/12/2011 portant autorisation de l'extension de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS CSRE ALEXANDRE JOLLIEN UGECAM (340798131) sise 8, PL GENERAL DE GAULLE, 34240, LAMALOU-LES-BAINS et gérée par l'entité dénommée UGECAM LR MP (340015171) ;
- l'arrêté en date du 17/04/2012 portant transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 3 places d'internat, 1 place d'accueil de jour à la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LE NID CERDAN UGECAM (660780438) sise 6, IMP MAURICE BRIAND, 66800, SAILLAGOUSE et gérée par l'entité dénommée UGECAM LR MP (340015171) ;
- l'arrêté en date du 09/10/2008 modifiant l'arrêté d'autorisation de création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD UGECAM BITERROIS ET AGATHOIS (340012608) sise 0, AV MONSEIGNEUR COSTE, 34500, BEZIERS et gérée par l'entité dénommée UGECAM LR MP (340015171) ;
- l'arrêté en date du 20/11/2000 autorisant l'extension de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD BEZIERS IME LAMALOU LE HAUT (340798115) et l'ouverture d'une antenne à Béziers, sise 7, R JOSEPH FABRE, 34500, BEZIERS et gérée par l'entité dénommée UGECAM LR-MP (340015171) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2013 entre l'entité dénommée UGECAM LR MP - 340015171 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire modificative n°667 en date du 12/08/2014 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2014 de la structure dénommée CRIP - 340780873

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM LR MP (340015171) dont le siège est situé 515, AV GEORGES FRECHE, 34170, CASTELNAU-LE-LEZ, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 23 882 764.07 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 23 882 764.07 €;

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 6 644 914.74 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
340798131	MAS CSRE ALEXANDRE JOLLIEN UGECAM	3 199 065.10	0.00
660780438	MAS LE NID CERDAN UGECAM	3 445 849.64	0.00
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 913 460.87 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
340008234	CAMSP ALEXANDRE JOLLIEN	586 058.70	146 514.68
340017979	CAMSP ALEXANDRE JOLLIEN EQUINOXE	327 402.17	81 850.54
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 3 961 520.53 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
340798388	IME POLYHANDICAPES FONTCAUDE	3 961 520.53	0.00
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 607 323.66 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS

340015650	CMPP ALEXANDRE JOLLIEN	607 323.66	0.00
Centre de rééducation professionnelle (CRP) : 8 480 476.85 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
340780873	CRIP	6 809 383.64	0.00
340010248	UEROS	971 863.95	0.00
660789645	CENTRE REEDUCATION PROFESSIONNELLE	699 229.26	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 305 115.68 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
340012608	SESSAD ALEXANDRE JOLLIEN EOLE	597 395.88	0.00
340798107	SESSAD IME FONTCAUDE	373 871.03	0.00
340798115	SESSAD ALEXANDRE JOLLIEN BOREAL	333 848.77	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 1 969 951.74 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
340798008	IEM CSRE ALEXANDRE JOLLIEN LAMALOU	1 969 951.74	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CAFS et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 990 230,34 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CRP	
Internat	161.07
Semi-internat	135.34
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CAMSP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	69.67
Autres 2	
Autres 3	
CMPP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	74.79
Autres 2	

Autres 3	
EEAP	
Internat	353.71
Semi-internat	353.51
Externat	
Autres 1	
Autres 2	957.81
Autres 3	
IME	
Internat	325.72
Semi-internat	444.68
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	225.33
Semi-internat	375.15
Externat	370.31
Autres 1	
Autres 2	350.94

Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	107.74
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'HERAULT et de la Préfecture des Pyrénées Orientales ainsi qu'au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Languedoc Roussillon.

ARTICLE 6 Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «UGECAM LR MP» (340015171) et à la structure dénommée CRIP (340780873).

FAIT A Montpellier , LE 03 DEC. 2014

Docteur Martine Aoustin  
 Directeur Général  
 SIGNE





PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014365-0010**

**signé par**  
**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon**

**le 31 Décembre 2014**

**ARS**

décision DG ARS n ° 2014-2315 portant  
autorisation de transfert d'officine sur la  
commune de QUARANTE (Hérault).

**DECISION ARS LR /2014-2315**

***Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à QUARANTE (Hérault).***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**VU** la demande présentée le 28 octobre 2014, par Monsieur Geoffroy BARRERE gérant de la SARL « Pharmacie BARRERE », titulaire de la licence N° 34#000060 depuis le 01 juillet 2013, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie située à QUARANTE (34310), 21 Grand rue, dans un nouveau local, situé au lieudit, 6 Rue Parc du château dans la même commune ;

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 27 novembre 2014 ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

**VU** l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de l'Hérault en date du 29 décembre 2014 ;

**VU** l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Hérault en date du 5 novembre 2014 ;

**VU** la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 29 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

**CONSIDERANT** que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

**CONSIDERANT** que l'article L.5125-14 du code de la santé publique prévoit que : « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3, au sein de la même commune... » ;

**CONSIDERANT** que l'emplacement de la Pharmacie BARRERE, seule dans la commune de QUARANTE, se situe à environ 200 mètres à pied de l'emplacement actuel et ce dans la même commune, l'officine permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente ;

**CONSIDERANT** que le nouveau local garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

**CONSIDERANT** que la nouvelle implantation permettra en sus d'améliorer la qualité du service pharmaceutique de façon notable, tant en termes de meilleure adéquation avec les nouvelles missions du pharmacien édictées dans la loi dite HPST du 21 juillet 2009 qu'en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par Monsieur BARRERE au nom de la SARL « Pharmacie BARRERE », enregistré le 28 octobre 2014, sous le n° 2014-131 et instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Geoffroy BARRERE, gérant de la SARL « Pharmacie BARRERE », titulaire de la licence N° 34#000060 depuis le 01 juillet 2013, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite à QUARANTE (34310), 21 Grand rue, dans un nouveau local, situé au lieudit, 6 rue parc du château, dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le N° 34#000781.

**Article 2** : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

**Article 3** : Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner la licence à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

**Article 4** : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande et une copie est adressée au Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et de la notification de la présente à l'auteur de la demande.

**Article 6** : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 31 décembre 2014

**Docteur Martine AOUSTIN**  
Directeur Général

**SIGNE**



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014364-0003**

**signé par  
Pour Le Préfet, le Directeur départementale de la cohésion sociale**

**le 30 Décembre 2014**

**DDCS 34**

Agrément SPORT - FETE LE MUR  
(S-28-2014 du 30/12/2014)



## PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale de la  
cohésion sociale

Pôle Jeunesse, Sports et Education populaire

## LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

## PREFET DE L'HERAULT

### AGREMENT SPORT 2014 / 0176

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, et relatif à l'agrément des groupements sportifs;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-I-2160 du 13 novembre 2013 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la cohésion Sociale de l'Hérault;

Vu la demande d'agrément présentée par l'Association Sportive ;

Vu la proposition de Monsieur la Directeur de la Cohésion Sociale de l'Hérault;

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément est délivré au groupement sportif

**FETE LE MUR MONTPELLIER**  
45 Avenue de Naples  
34080 MONTPELLIER

**Numéro d'agrément** : S - 28 - 2014

**Affiliation** : FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS

**Article 2** : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Montpellier, le 30 décembre 2014**

**Le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
De la cohésion sociale**

**signé**  
**François BORDAS**



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014364-0004**

**signé par  
Pour Le Préfet, le Directeur départementale de la cohésion sociale**

**le 30 Décembre 2014**

**DDCS 34**

**Agrément SPORT - Aquatic Club Courmon  
(S-29-2014 du 330/12/2014)**

## PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale de la  
cohésion sociale

Pôle Jeunesse, Sports et Education populaire

## LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

## PREFET DE L'HERAULT

### AGREMENT SPORT 2014 / 0177

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, et relatif à l'agrément des groupements sportifs;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-I-2160 du 13 novembre 2013 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la cohésion Sociale de l'Hérault;

Vu la demande d'agrément présentée par l'Association Sportive ;

Vu la proposition de Monsieur la Directeur de la Cohésion Sociale de l'Hérault;

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément est délivré au groupement sportif

**AQUATIC CLUB COURNON**  
11 impasse des Kermes  
34660 COURNONSEC

**Numéro d'agrément** : S - 29 - 2014

**Affiliation** : FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

**Article 2** : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Montpellier, le 30 décembre 2014**

**Le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
De la cohésion sociale**

*signé*  
**François BORDAS**



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014364-0005**

**signé par  
Pour Le Préfet, le Directeur départementale de la cohésion sociale**

**le 30 Décembre 2014**

**DDCS 34**

Agrément SPORT - Les Vypers de Béziers  
(S-30-2014 du 30/12/2014)

## PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale de la  
cohésion sociale

Pôle Jeunesse, Sports et Education populaire

## LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

## PREFET DE L'HERAULT

### AGREMENT SPORT 2014 / 0178

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, et relatif à l'agrément des groupements sportifs;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-I-2160 du 13 novembre 2013 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la cohésion Sociale de l'Hérault;

Vu la demande d'agrément présentée par l'Association Sportive ;

Vu la proposition de Monsieur la Directeur de la Cohésion Sociale de l'Hérault;

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément est délivré au groupement sportif

**LES VYPERS DE BEZIERS**  
Chez Mr VERDUN Eric  
12 Boulevard Jean Bouin – Apt 42  
34500 BEZIERS

**Numéro d'agrément** : S - 30 - 2014

**Affiliation** : FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AMERICAIN

**Article 2** : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Montpellier, le 30 décembre 2014**

**Le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
De la cohésion sociale**

*signé*

**François BORDAS**



PREFET DE L'HERAULT

## **Autre n °2014350-0004**

**signé par  
Le Préfet**

**le 16 Décembre 2014**

**DDTM 34**

DDTM34-2015-01-04577: avenant n °7 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé - Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

## **Avenant n°7 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé**

**L'établissement public de coopération intercommunale** de Béziers Méditerranée, représenté par M. Frédéric LACAS , Président,

et

**L'Agence Nationale de l'Habitat**, représentée par M. Pierre de Bousquet, Préfet de l'Hérault, Délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Ana du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le contrat local d'engagement conclu le 4 juillet 2011,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre, conclue en application de l'article L. 3001-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 26 janvier 2012,

**Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 26 janvier 2012,**

Vu le décret n°2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Anah en date du 13 mars 2013 sur l'adaptation du régime des aides,

Vu les avenants 2014 à la convention de délégation de compétence en date du mars 2014,

**Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 novembre 2014,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **A - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 26 janvier 2012 susvisée.

Ces modifications portent sur les modalités financières pour l'année 2014.

### **B – Objectifs pour l'année en cours**

Anah – avenant à la convention de gestion (financements) – 2014

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu la réhabilitation d'environ 1254 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence Nationale de l'Habitat et conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte (inchangés par rapport à l'avenant précédent) :

a) le traitement de 144 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb dont 11 pour 2014

b) le traitement de 186 logements très dégradés dont 17 pour 2014

c) le traitement de 186 logement de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé) dont 8 pour 2014

d) le traitement de 738 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou en faveur de l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé), dont 130 pour l'année 2014.

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe1.

## **C – Modalités financières**

### **C.1. Montant des droits à engagements mis à disposition du délégataire par l'Anah**

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixé à 1 440 933 euros. Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement État allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de 534 974 euros.

Le

16/12/2014

Pour la Communauté  
d'Agglomération de Béziers  
Méditerranée  
Le Président

Le Délégué de  
l'Anah

**Signé**

Frédéric LACAS

Pierre de BOUSQUET

**ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord**

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART »

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
<b>PARC PRIVE</b>														
<b>Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)</b>														
• dont logements indignes PO	11	0	4	2	5									
• dont logements indignes PB	13	10	21	0	6									
• dont logements très dégradés PO	10	3	3	12	5									
• dont logements très dégradés PB	31	32	26	27	12									
<b>Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)</b>	31	8	19	6	8									
<b>Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)</b>														
• dont aide pour l'autonomie de la personne	17	33	32	43	54									
• dont PO énergie avec gain énergétique supérieur à 25%	106	78	103	94	76									
<b>Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>														
• dont logements indignes et très dégradés	0		0	7			0		0		0		0	
<i>Total des logements bénéficiant de l'aide du FART (ligne comportant un double compte)</i>	106	78	103	94	79									
<b>Total droits à engagements ANAH</b>	1580329	1522084	1918653	1669235	1440933									
<b>Total droits à engagements délégataire</b>					500000									
<i>Dossiers déposés</i>		618499		813385										
<i>Dossiers mandatés</i>		362014		595921										
<b>Total droits à engagement Etat/FART</b>	244820	200237	254039	297712	564974									
<b>Répartition des niveaux de loyers conventionné par le traitement des logements de propriétaires bailleurs</b>														
<i>dont loyer intermédiaire</i>					18									
<i>dont loyer conventionné social</i>					14									
<i>dont loyer conventionné très social</i>														



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014339-0011**

**signé par  
Le Préfet**

**le 05 Décembre 2014**

**DIRECCTE**

Médailles d'Honneur du Travail - Promotion  
du 01/01/2015



## PREFECTURE DE L'HERAULT

**DIRECCTE**  
**Unité Territoriale de l'Hérault**  
**615, boulevard d'Antigone – CS 19002**  
**34064 MONTPELLIER CEDEX**

### ARRETE N° 14-XVIII-272

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur da travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2015;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

## ARRETE

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Madame ABAUTRET Sandrine née BANO**  
ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL, CARSAT LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER .  
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ADAM Catherine**  
MANIPULATRICE EN RADIOLOGIE, SOCIETE I-SERIS, CLERMONT  
L'HERAULT.  
demeurant à NEBIAN
- **Monsieur AGUT Christophe**  
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, COVED SA, TOULOUSE CEDEX 4.  
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur AIZAC Pascal**  
VENDEUR, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.  
demeurant à SAINT JUST
- **Madame ALCARAZ Sophie**  
OUVRIERE DE PRODUCTION, ATELIER DE LA VALLE DE L'HERAULT,  
FLORENSAC.  
demeurant à FLORENSAC
- **Madame AMANS Céline**  
COMPTABLE, BESNARD AUTOMOBILES, MONTFERRIER SUR LEZ.  
demeurant à CLAPIERS
- **Madame ANDRE Corinne**  
REFERENT POLE LOGEMENT, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur ANDRETTO Frédéric**  
OUVRIER CHARCUTIER, SA CABROL LA SALVETAT, LA SALVETAT  
SUR AGOUT.  
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
- **Monsieur ANGLADE Jean-Noël**  
CONDUCTEUR D'ENGIN, COVED SA, TOULOUSE CEDEX 4.  
demeurant à VENDRES
- **Monsieur ARCIVAL Richard**  
PREPARATEUR POLYVALENT, KDI, LYON.  
demeurant à CORNEILHAN
- **Madame ARLERY Sonia née NAVARRO**  
ASSISTANTE DE CAISSE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.  
demeurant à JACOU

- **Madame ASTRUC Agnes**  
HOTESSE DE CAISSE, SUPER U, THEZAN-LES-BEZIERS.  
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
  
- **Madame ATTAL Patricia née LAPLACE-CIGOUGNE**  
DIRECTRICE AGENCE BANCAIRE, CREDIT MUTUEL  
MEDITERRANEEN, MARSEILLE.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame ATTALI Carole née SUBIRATS**  
ASSISTANTE DE DIRECTION, UNISOURCE S.A.S., NISSAN-LEZ-  
ENSERUNE.  
demeurant à VENDRES
  
- **Monsieur AUBERT Pascal**  
CONDUCTEUR VEHICULE MEDICAL, A.I.S.T., BEZIERS.  
demeurant à LESPIGNAN
  
- **Madame AZCON Corinne**  
RESPONSABLE PERSONNELE ET RESSOURCES HUMAINES, LEROY  
MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Monsieur AZIZ Mohamed**  
MECANICIEN, ENDEL, NANTES.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BAL Philippe**  
DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT, NICOLLIN SAS, SAINT FONTS  
CEDEX.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BALLATORE Philippe**  
CARISTE, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,  
PEZENAS.  
demeurant à PEZENAS
  
- **Monsieur BALLESTER Erick**  
CADRE COMMERCIAL, SCA MONTPELLIER - GGH, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BALZANO Félix**  
CHEF D'EQUIPE EXPLOITATION, AGRIVA, SETE.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Monsieur BARTHELEMY Didier**  
TECHNICIEN DE FABRICATION, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.  
demeurant à LATTES
  
- **Madame BASCOUL Céline née VANDROUX**  
SECRETAIRE COMPTABLE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE  
BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur BATAILLE Alain**  
CHAUFFEUR LIVREUR, KDI, LYON.  
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
  
- **Monsieur BATTISTELLA Nino**  
RESPONSABLE TECHNIQUE MACHINE A SOUS, SAS CASINO DE LA  
GRANDE MOTTE, LA GRANDE MOTTE.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BAYLE Guillaume**  
INFORMATICIEN, PC SOFT, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTBAZIN
  
- **Madame BAYLE Véronique née DEVOS**  
AUXILIAIRE DE VIE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-  
SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
  
- **Madame BEAUDIER Véronique**  
DIRECTRICE REGIONALE, PPG RETAIL EUROPE, MOREUIL.  
demeurant à MONTBLANC
  
- **Madame BELAID Karima**  
RESPONSABLE SERVICE CLIENTS, SAS RELAIS FNAC ,  
MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur BELMONTE Jean-Pierre**  
RESPONSABLE DE CLIENTELE, AXA FRANCE - ADMINISTRATION  
DU PERSONNEL COMMERCIAL, NANTERRE.  
demeurant à MONTBAZIN
  
- **Monsieur BELOT Sébastien**  
CHEF DE GROUPE, CEA/GADARACHE, SAINT PAUL LEZ DURANCE.  
demeurant à SETE
  
- **Madame BELOUZIR Dalila**  
AGENT DE SERVICE, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BELTRA Carole**  
EMPLOYEE , LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Madame BENACLOI Christel née BURLION**  
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE  
BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTARNAUD
  
- **Monsieur BENSADOUN Pascal**  
OPERATEUR, FLEXSYS VERKAUF GMBH, SETE.  
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Madame BENZEGHDOUCHE Maguelonne née ROUQUETTE**  
ASSISTANTE COMMERCIAL, NICOLLIN SAS, SAINT FONTS CEDEX.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Madame BERGE Iabelle née MARCHAND**  
CHARGÉE DES RESSOURCES HUMAINES, DALKIA FRANCE ,  
MONTPELLIER.  
demeurant à LA GRANDE MOTTE
  
- **Monsieur BERMUDEZ Michel**  
EMPLOYÉ, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
  
- **Madame BERNADE Annelise née BRES**  
ASSISTANTE MÉDICALE ET FORMATRICE, AMETRA, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BERRAHMOUNE Nasser**  
TÉLÉPHONISTE STANDARDISTE, ASSOCIATION POUR  
L'INSTALLATION À DOMICILE DES ÉPURATIONS RÉNALES, GRABELS.  
demeurant à JACOU
  
- **Madame BERTHOMIEUX Cynthia**  
AUDITEUR PRÉVENTION DES FRAUDES, PÔLE EMPLOI  
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
  
- **Madame BERTINI Monique**  
ASSISTANT CLIENTÈLE, CASINO, LAMALOU LES BAINS.  
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
  
- **Madame BERTOLINI Christine née THIEBAUT**  
TECHNICIEN JURIDIQUE, PÔLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à LA GRANDE MOTTE
  
- **Monsieur BETTE Alexandre**  
EMPLOYÉ COMMERCIAL, SYSTÈME U CENTRALE RÉGIONALE SUD,  
VENDARGUES.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BIONDI Cristina**  
AGENT ADMINISTRATIF, CLINIQUE DU MILLENAIRE,  
MONTPELLIER.  
demeurant à LA GRANDE MOTTE
  
- **Madame BOERO Florence née ANTON**  
GESTIONNAIRE POLYVALENTE, AUTOROUTES DU SUD DE LA  
FRANCE, NARBONNE.  
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur BOGGIANO Roger**  
OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIER DE LA VALLE DE L'HERAULT,  
FLORENSAC.  
demeurant à FLORENSAC
  
- **Madame BONHOURE Anne**  
CONSEILLER ACCUEIL, CIC SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant à NEFFIES
  
- **Madame BONNAFOUS Marie-Rose née BATISTA**  
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE DU MILLENAIRE,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BONNET Pascal**  
TECHNICIEN AVION, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.  
demeurant à SAINT BAUZILLE DE MONTMEL
  
- **Monsieur BONNETIER Didier**  
TECHNICIEN DE MONTAGE, SACEL, PARIS.  
demeurant à CASTRIES
  
- **Monsieur BOUDET Olivier**  
ANIMATEUR COLLECTIVITES, SOCIETE SPORTIS INTERSPORT,  
LATTES.  
demeurant à PEROLS
  
- **Madame BOUDET Sylvie née MOUTIER**  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, AGRIVA, SETE.  
demeurant à MEZE
  
- **Monsieur BOUGEARD Thierry**  
CADRE COMMERCIAL, L'OREAL COSMETIQUE ACTIVE,  
ASNIERES SUR SEINE.  
demeurant à CASTRIES
  
- **Madame BOUGON Patricia**  
EMPLOYEE SERVICES HOSPITALIERS, CLINIQUE SAINT JEAN,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BOURGEOIS Fabienne**  
CONSEILLER EN FORMATION, ADEFIM LANGUEDOC ROUSSILLON,  
ALEX.  
demeurant à POUSSAN
  
- **Monsieur BRAVO Patrice**  
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BRAZZI Sandra**  
EMPLOYEE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.  
demeurant à SUSSARGUES

- **Monsieur BRIAND Laurent**  
RESPONSABLE PRODUCTION, FLEXSYS VERKAUF GMBH, SETE.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Madame BRITTO Marie-Claude née PASTOR**  
AGENT ADMINISTRATIF, PORT SUD DE FRANCE, SETE CEDEX.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Madame BROTTTO Marie-Pascale née SCOTTI**  
GESTIONNAIRE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
MONTPELLIER .  
demeurant à SAINT GUILHEM LE DESERT
  
- **Monsieur BROUSSE Pascal**  
DIRECTEUR GENERAL, GIHP LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur BROUZET William**  
MAITRE D'HOTEL, AVENANCE ENTREPRISES, MARSEILLE.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
  
- **Madame BRUNONI Sylvie née TURPYN**  
CORRESPONDANTE INFORMATIQUE, CLINIQUE MEDICO-  
CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à VENDARGUES
  
- **Monsieur CABROL Alain**  
CHAUFFEUR LIVREUR, SA CABROL LA SALVETAT, LA SALVETAT  
SUR AGOUT.  
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
  
- **Monsieur CALAS André**  
MEDECIN CONSEIL, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE  
MEDICAL, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur CALVO André**  
CHEF DE SECTEUR, SACEP, PARIS.  
demeurant à MONTADY
  
- **Monsieur CANABIE Laurent**  
AGENT LOGISTIQUE, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.  
demeurant à PEROLS
  
- **Monsieur CANONGE Gilbert**  
ATTACHE SCIENTIFIQUE, ROCHE SAS, BOULOGNE BILLANCOURT.  
demeurant à GRABELS
  
- **Madame CARLIER Christine née FOUGERES**  
CONDUCTEUR, ROUTAGE SERVICE, VENDARGUES.  
demeurant à SAINT SERIES

- **Monsieur CARMONA Marcelino**  
EMPLOYE LIBRE SERVICE, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.  
demeurant à PEROLS
  
- **Madame CARRATIER Nathalie**  
RESPONSABLE CAISSE, SUPER U, THEZAN-LES-BEZIERS.  
demeurant à SAINT GENIES DE FONTEDIT
  
- **Madame CASTANET Géraldine née ROCH HYACINTHE**  
SECRETAIRE, PC SOFT, MONTPELLIER.  
demeurant à COURNONTERRAL
  
- **Madame CASTANIER Delphine**  
INFIRMIERE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur CASTEL Frédéric**  
PHYSIONNOMISTE, CASINO, LAMALOU LES BAIN.  
demeurant à COLOMBIERES-SUR-ORB
  
- **Madame CASTETS Fabienne**  
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur CAUSSEL Alain**  
DIRECTEUR DE COOPERATIVE, COOPERATIVE D'ACHAT DES  
CHALUTIERS, SETE.  
demeurant à SETE
  
- **Monsieur CHABBERT Christophe**  
TOURNEUR, MECANIC-SUD INDUSTRIE, BEZIERS.  
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
  
- **Madame CHAMBON Catherine**  
EXPEDITIONNAIRE, SA ESTEBAN, LAVERUNE.  
demeurant à COURNONTERRAL
  
- **Monsieur CHAMPAGNON Fabrice**  
COMPTABLE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame CHARASSE Pascale née SEVERAC**  
EMPLOYEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur CHARLET Sylvain**  
OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIER DE LA VALLE DE L'HERAULT,  
FLORENSAC.  
demeurant à PEZENAS

- **Monsieur CHARRAS Christophe**  
EMPLOYE LOGISTIQUE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,  
VENDARGUES.  
demeurant à PERET
  
- **Monsieur CHAUVIN Franck**  
COMMERCIAL, PERNOD ENTREPRISE, CRETEIL.  
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
  
- **Monsieur CIESLA Thierry**  
TECHNICIEN, LABORATOIRE FRESENIUS MEDICAL CARE, FRESNES.  
demeurant à FABREGUES
  
- **Monsieur CISCAR Jean-Noel**  
PREPARATEUR DE COMMANDES, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à GALARGUES
  
- **Madame COCHET Laetitia**  
TECHNICIEN QUALIFIE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur COIGNOT Fabien**  
TECHNICIEN, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur COLIN Bruno**  
RESPONSABLE SERVICE COMPTABILITE, SA PHARMAT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à PEZENAS
  
- **Madame COLIN Chantal**  
ANIMATRICE SECURITE ENVIRONNEMENT, O.I MANUFACTURING,  
BEZIERS.  
demeurant à QUARANTE
  
- **Madame COLLIGNON Annick née LEPORC**  
MEDECIN, CRAM, MONTPELLIER.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
  
- **Madame COMBEMALE Sylvie**  
KINESITHERAPEUTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame COMPAN Fabienne**  
EMPLOYEE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
  
- **Madame CORDIER Catherine**  
ASSISTANTE DE DIRECTION, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE  
SUD, VENDARGUES.  
demeurant à LUNEL

- **Monsieur COSTE Laurent**  
AGENT DE MAINTENANCE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE  
ROCHET, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Monsieur COUTURIER Robert**  
DOCUMENTATEUR, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER,  
MONTPELLIER.  
demeurant à BALARUC LE VIEUX
  
- **Madame COZETTE Céliane née LEVERDIER**  
RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame DAIDER Nathalie née ARLAUD**  
CHARGEЕ DE COMMUNICATION, POLE EMPLOI LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à GRABELS
  
- **Madame DAVAL Brigitte**  
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, SUPER U, THEZAN-LES-BEZIERS.  
demeurant à CESSENON-SUR-ORB
  
- **Monsieur DAVID Christophe**  
CADRE BANCAIRE, CIC SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame DE PRIESTER Valérie**  
EMPLOYEE BIJOUTERIE, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.  
demeurant à JACOU
  
- **Monsieur DE ROQUETAILLADE Emmanuel**  
PERSONNEL D'ANTENNE, RADIO FRANCE, PARIS CEDEX 16.  
demeurant à LUNEL
  
- **Madame DELAGARDE Sandrine**  
SECRETAIRE DE DIRECTION, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE  
L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame DELBOSC Jacqueline née CUART**  
AUXILIAIRE DE VIE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-  
SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
  
- **Monsieur DELCROIX Denis**  
ASSISTANT INGENIEUR, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BEZIERS.  
demeurant à PUISSALICON
  
- **Madame DELIVERT Amélie née RUIZ**  
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE "LA PERGOLA", BEZIERS.  
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- **Madame DELTOUR Christine**  
CONDUCTEUR CONDITIONNEMENT, PIERRE FABRE DERMO-  
COSMETIQUE, AVENE.  
demeurant à DIO-ET-VALQUIERES
  
- **Madame DELVARE Sylvie née FONTAINE**  
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE  
BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur DEMAS Christian**  
DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Madame DESBIENS Stéphanie née GUIDOUX**  
CONSEILLER, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON CEDEX.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Madame DESPLAS Chrystel**  
RESPONSABLE SECTEUR PRESTATIONS, CAF DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
  
- **Madame DEVADER Stéphanie née URDIEL**  
AGENT ADMINISTRATIF, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à VILLEVEYRAC
  
- **Madame DEVRICHIAN Pascale née PEREA**  
ASSISTANTE DE CAISSE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur DI MARINO Roger**  
RESPONSABLE D'ACTIVITE, ACM / OPH, MONTPELLIER.  
demeurant à LOUPIAN
  
- **Madame DI PIRRO Nathalie**  
DELEGUEE MEDICALE, BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE, PARIS.  
demeurant à MEZE
  
- **Madame DJAIDANI-ALLIER Ghislaine**  
CONSEILLERE DE VENTE, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur DONNADILLE Laurent**  
EMPLOYE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Monsieur DROUZY Benoit**  
RESPONSABLE ETUDES ET PROJETS TECHNIQUES, SADE-  
EXPLOITATION DU LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur DUBOQUET Arnaud**  
TECHNICIEN EXPLOITANT FABRICATION, O.I MANUFACTURING,  
BEZIERS.  
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
- **Monsieur DUFFAU Philippe**  
INFORMATICIEN, GIE AG2R, PARIS.  
demeurant à CLERMONT L'HERAULT
- **Madame DUPONT Carole**  
GESTIONNAIRE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX, RSI LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à CLERMONT L'HERAULT
- **Madame EDO Sylvie née MOYROUD**  
TECHNICIEN, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame EHLERINGER Giovannina née ALBRIZIO**  
AGENT DE FABRICATION, LATELEC, LE CRES.  
demeurant à LATTES
- **Madame EISELE Sophie**  
INFIRMIERE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
- **Madame ESCARGUEL Nicole**  
ATTACHE SCIENTIFIQUE, ROCHE SAS, BOULOGNE BILLANCOURT.  
demeurant à BEZIERS
- **Madame EZQUERRA Chantal**  
TECHNICIEN PRESTATIONS, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE  
L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à FLORENSAC
- **Madame FABREGAT Christine**  
TECHNICIEN CONSEIL, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE  
L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à VALRAS PLAGE
- **Madame FAGNEN Catherine née STECKEN**  
MANAGER POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à LATTES
- **Monsieur FARGUES Jacques**  
AGENT TECHNIQUE, LA PERGOLA CLINIQUE PSYCHIATRIQUE,  
BEZIERS CEDEX.  
demeurant à BEZIERS

- **Madame FARRET Betty**  
RESPONSABLE DE RAYON, LA HALLE, PARIS.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame FAUCANIE Myriam**  
AGENT ADMINISTRATIF, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame FAUQUIER Corinne**  
ASSISTANTE DE VENTES, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Madame FAURE Nicole**  
INFIRMIERE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,  
MONTPELLIER.  
demeurant à LUNEL
  
- **Monsieur FERMINE Didier**  
ASSISTANT CHEF DE CHANTIER, BOUYGUES ENERGIES &  
SERVICES, SAINT GELY DU FESC.  
demeurant à MEZE
  
- **Monsieur FERNANDEZ André**  
TECHNICIEN, CITROEN - SUCCURSALE MONTPELLIER,  
MONTPELLIER.  
demeurant à BEAULIEU
  
- **Madame FOIS Christiane**  
MEDECIN, AMETRA, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame FOLJAN Pascale née MASSAT**  
AGENT SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE CLEMENTVILLE,  
MONTPELLIER.  
demeurant à GIGEAN
  
- **Madame FORMENTO Katherine**  
RESPONSABLE ADJOINTE, ADEFIM LANGUEDOC ROUSSILLON,  
ALEX.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
  
- **Monsieur FORTUNE Didier**  
RESPONSABLE D'EQUIPE, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER  
CEDEX 02.  
demeurant à ARGELLIERS
  
- **Madame FRIBURGER Cristelle**  
EMPLOYEE DE RESTAURATION, CASINO RESTAURATION, SAINT  
ETIENNE.  
demeurant à MONTADY

- **Madame FUENTES Marie-Evelyne**  
CAISSIERE, SUPER U, THEZAN-LES-BEZIERS.  
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
  
- **Madame FURNO Alexandra**  
RESPONSABLE COMMERCIAL, GEANT CASINO MONTPELLIER  
CELLENEUVE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GACHES Thierry**  
CADRE BANCAIRE, BNP PARIBAS , NANTERRE CEDEX.  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Madame GACHON Marie née CARVALHO**  
ACHETEUSE, TRELIFACTION, GARONS.  
demeurant à LUNEL
  
- **Monsieur GALLAND Régis**  
CADRE TECHNIQUE, SIRCA PACIFICA, PARIS.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GANGA Cyril**  
AGENT DE MAITRISE, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à VALERGUES
  
- **Madame GARCIA Christine**  
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE  
BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à GRABELS
  
- **Monsieur GARCIA Jean-Pierre**  
RESPONSABLE DEVELOPPEMENT LOGICIEL, SA NETIA, CLARET.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame GARCIA Pascale née GERAULT**  
TECHNICO COMMERCIAL, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA,  
MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU DE GUERS
  
- **Monsieur GARCIA Patrick**  
OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIER DE LA VALLE DE L'HERAULT,  
FLORENSAC.  
demeurant à FLORENSAC
  
- **Madame GARGOUA Karina**  
HOTESSE DE L'AIR, HOP! BRITAIR, MORLAIX CEDEX.  
demeurant à FABREGUES
  
- **Madame GARNIER Cécile**  
CLERC D'AVOCAT, BIA AVOCATS, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GARRIC Myriam**  
CAISSIERE, SUPER U, THEZAN-LES-BEZIERS.  
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
  
- **Madame GARRIGUES Jacqueline née SOLER**  
EMPLOYEE, SUPER U, THEZAN-LES-BEZIERS.  
demeurant à CESSNON-SUR-ORB
  
- **Madame GAUDIN Nathalie**  
EMPLOYEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame GAUSSEL Véronique**  
CHARGEЕ DE GESTION, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Monsieur GAUZI Philippe**  
OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIER DE LA VALLE DE L'HERAULT,  
FLORENSAC.  
demeurant à FLORENSAC
  
- **Monsieur GAZEAU Mikael**  
CHEF DE SECTEUR, ALLIANCE OCEANE ET CHARCUTIERE,  
CHAMPAGNE.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GENTNER Fabrice**  
INFIRMIER, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT FELIX DE LODEZ
  
- **Madame GERARDIN Laurence**  
SECRETAIRE JURIDIQUE, SELARL P.V.B. SOCIETE D'AVOCATS,  
MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT BRES
  
- **Madame GIL Elodie**  
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
  
- **Madame GILLY Corinne née AMOUROUX**  
LIQUIDATRICE RETRAITE, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA,  
PARIS.  
demeurant à SATURARGUES
  
- **Monsieur GIORDANO Philippe**  
ROUTIER, EUROVIA MEDITERRANEE, BEZIERS.  
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur GOMEZ Alain**  
 OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIER DE LA VALLE DE L'HERAULT,  
 FLORENSAC.  
 demeurant à MEZE
  
- **Monsieur GONZALEZ François**  
 CHEF D'EQUIPE, ONET PROPLETE, LATTES.  
 demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES
  
- **Monsieur GOSSELIN Marc**  
 VENDEUR, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.  
 demeurant à MUDAISON
  
- **Monsieur GOYON Gil**  
 MANAGER METIER, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.  
 demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Madame GRACIA Lydie née ZAMELCZYK**  
 TECHNICIEN CONSEIL, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE  
 L'HERAULT, MONTPELLIER.  
 demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
  
- **Monsieur GRAILLE Claude**  
 CHAUFFEUR, SOCIETE GUINTOLI, SAINT ETIENNE DU GRES.  
 demeurant à LEZIGNAN-LA-CEBE
  
- **Madame GUELLIL Aurélie née DELAUNE**  
 ASSISTANTE MARKETING, HORIBA ABX, MONTPELLIER.  
 demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GUIRAUD Stéphane**  
 OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIER DE LA VALLE DE L'HERAULT,  
 FLORENSAC.  
 demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur GUIZARD Bertrand**  
 CHEF D'AGENCE, O.P.P.B.T.P., BOULOGNE BILLANCOURT.  
 demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GUYOT Olivier**  
 RESPONSABLE POINT DE VENTE, REXEL FRANCE SAS, PARIS.  
 demeurant à JACOU
  
- **Monsieur HABCHI AMADOUCHE Abdelkader**  
 CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC  
 ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
 demeurant à FABREGUES
  
- **Madame HADERER Anne-Marie née VIOLA**  
 REFERENT TECHNIQUE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
 demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur HEGE Philippe**  
GESTIONNAIRE DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTADY
- **Madame HERAL Annie née MEDARD**  
GESTIONNAIRE RAYON BOULANGERIE, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.  
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Madame HERITIER Christelle née GOZILLON**  
TECHNICIEN RECOUVREMENT, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à LATTES
- **Madame HERMET Florence née GALLAND**  
FORMATEUR ADULTE HANDICAPE, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU LE LEZ CEDEX.  
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame HERNANDO Pascale**  
ATTACHEE MEDICO-SOCIALE, AMETRA, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame HERNY Marie-Paule née COUSINIER**  
ASSISTANTE MEDICALE, AMETRA, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame HERRMANN ALLIEZ Carole née GITTON**  
COMPTABLE, EXCO A2A LANGUEDOC, BEZIERS.  
demeurant à BEZIERS
- **Madame HORTER Christine**  
COMPTABLE, GIE AG2R, BEZIERS CEDEX.  
demeurant à AUTIGNAC
- **Monsieur HOUDANT Didier**  
CHEF DE QUAI, TFE LANGUEDOC ROUSSILLON, VENDARGUES.  
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur HUET Bruno**  
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, LAFARGE GRANULATS FRANCE, CLAMART.  
demeurant à SETE
- **Monsieur JAHNICH Claude**  
GESTIONNAIRE MOYENS GENERAUX, EGIS EAU S.A., MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame JALADE Séverine**  
ASSISTANT PRINCIPAL, SICARD-MALFOSSE PHILIPPE, BEZIERS.  
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur JARIEL Christophe**  
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, ECONOCOM FRANCE SAS,  
PUTEAUX.  
demeurant à PEROLS
  
- **Madame JOLIT Jeanne née YENGADESSIN**  
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE  
BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur JOLLY Marc**  
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE .  
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
  
- **Monsieur JOLY Laurent**  
MANAGER, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT  
ETIENNE .  
demeurant à MARSILLARGUES
  
- **Madame JOUFFRE Isabelle née PASTUREL**  
REFERENT TECHNIQUE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE  
L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à LATTES
  
- **Madame KELLER Nathalie née AGNES**  
INFIRMIERE DIPLOME D'ETAT, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE  
BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame KIM Simone née GARRIC**  
AGENT DE SERVICE, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE,  
MONTPELLIER.  
demeurant à LAROQUE
  
- **Monsieur KLIEN Pierre**  
DIRECTEUR CRCE, REXEL FRANCE - SUD EST, VILLEURBANNE  
CEDEX.  
demeurant à SAINT JEAN DE CORNIES
  
- **Madame KNITTEL Danièle**  
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, LA PERGOLA CLINIQUE  
PSYCHIATRIQUE, BEZIERS CEDEX.  
demeurant à CORNEILHAN
  
- **Madame KOLESNIKOFF Sonia née GOUDARD**  
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE  
BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTARNAUD
  
- **Madame KUSTRA Laurence née DENUX**  
OUVRIERE DE PRODUCTION, ATELIER DE LA VALLE DE L'HERAULT,  
FLORENSAC.  
demeurant à FLORENSAC

- **Monsieur LABAUME Philippe**  
TECHNICIEN BUREAU D'ETUDES, SAS MPB, LUNEL CEDEX.  
demeurant à SAINT SERIES
  
- **Monsieur LAFEUIL Luc**  
OPERATEUR DE FABRICATION, HORIBA ABX, MONTPELLIER.  
demeurant à LA GRANDE MOTTE
  
- **Monsieur LAMARCHE Pierre**  
CONTRE COLLEUR SUR SOLVANT, BREGER SUD, BEZIERS.  
demeurant à MAUREILHAN
  
- **Madame LARCHER Alberte**  
INFIRMIERE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à VAILHAUQUES
  
- **Monsieur LE PALLEC David**  
RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE, AGRIVA, SETE.  
demeurant à SETE
  
- **Monsieur LECAILLE Yann**  
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, LYONNAISE DES EAUX FRANCE,  
BEZIERS.  
demeurant à VALROS
  
- **Monsieur LEFEUVRE Gilles**  
CADRE, GEODIS CALBERSON MEDITERRANEE, LE PONTET.  
demeurant à JACOU
  
- **Monsieur LEPICIER Didier**  
EMPLOYE COMMERCIAL CONFIRME, GEANT CASINO  
MONTPELLIER CELLENEUVE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame LEROY Corinne**  
EMPLOYEE DE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE DU MILLENAIRE,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame LLINARES Christine née CHANTEPY**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CAF DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à AUTIGNAC
  
- **Monsieur LOPES Paulo**  
MANAGER METIER, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.  
demeurant à LATTES
  
- **Madame LOPEZ Marie-Louise née CARMONA**  
AGENT SERVICES TECHNIQUES, CAF DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à LUNEL

- **Madame LOUBET Nicole**  
CAISSIERE, SUPER U, THEZAN-LES-BEZIERS.  
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
  
- **Madame LOUIN Véronique**  
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
  
- **Monsieur LOUIS Christophe**  
CHEF CAISSIER JEUX, SAS CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA  
GRANDE MOTTE.  
demeurant à PEROLS
  
- **Madame LUGA Valérie**  
EMPLOYEE ADMINISTRATIF, SADEF - MR BRICOLAGE, LUNEL.  
demeurant à SAINT JUST
  
- **Monsieur LUZIER Emmanuel**  
COMMERCIAL, SACEL, PARIS.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Monsieur MACKER Jean-Luc**  
TECHNICO COMMERCIAL, BROSSETTE S.A.S., MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MAILLET Christel**  
CADRE FINANCIER ET COMPTABLE, SOCIETE NATIONALE  
IMMOBILIERE, MONTPELLIER.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
  
- **Madame MALFETTES Marie-Stéphane**  
RESPONSABLE GROUPE PRESTATIONS, CAF DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à GIGNAC
  
- **Monsieur MANETTA Gérard**  
TECHNICIEN DE TRAITEMENT, LYONNAISE DES EAUX, BEZIERS.  
demeurant à SETE
  
- **Monsieur MARCONNET Gilles**  
CHEF DE CABINE PRINCIPAL, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE  
GAULLE .  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MARIE Denis**  
AGENT DE MAITRISE FABRICATION, AGRIVA, SETE.  
demeurant à SETE
  
- **Monsieur MARTINO Régis**  
CONSEILLER RETRAITE , CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
MONTPELLIER .  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MAS Marie-Jeanne née CERDA**  
AGENT DE MAITRISE, PIERRE FABRE DERMO COSMETIQUE, LE  
BOUSQUET D'ORB.  
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB
  
- **Madame MATHIEU Agnès née FAURE**  
RESPONSABLE SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL, POLE EMPLOI  
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Monsieur MAUBON Jean-Valéry**  
MECANICIEN, SOCIETE O-I MANUFACTURING VERGEZE, VERGEZE.  
demeurant à MARSILLARGUES
  
- **Madame MAYEN Sabine née SALIGARI**  
MANAGEUSE EN RAYON, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,  
SAINT ETIENNE .  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame MEISSONNIER Céline née MAURIN**  
AGENT D'ACCUEIL, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-  
SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MEUNIER Myriam née STRUPIECHONSKI**  
FACTURIERE, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à JACOU
  
- **Monsieur MIDROUET François**  
RELAIS MULTIFONCTION, SOCIETE O-I MANUFACTURING  
VERGEZE, VERGEZE.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MIKTAR Zohra née BOULOUNN**  
CHEF D'EQUIPE, ONET PROPLETE, LATTES.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MOLINA Fabrice**  
MACHINISTE, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à COURNONTERRAL
  
- **Madame MONIER Valérie née GOULOMES**  
CONSEILLERE ETALAGISTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Madame MONTAGNOL Marie-Christine née PLANES**  
CONSEILLER COMMERCIAL, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.  
demeurant à SAINT GENIES DE FONTEDIT
  
- **Madame MONVOIS Isabelle née DELATTRE**  
ASSISTANTE DE DIRECTION, GIE AG2R, PARIS.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MORDELET Herve**  
CERAMISTE, SA ESTEBAN, LAVERUNE.  
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
  
- **Madame MOTTE Muriel née SORIA**  
INFIRMIERE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET,  
CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à MEZE
  
- **Monsieur MOUILLET André**  
CHEF DE RAYON, SA RMS DISTRIBUTION, NARBONNE.  
demeurant à LESPIGNAN
  
- **Madame MOURAGUES Nicole**  
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, CRF LA PETITE PAIX, LAMALOU  
LES BAINS.  
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
  
- **Monsieur MOUSSARON Laurent**  
TECHNICIEN, XEROX, LA PLAINE SAINT DENIS.  
demeurant à CARNON
  
- **Madame MULET Corinne**  
REFERENT TECHNIQUE ACCUEIL, CAF DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MUR Léda**  
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur NASSIER Antoine**  
CONDUCTEUR PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE,  
NARBONNE.  
demeurant à MONTADY
  
- **Madame NAUTRE Rosario née BECERRA**  
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, CRF LA PETITE PAIX, LAMALOU  
LES BAINS.  
demeurant à ROSIS
  
- **Monsieur NAVARRO Bernard**  
AGENT DES SERVICES GENERAUX, AMETRA, MONTPELLIER.  
demeurant à PRADES LE LEZ
  
- **Monsieur NICOLAS Stéphane**  
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPEYROUX
  
- **Madame NORMAND Muguette**  
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, ATO LES ARAMONS,  
MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE

- **Madame NOVEL-CATIN Corinne**  
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
  
- **Monsieur NURY Bruno**  
MECANICIEN, SCA MONTPELLIER - GGH, MONTPELLIER.  
demeurant à BAILLARGUES
  
- **Madame OLIVERIO Isabelle**  
ASSISTANTE MEDICALE, AMETRA, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur ORMIERES Bertrand**  
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, COLAS MIDI MEDITERRANEE,  
NARBONNE.  
demeurant à AIGNE
  
- **Madame ORTALI Eveline née BEAUFILS**  
INFIRMIERE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,  
MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
  
- **Madame ORTEGA Sandrine née SARRION**  
SECRETAIRE ACCUEIL, LA PERGOLA CLINIQUE PSYCHIATRIQUE,  
BEZIERS CEDEX.  
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
  
- **Madame OUDNI Daniele**  
AGENT DE SERVICE, LA PERGOLA CLINIQUE PSYCHIATRIQUE,  
BEZIERS CEDEX.  
demeurant à SERIGNAN
  
- **Monsieur PARMENTIER Bernard**  
CADRE TECHNICO-ADMINISTRATIF, SANOFI AVENTIS, CHILLY  
MAZARIN.  
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
  
- **Madame PASCAL Christine**  
AGENT ADMINISTRATIF, CIE GENERALE DES EAUX-REGION SUD,  
MONTPELLIER.  
demeurant à PEROLS
  
- **Madame PASTOR Patricia (En retraite)**  
MONTEUSE CABLEUSE, DELTA SERVICE PRODUCTION,  
CASTELNAU LE LEZ.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame PELLIZZARI Christine**  
PHARMACIEN, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.  
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur PENIN Serge**  
CHEF DE SERVICE, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, SAINT  
PRIEST CEDEX.  
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur PEREZ Guy**  
TECHNICIEN DE SURFACE, MERCADIS - SOMIMON, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PEREZ Vincent**  
MANUTENTIONNAIRE, PORT SUD DE FRANCE, SETE CEDEX.  
demeurant à SETE
- **Madame PERIGAULT Isabelle**  
EMPLOYEE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT  
ETIENNE .  
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PEUPLARD Stéphane**  
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, KDI, LYON.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Monsieur PEYROU Patrick**  
DIRECTEUR TECHNIQUE, SAS SIBLU FRANCE, PESSAC.  
demeurant à CERS
- **Madame PICARD Catherine**  
ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP,  
CASTELNAU LE LEZ CEDEX.  
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PIGASSOU Virginie née VIVARES**  
RESPONSABLE GROUPE PRESTATIONS, CAF DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à VIOLS-EN-LAVAL
- **Monsieur PILATO Benoit**  
RESPONSABLE DEVELOPPEMENT MAILLES, EMINENCE SAS,  
AIMARGUES.  
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PINET Alain**  
CONSEILLER COMMERCIAL, CITROEN - SUCCURSALE  
MONTPELLIER, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame PLANCADE Pascale**  
MONTEUSE VENDEUSE OPTIQUE, HARMONIE MEDITERRANEE  
MUTUALISTE, BEZIERS CEDEX.  
demeurant à FLORENSAC

- **Madame POMIES Frédérique née BOULBES**  
TECHNICIENNE EXPERIMENTEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur PONT Jean-Marc**  
MAGASINIER, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.  
demeurant à BEZIERS
- **Madame PORRAS Martine née GIMENEZ**  
TECHNICIENNE DE GESTION, CLINIQUE SAINT JEAN,  
MONTPELLIER.  
demeurant à VALERGUES
- **Monsieur QUEROL Antoine**  
PLOMBIER, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET CEDEX.  
demeurant à GIGEAN
- **Madame QUET Martine née SEBE**  
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE, SAS SEM, MONTPELLIER.  
demeurant à TEYRAN
- **Madame RANC Stéphanie**  
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE  
BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame RANCHON Joelle née ASTIE**  
RESPONSABLE COMMERCIALE D'AGENCE, MAJENCIA, SAINT  
CLOUD.  
demeurant à SAUSSINES
- **Monsieur RARIVOSEHENO Arthur**  
COMPTABLE, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE,  
MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
- **Madame RASTOLL Angèle**  
COMPTABLE, GIE GADGET, COLOMBIERS.  
demeurant à BEZIERS
- **Madame RAULIN Jennifer**  
ASSISTANTE DE DIRECTION, AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à MIREVAL
- **Madame RICARD Nadège**  
STATISTICIENNE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame RICHARD Florence née LECLAINCHE**  
SECRETARE, COMITE D'ENTREPRISE SCHNEIDER ELECTRIC,  
LATTES.  
demeurant à CANDILLARGUES
  
- **Monsieur RICHARD Pierre-Marie**  
MEMBRE COMITE DE DIRECTION, SAS CASINO DE LA GRANDE  
MOTTE, LA GRANDE MOTTE.  
demeurant à PEROLS
  
- **Monsieur RIVIERE Philippe**  
CHIMISTE, SANOFI-AVENTIS R&D, TOULOUSE.  
demeurant à SAINT DREZERY
  
- **Madame RIZZOLI Estelle née CARRIERE**  
ASSISTANTE DE DIRECTION, NICOLLIN ET CIE, SAINT FONTS.  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Monsieur ROGER Jean-Luc**  
CORRESPONDANT STATISTIQUES REGIONAL, U.R.S.S.A.F. DU  
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à LES MATELLES
  
- **Madame ROMAIN Nathalie**  
SECOND DE CUISINE, ELIOR RESTAURATION, RUEIL MALMAISON.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur ROSELLO Laurent**  
RESPONSABLE PILOTAGE FLUX, SYSTEME U CENTRALE  
REGIONALE SUD, VENDARGUES.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Madame ROUDIERE Danièle née KNITTEL**  
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, LA PERGOLA CLINIQUE  
PSYCHIATRIQUE, BEZIERS CEDEX.  
demeurant à CORNEILHAN
  
- **Madame ROUQUETTE Anne**  
INFIRMIERE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.  
demeurant à GRABELS
  
- **Madame ROUX Chantal**  
EMPLOYEE COMMERCIAL, SA SODICRES HYPER U, LE CRES.  
demeurant à RESTINCLIERES
  
- **Madame ROUX Corinne**  
DELEGUEE PHARMACEUTIQUE, LABORATOIRES BOIRON,  
MESSIMY.  
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
  
- **Madame RUELLE Annick**  
CONDUCTEUR CONFIRME, ROUTAGE SERVICE, VENDARGUES.  
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur RUFFY Bruno**  
TECHNICIEN RESEAU, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BEZIERS.  
demeurant à AUTIGNAC
  
- **Monsieur SABATIER Lionel**  
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Monsieur SABATIER Olivier**  
ELECTROMECHANICIEN, COVED SA, TOULOUSE CEDEX 4.  
demeurant à SERIGNAN
  
- **Monsieur SABATIER Sylvain**  
DOCKER, CAISSE COMPENSATION EMPLOYEURS, SETE.  
demeurant à SETE
  
- **Madame SACHE Marie-Sylvie**  
EMPLOYEE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à SETE
  
- **Madame SAINT-FELIX Laetitia**  
CADRE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à VIAS
  
- **Madame SAINT-REAL Elsa**  
CHARGEЕ D'ACCUEIL, RADIO FRANCE, PARIS CEDEX 16.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame SALMERO Marie-Claude**  
RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO  
FRANCE, SAINT ETIENNE .  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame SANCHEZ Isabel**  
ASSISTANTE COMMERCIALE, MALAKOFF MEDERIC, PARIS CEDEX  
9.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame SANCHEZ Maria**  
VENDEUSE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Madame SANCHEZ Maria**  
EMPLOYEE DE COMMERCE, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.  
demeurant à PEROLS
  
- **Madame SANCHEZ Marie née MENA**  
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, SUPER U, THEZAN-LES-BEZIERS.  
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS

- **Madame SANTOS Florence née MARTINEZ**  
VENDEUSE, SUPER U, THEZAN-LES-BEZIERS.  
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
  
- **Monsieur SANZ Alexis**  
MACON, SARL ENTREPRISE OLACIA, MONTBLANC.  
demeurant à MONTBLANC
  
- **Monsieur SBARRA Jean-Jacques**  
DIRECTEUR, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à SETE
  
- **Madame SEGURA Sybille née ASCHWANDEN**  
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE  
BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à SATURARGUES
  
- **Monsieur SENGSOURINHO Vithaya-Eric**  
CHEF DE MARCHE, BLEDINA SA, VILLEFRANCHE SUR SAONE.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame SERRES CORINNE**  
RESPONSABLE DE GESTION LOCATIVE, NOUVEAU LOGIS  
MERIDIONAL, TOULOUSE .  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
  
- **Monsieur SIEBERT Bernard**  
OPERATEUR DE FABRICATION, HORIBA ABX, MONTPELLIER.  
demeurant à LAVERUNE
  
- **Madame SITRUK Florence née BALLEURIOD**  
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à TAUSSAC-LA-BILLIERE
  
- **Monsieur SOLANO Manuel**  
EMPLOYE, SUPER U, THEZAN-LES-BEZIERS.  
demeurant à BABEAU BOULDOUX
  
- **Monsieur SORIANO Ghislain**  
CHAUFFEUR LIVREUR, BIGARD DISTRIBUTION, NIMES.  
demeurant à PLAISSAN
  
- **Monsieur SOULIE Joël**  
DELEGUE REGIONAL, EUROLINES SA, NANTERRE.  
demeurant à LATTES
  
- **Madame SOUM Sabine née NADALUTTI**  
SECRETAIRE, CPAM HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Madame SUAREZ Jessie**  
EMPLOYEE, SUPER U, THEZAN-LES-BEZIERS.  
demeurant à CESSENON-SUR-ORB
  
- **Monsieur SUSSI Myriam**  
AGENT DE CUISINE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-  
SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
  
- **Monsieur SUZANNE Jean-Luc**  
ASSISTANT LOGISTIQUE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,  
VENDARGUES.  
demeurant à LUNEL VIEL
  
- **Monsieur TEBAR Jean**  
TECHNICIEN DE TRAITEMENT, LYONNAISE DES EAUX FRANCE,  
BEZIERS.  
demeurant à SERVIAN
  
- **Monsieur TESSIER Laurent**  
RESPONSABLE DE CENTRE ADJOINT, SITA FD, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à LE CRES
  
- **Monsieur TESSONNIERE Stéphane**  
DIRECTEUR MODELING, NIELSEN SERVICES FRANCE SAS, CERGY  
PONTOISE CEDEX.  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Monsieur TESTARD Denis**  
STEWART, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur TEXIER Cédric**  
RESPONSABLE CLIENTELE, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant à ROUJAN
  
- **Monsieur TIBERIO Philippe**  
MAGASINIER, LES GRANDS GARAGES DU BITERROIS, BEZIERS.  
demeurant à VENDRES
  
- **Monsieur TOPPING Dave**  
CONDUCTEUR APPAREIL INDUSTRIEL, SYNGENTA PRODUCTION  
FRANCE S. A.S, AIGUES VIVES.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur TORRES Eddy**  
TECHNICIEN RESEAUX, CIE GENERALE DES EAUX-REGION SUD,  
MONTPELLIER.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Monsieur TOURNAL Richard**  
BOUCHER, SUPER U, THEZAN-LES-BEZIERS.  
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS

- **Madame URBAN Edwige**  
CHEF DE SERVICE, LOOMIS FRANCE, LUNEL.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame VAUTARD Viviane**  
CONSEILLERE DE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur VAYSSIE Christophe**  
INGENIEUR DES VENTES, SACEL, PARIS.  
demeurant à GIGNAC
  
- **Madame VELLA Françoise**  
TECHNICIENNE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
MONTPELLIER .  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame VERDIER Valérie née DELSOL**  
INFIRMIERE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Madame VERGNAUD Ana née MARTIN**  
DEMONSTRATRICE, DIM SAS, AUTUN.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame VERRY Lydia**  
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MARAUSSAN
  
- **Madame VIALAT Cathy**  
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE .  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame VIGUIER Marie-Catherine**  
TECHNICIENNE INFORMATIQUE, CLINIQUE SAINT JEAN,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame VILALTA Solange**  
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET,  
CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame VILLANUEVA Cécile née ROGER**  
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE, CLINIQUE SAINT JEAN,  
MONTPELLIER.  
demeurant à PIGNAN
  
- **Monsieur VINALS Eric**  
EMPLOYE, LA PERGOLA CLINIQUE PSYCHIATRIQUE, BEZIERS  
CEDEX.  
demeurant à BEZIERS

- **Madame VINATIER Karine**  
RESPONSABLE ONCOLOGIE REGIONAL, BOEHRINGER INGELHEIM  
FRANCE, PARIS.  
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VIRAZELS Anne née MORENA**  
AGENT HOSPITALIER, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur WENGER Franck**  
EMPLOYE DE MAGASINAGE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE  
SUD, VENDARGUES.  
demeurant à VENDARGUES
- **Madame YOLLE Marie-Paule née LAUR**  
ASSISTANTE DE DIRECTION, SACEL, PARIS.  
demeurant à CREISSAN

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**

- **Monsieur AKE Bernard**  
CHEF D'EQUIPE, COFELY ENDEL, COLOMBES.  
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ALBERT Patrick**  
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT,  
LAMALOU LES BAINS.  
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur ALLALI Said**  
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY  
SUD, VERGEZE.  
demeurant à LUNEL
- **Madame ALLIROL Nicole née ROUX**  
ANIMATRICE ASSISTANTE MATERNELLE, CAF DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT JUST
- **Monsieur AMISSET Fabrice**  
AGENT SERVICES HOSPITALIER, CLINIQUE MEDICO-  
CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ANDRIEU Sylvie née BELMONTE**  
COMPTABLE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT AUNES
- **Madame BAHURLET Catherine**  
ASSISTANTE DE CAISSE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.  
demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur BAISAMY Christian**  
ATTACHE COMMERCIAL, CITROEN - SUCCURSALE MONTPELLIER,  
MONTPELLIER.  
demeurant à LE CRES
  
- **Madame BAR Ghislaine**  
CADRE, SOCIÉTÉ GC JS, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
  
- **Madame BARTHE Geneviève**  
GESTIONNAIRE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
MONTPELLIER .  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BAUDON Marc**  
ACHETEUR, HORIBA ABX, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
  
- **Madame BAYAN Jacqueline née GIBERT**  
COMPTABLE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,  
VENDARGUES.  
demeurant à BAILLARGUES
  
- **Madame BEAUDON Marie née FRANCOIS**  
AGENT DE PROPLETE, ONET PROPLETE, LATTES.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Monsieur BENEZET Jean-Marc**  
AIDE-SOIGNANT, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-  
SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à ASPIRAN
  
- **Madame BENEZETH Noëlle née BERNADOU**  
INFIRMIERE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BENOIT Eric**  
ASSISTANT ADMINISTRATIF, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
MONTPELLIER .  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Monsieur BENOMARI Mohamed**  
AGENT RELEVE, CIE GENERALE DES EAUX-REGION SUD,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BERNADE Annelise née BRES**  
ASSISTANTE MEDICALE ET FORMATRICE, AMETRA, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BESSON André**  
INSPECTEUR D'ASSURANCES, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU  
PERSONNEL COMMERCIAL, NANTERRE.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BLONDEEL Karine née DUMOULIN**  
AIDE SOIGNANTE, GIHP LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BOEUF Robert**  
DIRECTEUR D'AGENCE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,  
MARSEILLE.  
demeurant à JUVIGNAC
  
- **Monsieur BOUDOUX Eric**  
ASSISTANT RESPONSABLE D'AFFAIRE, INEO MPLR, TOULOUSE.  
demeurant à MARSEILLAN
  
- **Madame BOULOC Pascale**  
AGENT DE SURVEILLANCE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA  
VALLEE.  
demeurant à POUSSAN
  
- **Madame BOUNIOL Catherine née ESCUDIER**  
GESTIONNAIRE ACHAT, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur BRALS Jean-Louis**  
LIVREUR, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, VILLENEUVE LES  
BEZIERS.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame BREE Véronique née BOUZON**  
AUXILLIAIRE DE PUERICULTURE, ASSOCIATION CRECHE HALTE-  
GARDERIE "LES LAPINOUS", CLAPIERS.  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Monsieur BRENGUES Jean**  
CADRE RESPONSABLE DE SERVICE, CAISSE D'ASSURANCE  
MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à POUZOLS
  
- **Monsieur BRITTO Bruno**  
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.  
demeurant à SETE
  
- **Monsieur BROUARD Didier**  
PREPARATEUR POLYVALENT, KDI, LYON.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur BROUZET William**  
MAITRE D'HOTEL, AVENANCE ENTREPRISES, MARSEILLE.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- **Monsieur BRUN Philippe**  
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE  
LEZ.  
demeurant à SETE
  
- **Monsieur BRUNEL Denis**  
OPERATEUR DE SON, RADIO FRANCE, PARIS CEDEX 16.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame CAMPOY Myriam**  
ASSISTANTE DE CAISSE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
  
- **Madame CANATO Elisabeth née MASSON**  
TECHNICIEN POLE LOGEMENT, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à SAUSSAN
  
- **Monsieur CARRERAS Michel**  
AIDE-SOIGNANT, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur CARRON Jean-Louis**  
INGENIEUR D'ETUDES, EGIS EAU S.A., MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Madame CARTIER Maryline née BOUVET**  
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.  
demeurant à LATTES
  
- **Madame CASANOVA Claude née BAUDRIN**  
CONCEPTEUR DEVELOPPEUR INFORMATIQUE, CAISSE  
D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur CASTEL Jean-Luc**  
ASSISTANT MANAGER, C & A FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Madame CASTELLANI Elisabeth née PALMER**  
TECHNICIEN CONTENTIEUX, POLE EMPLOI LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à CARNON
  
- **Madame CASTELLO Luisa née CARRASCO**  
MANIPULATRICE RADIOLOGIE, CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE LE  
GALILEE, PEZENAS.  
demeurant à CAUX
  
- **Monsieur CATALIOTTI-VALDINA DEL GRANO Dominique**  
EXPERT ENVIRONNEMENT MARIN, EGIS PORTS, GUYANCOURT  
CEDEX.  
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Madame CAUQUIL Rose-Marie née VENTURA**  
 SECRETAIRE D'EXPERT, POLYEXPERT- MASSE LANGUEDOC-  
 ROUSSILLON, BOUJAN SUR LIBRON.  
 demeurant à BEZIERS
  
- **Madame CHAUSSIGNAND Marie-Christine**  
 DIRECTRICE DES SOINS INFIRMIERS, CLINIQUE FONTFROIDE,  
 MONTPELLIER.  
 demeurant à SAINT PAUL ET VALMALLE
  
- **Monsieur CHEVRET Claude**  
 COMMERCIAL, NEOPARTS FIA LITTORAL, MONTPELLIER .  
 demeurant à BALARUC-LES-BAINS
  
- **Monsieur CHIARILLO Claude**  
 RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO  
 FRANCE, SAINT ETIENNE .  
 demeurant à ANIANE
  
- **Madame CHOLLEY Dominique**  
 MEDECIN CONSEIL REGIONAL, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON  
 SERVICE MÉDICAL, MONTPELLIER.  
 demeurant à PEROLS
  
- **Madame CHRISTOFIDIS Hélène**  
 SECRETAIRE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .  
 demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur CODOU Olivier**  
 RESPONSABLE TECHNICO COMMERCIAL, SA PHARMAT,  
 MONTPELLIER.  
 demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur COLELLA Dominique**  
 MONTEUR EN ARMATURE, GFC CONSTRUCTION, CALUIRE ET  
 CUIRE CEDEX.  
 demeurant à LATTES
  
- **Monsieur COSENTINO Thierry**  
 TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, BANQUE DUPUY DE  
 PARSEVAL, SETE.  
 demeurant à SETE
  
- **Monsieur CRESPIY Pascal**  
 EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-  
 ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
 demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur CROZAT Robert**  
 EMPLOYE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,  
 MONTPELLIER.  
 demeurant à BEZIERS

- **Madame DADY Marie-Sylvie**  
MONTEUSE CABLEUSE, LATELEC, LE CRES.  
demeurant à JACOU
  
- **Madame DE LOS ARCOS Dominique née BRET**  
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES, BANQUE DUPUY DE  
PARSEVAL, SETE.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur DECREMPS Richard**  
CARROSSIER, COURRIERS DU MIDI - GROUPE KEOLIS,  
MONTPELLIER.  
demeurant à PIGNAN
  
- **Madame DELMAS Catherine**  
HOTESSE DE CAISSE, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT  
ETIENNE 2.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur DELTOUR Christian**  
TECHNICIEN ELECTROMECHANICIEN, COFELY, ARCUEIL CEDEX.  
demeurant à SAINT JEAN DE CORNIES
  
- **Monsieur DERENNES Philippe**  
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame DEVAUX Corinne**  
TECHNICIEN CONSEIL, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE  
L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur DEVILLERS Eric**  
COMPTABLE, SADE- EXPLOITATION DU LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à TEYRAN
  
- **Monsieur DI MARINO Roger**  
RESPONSABLE D'ACTIVITE, ACM / OPH, MONTPELLIER.  
demeurant à LOUPIAN
  
- **Monsieur DIAZ Alain**  
CONSEILLER COMMERCIAL, GENERALI FRANCE ASSURANCES,  
PARIS.  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur DOUILLET Bénédic**  
CADRE DIRIGEANT, DIRECTION GENERALE DE POLE EMPLOI,  
PARIS.  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame DROALIN Nadine**  
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame DUBOIS Ghislaine**  
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO  
FRANCE, SAINT ETIENNE .  
demeurant à SAUSSAN
  
- **Madame DUGRENIL Michelle**  
AIDE-SOIGNANTE, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES  
BAINS.  
demeurant à LESPIGNAN
  
- **Madame DUPLOUY Roselyne née LEPLANT**  
RESPONSABLE SERVICE SOCIAL, CARSAT LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER .  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame DURAND Nathalie**  
ASSISTANTE COMPTABLE, EXCO A2A LANGUEDOC, BEZIERS.  
demeurant à MAUREILHAN
  
- **Madame ELGOYHEN Viviane**  
RESPONSABLE SERVICE SOCIAL, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP,  
CASTELNAU LE LEZ CEDEX.  
demeurant à SETE
  
- **Madame EZQUERRA Chantal**  
TECHNICIEN PRESTATIONS, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE  
L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à FLORENSAC
  
- **Madame FABRE Françoise née VASSAUX**  
AGENT DE SERVICE, LA PERGOLA CLINIQUE PSYCHIATRIQUE,  
BEZIERS CEDEX.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame FABRE Suzanne**  
CONSEILLERE ADMINISTRATIVE, SAS CARREFOUR LATTES,  
LATTES.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
  
- **Madame FAGES Christine née DUSFOUR**  
INFIRMIERE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
  
- **Madame FARGE Pascale**  
EMPLOYEE DE BANQUE, HSBC, PARIS.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame FARGUES Joelle née AVRIL**  
GESTIONNAIRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à PAILHES
  
- **Monsieur FAURE-BRAC Jean-Marie**  
MEDECIN CONSEIL, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE MEDICAL, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
  
- **Monsieur FERNANDEZ Christophe**  
CADRE BANCAIRE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.  
demeurant à MARSILLARGUES
  
- **Madame FINIDORI-POUJOL Mireille**  
INFIRMIERE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
  
- **Monsieur FIORINO Louis**  
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.  
demeurant à SETE
  
- **Madame FRASQUET Béatrice**  
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à PIGNAN
  
- **Madame FRAYSSE Monique**  
INFIRMIERE, SECURITE SOCIALE DANS LES MINES - UNION REGIONALE SUD-EST, ALES CEDEX.  
demeurant à BEDARIEUX
  
- **Madame FREGEAC Véronique née BOUVET**  
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE PLEIN SOLEIL, BALARUC LES BAINS.  
demeurant à BALARUC LE VIEUX
  
- **Madame GAETA Evelyne**  
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à SAINT AUNES
  
- **Madame GARCIA Marie-Christine**  
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
  
- **Madame GARCIA Nathalie**  
MANAGER CAISSE, CHAMPION CSF SAS, SALON DE PROVENCE.  
demeurant à LUNEL
  
- **Monsieur GARLENC Jean-Paul**  
RESPONSABLE AGENCE , BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.  
demeurant à SETE

- **Monsieur GAUER Alain**  
RESPONSABLE METHODES, HORIBA ABX, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame GAUSSEL Véronique**  
CHARGE DE GESTION, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Madame GIL Liliane**  
OPERATEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à LUNEL VIEL
  
- **Monsieur GILLAIN Vincent**  
CARISTE, ROYAL CANIN, AIMARGUES.  
demeurant à LUNEL
  
- **Monsieur GIORGI Pierre**  
CADRE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à VALROS
  
- **Madame GIRARD Claude**  
REDACTEUR DE CONTENTIEUX, CARSAT LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER .  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GIRAUD Guy**  
INGENIEUR CHIMISTE, FLEXSYS VERKAUF GMBH, SETE.  
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
  
- **Monsieur GOSSART Pascal**  
TECHNICIEN SAV, BUCHER VASLIN, CHALONNES SUR LOIRE.  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Monsieur GOSSET Jean-Philippe**  
CHARGE D'AFFAIRES JUNIOR, C.C.A.S. DU PERS.DES  
INDUST.ELECT.& GAZ., MONTREUIL.  
demeurant à SERIGNAN
  
- **Madame GRANDCHAMPS Brigitte née DAIGER**  
SECRETAIRE COMMERCIALE, LES GRANDS GARAGES DU  
BITERROIS, BEZIERS.  
demeurant à VALROS
  
- **Madame GUILLAUMENQ Sylvie**  
RESPONSABLE UNITE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
  
- **Madame GUITTON Valérie née FERMAUD**  
ASSISTANTE TECHNIQUE, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,  
VENDARGUES.  
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame HADERER Anne-Marie née VIOLA**  
REFERENT TECHNIQUE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame HARSCHE Chantal née ROUSSEL**  
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur HAUMONT Régis**  
DIRECTEUR ADJOINT, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame HAUSSWIRTH Jocelyne**  
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à FABREGUES
  
- **Madame HERMET Florence née GALLAND**  
FORMATEUR ADULTE HANDICAPE, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-  
MP, CASTELNAU LE LEZ CEDEX.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame HERNANDO Pascale**  
ATTACHEE MEDICO-SOCIALE, AMETRA, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
  
- **Madame HINGREZ Elisabeth née CHAUVRY**  
GESTIONNAIRE DES RISQUES, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE  
BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à LUNEL
  
- **Monsieur INIESTA Gilbert**  
DIRECTEUR D'ENSEIGNE, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE SUD  
EST, VALENCE.  
demeurant à LES MATELLES
  
- **Monsieur JACQUEREAU Pierre**  
ASSISTANT MOA, C.C.A.S. DU PERS.DES INDUST.ELECT.& GAZ.,  
MONTREUIL.  
demeurant à MAGALAS
  
- **Monsieur JAHNICH Claude**  
GESTIONNAIRE MOYENS GENERAUX, EGIS EAU S.A.,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur JATON Olivier**  
CHEF DE CABINE PRINCIPAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.  
demeurant à VENDARGUES

- **Madame JEAN Catherine**  
AGENT SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE  
BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur JEANJEAN Gilles**  
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à COMBAILLAUX
  
- **Madame JOUFFRE Isabelle née PASTUREL**  
REFERENT TECHNIQUE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE  
L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à LATTES
  
- **Monsieur JOVER Roger**  
CARISTE, PLACOPLATRE SA, BEZIERS.  
demeurant à NEZIGNAN L'EVEQUE
  
- **Madame JUAN Martine née HIDALGO**  
EMPLOYEE DE BUREAU, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE  
L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à PUISSESGUIER
  
- **Madame JULIEN Nicole née ROUANET**  
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,  
MARSEILLE.  
demeurant à BABEAU BOULDOUX
  
- **Madame KAMINSKI Elisabeth**  
MAITRESSE DE MAISON, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP,  
CASTELNAU LE LEZ CEDEX.  
demeurant à COMBAILLAUX
  
- **Monsieur LABEAUME Laurent**  
RESPONSABLE ATELIER, CMA CONTRUCTIONS METALLIQUES, VIC  
LA GARDIOLE.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Madame LACROIX Sabine**  
EMPLOYEE DE BUREAU, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur LAIRY Philippe**  
COMMANDANT DE BORD, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE  
GAULLE .  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame LALEUF Brigitte née FABRE**  
GESTIONNAIRE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- **Madame LAURENS Béatrice née BUCHE**  
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.  
demeurant à MEZE
  
- **Monsieur LE MOIGNE Eric**  
STEWART, AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.  
demeurant à FABREGUES
  
- **Madame LECOUC Catherine**  
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,  
MARSEILLE.  
demeurant à LES MATELLES
  
- **Madame LECOY Anne-Marie née BERTRAND**  
MEDECIN, AMETRA, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame LEFEBVRE Béatrice née IACKLE**  
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-  
SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
  
- **Monsieur LEGRAND Yannick**  
ELECTROTECHNICIEN, ROYAL CANIN, AIMARGUES.  
demeurant à SAINT JUST
  
- **Madame LEJEUNE Catherine**  
CONSEILLERE A POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur LEMOULT Francis**  
PEINTRE, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT CONCESSIONNAIRE  
PEUGEOT, MONTPELLIER.  
demeurant à LANSARGUES
  
- **Madame LEYGUE Concetta née STATELLO**  
AGENT HOSPITALIER, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MAIRET Jean**  
INGENIEUR, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL  
MALMAISON CEDEX.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Madame MALAIZE Catherine née ROUTET**  
CONSEILLERE ACCUEIL CLIENT, ASSOCIATION DE MOYENS  
KLESIA, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame MALLET Nadège**  
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-  
SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à POUZOLS
  
- **Monsieur MANCO Alain**  
RESPONSABLE LOGISTIQUE ACHATS, FLEXSYS VERKAUF GMBH,  
SETE.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Monsieur MANNA Gilles**  
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.  
demeurant à SETE
  
- **Madame MARGOLLE Sylvie née METIVIER**  
AGENT DE MAITRISE, TRIADE ELECTRONIQUE, CASTELNAU-LE-  
LEZ CEDEX.  
demeurant à MARSEILLAN
  
- **Madame MAROT Gilberte**  
CHEF DE PROJET, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,  
VENDARGUES.  
demeurant à SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR
  
- **Monsieur MARTIN Jean-Pascal**  
ELECTRICIEN, SARL AUDOUARD, CESSERON SUR ORB.  
demeurant à CESSERON-SUR-ORB
  
- **Monsieur MARTINEZ Alex**  
PATISSIER, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT  
ETIENNE .  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MATEOS Domingo**  
OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIER DE LA VALLE DE L'HERAULT,  
FLORENSAC.  
demeurant à FLORENSAC
  
- **Monsieur MAUREL Eric**  
CONDUCTEUR D'ENGINS, EUROVIA MEDITERRANEE, JUVIGNAC.  
demeurant à VAILHAUQUES
  
- **Monsieur MELANDRI Georges**  
CHEF DE CHAINE, TELEVISION FRANCAISE 1, BOULOGNE  
BILLANCOURT.  
demeurant à CANET
  
- **Madame MESTRE Nicole**  
MEDECIN DU TRAVAIL, AMETRA, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur MEYER Philippe**  
EMPLOYE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Madame MINIAMA Rachel née LATIMY**  
AGENT DE SERVICE, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU  
LE LEZ CEDEX.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MOIREAU Claude née GNAGI**  
AGENT TIERS PAYANT, GROUPE LANGUEDOC MUTUALITE,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MONESTIER Françoise**  
ASSISTANTE TECHNIQUE , DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON  
SERVICE MÉDICAL, MONTPELLIER.  
demeurant à AUMES
  
- **Madame MONTAGNOL Marie-Christine née PLANES**  
CONSEILLER COMMERCIAL, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.  
demeurant à SAINT GENIES DE FONTEDIT
  
- **Madame MUNOZ Véronique née CIERLOT**  
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO  
FRANCE, SAINT ETIENNE .  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame NOYEZ Marie-Hélène née SABATIE**  
CADRE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à PIGNAN
  
- **Madame OLUSKI Dominique née TELLEY**  
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à BAILLARGUES
  
- **Monsieur ORTEGA Jean-Marc**  
OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIER DE LA VALLE DE L'HERAULT,  
FLORENSAC.  
demeurant à AGDE
  
- **Monsieur PACTOLE Jean-Pierre**  
TECHNICIEN, DALKIA FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à MIREVAL
  
- **Madame PAILLARES Martine née PADIE**  
SECRETAIRE, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.  
demeurant à MUDAISON

- **Madame PASTOR Patricia (En retraite)**  
MONTEUSE CABLEUSE, DELTA SERVICE PRODUCTION,  
CASTELNAU LE LEZ.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur PEDRAGOSA Jacques**  
CHEF DE POSTE CHIMIE, FLEXSYS VERKAUF GMBH, SETE.  
demeurant à FABREGUES
  
- **Madame PELLECUER Chantal née SEDANO**  
COMPTABLE, INFOGEM-CENTRE MEDICAL ODYSSEUM,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame PERNICE Véronique**  
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-  
SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Madame PERRIN Pascale**  
CONTROLEUR DE GESTION, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE  
MEDITERRANEE, MONTPELLIER.  
demeurant à SAUSSAN
  
- **Madame PERSONNE Béatrice née GUIRAUD**  
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-  
SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT CHRISTOL
  
- **Monsieur PEYRIERE Lionel**  
RESPONSABLE ENCADREMENT LOGISTIQUE, RADIO FRANCE,  
PARIS CEDEX 16.  
demeurant à SAINT BAUZILLE DE MONTMEL
  
- **Madame PICARD Catherine**  
ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP,  
CASTELNAU LE LEZ CEDEX.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame PIGASSOU Josiane née BENOIT**  
OPERATRICE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à SAUSSINES
  
- **Monsieur PINEL Jean-Marc**  
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.  
demeurant à MARSEILLAN
  
- **Monsieur PIOCHAUD Thierry**  
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.  
demeurant à MARSEILLAN

- **Monsieur PONS Michel**  
INFIRMIER, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,  
MONTPELLIER.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
  
- **Madame PORRAS Martine née GIMENEZ**  
TECHNICIENNE DE GESTION, CLINIQUE SAINT JEAN,  
MONTPELLIER.  
demeurant à VALERGUES
  
- **Madame PRATS Marie-Anne née RIFFAUD**  
SECRETAIRE, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,  
MONTPELLIER.  
demeurant à GIGNAC
  
- **Monsieur PREZ Gérard**  
MANAGER BOULANGERIE PATISSERIE, SAS CARREFOUR LATTES,  
LATTES.  
demeurant à SUSSARGUES
  
- **Monsieur PUIG Patrick**  
TECHNICIEN, FACEO FM SUD EST, AIX EN PROVENCE.  
demeurant à CANET
  
- **Monsieur RAMIREZ Antoine**  
SECRETAIRE MEDICAL FORMATEUR, THAU SANTE TRAVAIL, SETE.  
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
  
- **Madame RAMIREZ Véronique née ESPINASSE**  
TECHNICIENNE EN PREVENTION, THAU SANTE TRAVAIL, SETE.  
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
  
- **Madame RAOUL Annie née CASSAN**  
HOTESSE ACCUEIL, A.I.S.T., BEZIERS.  
demeurant à LESPIGNAN
  
- **Madame RAYMOND-LAURES Françoise**  
PSYCHOLOGUE, LA PERGOLA CLINIQUE PSYCHIATRIQUE, BEZIERS  
CEDEX.  
demeurant à CASTELNAU DE GUERS
  
- **Monsieur RAYNAUD Jean-Claude**  
RESPONSABLE LOGISTIQUE, DARTY GRAND EST, LIMONEST  
CEDEX.  
demeurant à LUNEL VIEL
  
- **Madame RECHER Marie-Agnès**  
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame REY Christine**  
RESPONSABLE EQUIPEMENT LABO, FLEXSYS VERKAUF GMBH,  
SETE.  
demeurant à BALARUC LE VIEUX
  
- **Madame REYNAUD Carole**  
EMPLOYEE DE BUREAU, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE  
MEDICAL, MONTPELLIER.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Madame REYNIER Geneviève**  
DIRECTRICE, CENTRE DE GESTION AGREE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur RICO Jean-Michel**  
TECHNICIEN RESEAU, CIE GENERALE DES EAUX-REGION SUD,  
MONTPELLIER.  
demeurant à PEROLS
  
- **Monsieur RIVEMALE Jean-Luc**  
REFERENT TECHNIQUE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
MONTPELLIER .  
demeurant à BAILLARGUES
  
- **Madame RIVEMALE Patricia née ROUFFIGNAC**  
REFERENT TECHNIQUE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
MONTPELLIER .  
demeurant à BAILLARGUES
  
- **Monsieur ROBIC Christian**  
AGENT DE MONTAGE ET DE RENOVATION, JCDECAUX,  
MONTPELLIER.  
demeurant à PIGNAN
  
- **Madame ROGER Florence née BADIE**  
RESPONSABLE DE MAGASIN, ANDRE S.A., PARIS.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame ROUBINOVITCH Nicole née BOUBALS**  
MONITRICE EDUCATRICE, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU  
LES BAINS.  
demeurant à BASSAN
  
- **Madame ROUSTANT Christiane née GOMEZ**  
TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, BANQUE DUPUY DE  
PARSEVAL, SETE.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Madame RUELLE Annick**  
CONDUCTEUR CONFIRME, ROUTAGE SERVICE, VENDARGUES.  
demeurant à VENDARGUES

- **Madame SANCHEZ Hélène née MOYA**  
SECRETARE DE DIRECTION, GIHP LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à GIGNAC
- **Madame SANCHEZ Jeannette**  
EMPLOYEE DE COMMERCE, GEANT CASINO MONTPELLIER  
CELLENEUVE, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur SANCHEZ Philippe**  
DIRECTEUR D'AGENCE BANCAIRE, LE CREDIT LYONNAIS SA,  
VILLEJUIF CEDEX.  
demeurant à VALERGUES
- **Monsieur SANNA Daniel**  
EMPLOYE D'IMMEUBLES, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SBARRA Thierry**  
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.  
demeurant à SETE
- **Monsieur SCHUCK Serge**  
CHAUFFEUR, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame SEGUIN Pierrette**  
AGENT DE SERVICE, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU  
LE LEZ CEDEX.  
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur SEGURA Jean-Marc**  
CHEF D'EQUIPE ATELIER, STE SOVIMAR 34, SAINT VICTORET.  
demeurant à SATURARGUES
- **Madame SENESI Anne**  
EMPLOYEE SERVICES RETOUR, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.  
demeurant à LE BOSC
- **Monsieur SERVAIS Didier**  
INFORMATICIEN, SOCIETE GENERALE , PARIS CEDEX 18.  
demeurant à VALFLAUNES
- **Monsieur SIMOES Virgilio**  
OUVRIER D'EXPLOITATION, AGRIVA, SETE.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur SIMON Pierre**  
GESTIONNAIRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
  
- **Madame SIMONE Elian née JUAN**  
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO  
FRANCE, SAINT ETIENNE .  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Monsieur SOLIGNAC Jean-Claude**  
OUVRIER D'ENTRETIEN, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.  
demeurant à LATTES
  
- **Monsieur SORNET Denis**  
TECHNICIEN ETUDES ET PROJETS , CIE GENERALE DES EAUX-  
REGION SUD, MONTPELLIER.  
demeurant à ASSAS
  
- **Monsieur SOSPEDRA Jean**  
CHEF DE FABRICATION, FLEXSYS VERKAUF GMBH, SETE.  
demeurant à SOUBES
  
- **Monsieur SUBE Jean-Marie**  
CARROSSIER, COURRIERS DU MIDI - GROUPE KEOLIS,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur SYLVESTRE Michel**  
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, RICHARDSON, BEZIERS.  
demeurant à MARAUSSAN
  
- **Monsieur TASSI Laurent**  
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.  
demeurant à SETE
  
- **Monsieur TERRAL Jean-Claude**  
TECHNICIEN DE L'ACTION SOCIALE, CARSAT LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER .  
demeurant à LATTES
  
- **Monsieur THELIER Philippe**  
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE  
LEZ.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur THIERY Alain**  
DIRECTEUR DES FORMALITES, CHAMBRE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur TINDEL Renée**  
AGENT D'EXPLOITATION, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE,  
VILLENEUVE LES BEZIERS.  
demeurant à SAUVIAN
  
- **Madame TOFANELLI Véronique**  
SPECIALISTE DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,  
VERGEZE.  
demeurant à MARSILLARGUES
  
- **Madame TONDON Laure née COSCOJUELA**  
RESPONSABLE GROUPE PRESTATIONS, CAF DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTBAZIN
  
- **Monsieur TORBATI Kia**  
RESPONSABLE DE SERVICE QUALITE, SANOFI - AVENTIS R & D,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame TORRES Colette née MATEU**  
EMPLOYEE ADMINISTRATIF, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA,  
PARIS.  
demeurant à SUSSARGUES
  
- **Madame TOURRETTE Carole née NOEL**  
TECHNICIEN VERIFICATEUR, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à SERVIAN
  
- **Madame TROUCHE Marie-Pierre née CARMINATI**  
DIRECTRICE RESTAURATION, ELIOR RESTAURATION  
ENSEIGNEMENT, MARSEILLE CEDEX.  
demeurant à COMBAILLAUX
  
- **Monsieur VERSTRAETE Laurent**  
OUVRIER QUALIFIE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à LA GRANDE MOTTE
  
- **Monsieur VERSTRAETE Philippe**  
TECHNICIEN LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,  
VERGEZE.  
demeurant à MARSILLARGUES
  
- **Monsieur VIDAL Jacques**  
RESPONSABLE LOGISTIQUE, KDI, LYON.  
demeurant à COLOMBIERS
  
- **Monsieur VIE Robert**  
CONDUCTEUR, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur VINAIXA Jean-Louis**  
OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIER DE LA VALLE DE L'HERAULT,  
FLORENSAC.  
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur VIRICEL Philippe**  
TECHNICIEN PREPARATEUR MAGASIN, LABORATOIRES BOIRON,  
PEROLS.  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame YAQOUBI Aicha née YAHIAOUI**  
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-  
SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT PAUL ET VALMALLE

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Madame ALBERT Marcelle**  
AGENT DES SERVICES HOSPITALIER, CLINIQUE DU MILLENAIRE,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ALBERT Patrick**  
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT,  
LAMALOU LES BAINS.  
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame AMEDRO Maylis née EUZEBY**  
CONSEILLERE EN ASSURANCES, GMF ASSURANCES, TOULOUSE.  
demeurant à SAINT SERIES
- **Madame ARNALTE Jeanine née GUIRAUD**  
SECRETAIRE D'EXPERT, POLYEXPERT- MASSE LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, BOUJAN SUR LIBRON.  
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur ASTIE Michel**  
OUVRIER D'ENTRETIEN, CENTRE DE REEDUCATION  
FONCTIONNELLE DU DR. J. STER, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.  
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame AUBERT Joëlle née ASTIER**  
CHARGEES DE PROJET EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame AUGUI Corinne née FERRER**  
RESPONSABLE DE SECTEUR, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur AUGUSTIN Isidore**  
MAGASINIER, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER.  
demeurant à TEYRAN
  
- **Monsieur AVESQUE Daniel**  
AUDIOPROTHESISTE, HARMONIE MEDITERRANEE MUTUALISTE,  
BEZIERS CEDEX.  
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
  
- **Madame BAHIER Rose-Marie née BALAGUE**  
INFIRMIERE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
  
- **Monsieur BAISAMY Christian**  
ATTACHE COMMERCIAL, CITROEN - SUCCURSALE MONTPELLIER,  
MONTPELLIER.  
demeurant à LE CRES
  
- **Monsieur BANES Michel**  
PREPARATEUR DE COMMANDES, KDI, LYON.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame BARBOU Françoise née BARDEAU**  
COMPTABLE, AMETRA, MONTPELLIER.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
  
- **Monsieur BARTHEZ Pascal**  
PREPARATEUR DE COMMANDES, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à MARSILLARGUES
  
- **Monsieur BASTIDE Paul-Henri**  
SECRETAIRE ASSISTANT DE DIRECTION, LABORATOIRES BOIRON,  
PEROLS.  
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
  
- **Monsieur BECERRIL Jean-Pierre**  
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE , PARIS CEDEX 18.  
demeurant à LATTES
  
- **Madame BEDOS Annick née LE TENDRE**  
LIQUIDATRICE RETRAITE, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA,  
MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur BENOMARI Mohamed**  
AGENT RELEVÉ, CIE GENERALE DES EAUX-REGION SUD,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BERQUET Erick**  
OUVRIER D'USINE, SETOM, SETE.  
demeurant à SETE

- **Monsieur BERTON Adrien**  
RESPONSABLE DE SERVICE, BRINK'S EVOLUTION, MONTPELLIER.  
demeurant à MARSILLARGUES
  
- **Madame BIROT VIDAL Nadine**  
ASSISTANTE TECHNIQUE SERVICE MEDICAL, DRSM LANGUEDOC  
ROUSSILLON SERVICE MÉDICAL, MONTPELLIER.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur BLANC Michel**  
OPERATEUR DE FABRICATION, FLEXXSYS VERKAUF GMBH, SETE.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Madame BOISSIER Anne-Marie née DA-PONT**  
SECRETAIRE, CENTRE DE GESTION AGREE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT AUNES
  
- **Madame BOITEL Marie-France**  
MANAGER COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO  
FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BOMPARD Michelle**  
ASSISTANTE DE DIRECTION, AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à LE CRES
  
- **Madame BOUCABEILLE Christiane née MICALAUDIE**  
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO  
FRANCE, SAINT ETIENNE .  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Monsieur BOUCHE Bernard (En retraite)**  
TECHNICIEN ESCALE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.  
demeurant à JUVIGNAC
  
- **Monsieur BOUCHEND'HOMME Max**  
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO  
FRANCE, SAINT ETIENNE .  
demeurant à MIREVAL
  
- **Madame BOURDANOVE Martine**  
ERGOTHERAPEUTE, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BRETON Gilles**  
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,  
VERGEZE.  
demeurant à LUNEL

- **Monsieur BRIOT François**  
GESTIONNAIRE DE CLIENTELE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BROTHIER Marcel**  
MECANICIEN, SEA INVEST SETE, SETE CEDEX.  
demeurant à SETE
  
- **Monsieur BROUZET William**  
MAITRE D'HOTEL, AVENANCE ENTREPRISES, MARSEILLE.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
  
- **Madame BRUN Michèle**  
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BRUNNER Alain**  
CHEF DE CHANTIER, SACEL, PARIS.  
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
  
- **Madame CACHET Martine**  
OPERATRICE CONFECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à SAINT SERIES
  
- **Monsieur CADARD Didier**  
MECANICIEN, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER,  
MONTPELLIER.  
demeurant à LUNEL
  
- **Madame CALVO Paola**  
CONSEILLERE METHODE RECRUTEMENT, POLE EMPLOI  
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
  
- **Madame CARASSUS Sylvie née BLANC**  
TECHNICIENNE SECURITE SOCIALE, CARSAT LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER .  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur CARPIO Joaquim**  
RESPONSABLE EXPLOITATION, PLACOPLATRE SA, BEZIERS.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame CARRASCO Marie**  
COMPTABLE, CITROEN - SUCCURSALE MONTPELLIER,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Madame CARRERAS Anne née MARTY**  
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à SETE

- **Monsieur CAUQUIL Gille**  
EMPLOYE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur CAUSSE Bruno**  
OPERATEUR DE FABRICATION, HORIBA ABX, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur CERVELLO Pierre**  
CLERC-SIGNIFICATEUR, SCP ELDIN BAUDIA GUILLEMAIN,  
MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
  
- **Monsieur CHABANEL Joel**  
ASSISTANT TECHNIQUE, CHARVET LA MURE BIANCO SAS, LYON.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame CHARDES Yolande née LAURENT**  
CUISINIERE, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE, MONTPELLIER.  
demeurant à PRADES LE LEZ
  
- **Monsieur COMBES Guy**  
MONTEUR CABLEUR, COFIDUR EMS, SAINT MATHIEU DE  
TREVIERES.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame COMBESCURE Nicole**  
ASSISTANTE DENTAIRE, SCP DE CHIRURGIENS DENTISTES SYVIE  
RIVES ET DOMINIQUE IOVINO , SERIGNAN.  
demeurant à SERIGNAN
  
- **Madame DARU Catherine née LEFEVRE**  
RESPONSABLE UNITE DE GESTION, LA MUTUELLE GENERALE,  
MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
  
- **Monsieur DECREMPS Richard**  
CARROSSIER, COURRIERS DU MIDI - GROUPE KEOLIS,  
MONTPELLIER.  
demeurant à PIGNAN
  
- **Monsieur DELOUVRIER Christophe**  
DELEGUE COMMERCIAL, NESPOLI FRANCE, LA CAPELLE.  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Madame DELPUECH Nadine née LABADIE**  
REFERENTE LEGISLATION ET SYSTEME, CARSAT LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER .  
demeurant à SAINT AUNES
  
- **Monsieur DELTOUR Christian**  
TECHNICIEN ELECTROMECHANICIEN, COFELY, ARCUEIL CEDEX.  
demeurant à SAINT JEAN DE CORNIES

- **Monsieur DERMECH Nasreddine**  
INGENIEUR METROLOGIE, POLE EMPLOI LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame DEVAUX Corinne**  
TECHNICIEN CONSEIL, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE  
L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur DI MARINO Roger**  
RESPONSABLE D'ACTIVITE, ACM / OPH, MONTPELLIER.  
demeurant à LOUPIAN
  
- **Madame DOMERGUE Dominique**  
SECRETAIRE, CENTRE DE GESTION AGREE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT AUNES
  
- **Madame DUBOIS Françoise née VIGUIE**  
TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, BANQUE DUPUY DE  
PARSEVAL, SETE.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame DUBUCHE Anne**  
REFERENT TECHNIQUE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à AGDE
  
- **Madame DUCHENE Annie née RAVECCA**  
ASSISTANTE MEDICALE, AMETRA, MONTPELLIER.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
  
- **Monsieur DUPLAN Patrice**  
TECHNICIEN, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame DUPLOUY Roselyne née LEPLANT**  
RESPONSABLE SERVICE SOCIAL, CARSAT LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER .  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur DUPREY Pierre**  
EMPLOYE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Monsieur ECHE Michel**  
AGENT TECHNIQUE HAUTEMENT QUALIFIE, CAISSE RÉGIONALE  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DANS LES MINES DU SUD EST, ALES  
CEDEX.  
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame EPAIN Michèle née DAUMAS**  
SECRETARE DE DIRECTION, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.  
demeurant à SETE
  
- **Madame ESTEVE Bénédicte**  
ERGOTHERAPEUTE, CSRE, LAMALOU-LES-BAINS.  
demeurant à BEDARIEUX
  
- **Monsieur FABBRICATORE Janvier**  
EMPLOYE DE BANQUE, HSBC, PARIS.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
  
- **Monsieur FAUGERE Jacques**  
CONTROLEUR, MECANIC-SUD INDUSTRIE, BEZIERS.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur FAUVEL Patrice**  
DIRECTEUR D'AGENCE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à BOUZIGUES
  
- **Madame FOUGAIROLLE Chantal née BOUISSEREN**  
AGENT DE MAITRISE, LATELEC, LE CRES.  
demeurant à SAINT DREZERY
  
- **Monsieur FRAUCA Jean-Marie**  
REPRESENTANT TECHNIQUE, SNECMA, ISTRES.  
demeurant à SETE
  
- **Madame GALIBERT Véronique née PALMON**  
CHARGEE RELATIONS CLIENTELE, GIE AG2R, BEZIERS CEDEX.  
demeurant à PAILHES
  
- **Monsieur GALLET Daniel (En retraite)**  
PLOMBIER, SOPHY MONTFORT, MONTPELLIER.  
demeurant à CANDILLARGUES
  
- **Monsieur GALLOT Philippe**  
TECHNICIEN DE TRAITEMENT, LYONNAISE DES EAUX FRANCE,  
BEZIERS.  
demeurant à GRAU D'AGDE
  
- **Monsieur GERVAIS Bernard**  
RESPONSABLE AGENCE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame GEYNET Evelyne née DELMAS**  
COMPTABLE, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.  
demeurant à SAINT JUST

- **Monsieur GIFFONI Guilhem**  
TECHNICIEN CONSEILLER, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,  
MARSEILLE.  
demeurant à SETE
  
- **Madame GIL Martine née GUILLARD**  
SECRETAIRE MEDICALE, LA PERGOLA CLINIQUE PSYCHIATRIQUE,  
BEZIERS CEDEX.  
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
  
- **Monsieur GIORGI Pierre**  
CADRE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à VALROS
  
- **Madame GIRARD Geneviève née PUCHE**  
EMPLOYEE QUALIFIEE LIBRE SERVICE, AUCHAN BEZIERS,  
BEZIERS.  
demeurant à PAILHES
  
- **Madame GRANDCHAMPS Brigitte née DAIGER**  
SECRETAIRE COMMERCIALE, LES GRANDS GARAGES DU  
BITERROIS, BEZIERS.  
demeurant à VALROS
  
- **Madame GRANIER Jocelyne née GRAVEJAT**  
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE  
BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE
  
- **Monsieur GRISON Jean-Claude**  
INSPECTEUR FONCTION SUPPORT, AXA FRANCE - ADMINISTRATION  
DU PERSONNEL COMMERCIAL, NANTERRE.  
demeurant à VENDARGUES
  
- **Madame GUIBAL Danielle née BOUSCARY**  
CADRE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Monsieur GUICHARD Alain**  
DIRECTEUR, AUCHAN, SETE.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Madame GUIRAO Hélène née SCHAFER**  
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-  
SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GUIRAUD Marc**  
TECHNICIEN CHARGE D'AFFAIRE, AREVA NC, NARBONNE.  
demeurant à CREISSAN

- **Monsieur HAON Dominique**  
INSPECTEUR DU RECOUVREMENT, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur HENRY Patrick**  
TECHNICIEN, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.  
demeurant à MAURIN LATTES
  
- **Monsieur HERLEMANN Jean-Michel**  
BOUCHER, C S F FRANCE, LAGNEU CEDEX.  
demeurant à SAUSSINES
  
- **Madame HORIDOR Nadine**  
INGENIEUR SYSTEME, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à SUSSARGUES
  
- **Madame HORTALA Isabelle née PRETRE**  
RESPONSABLE COMMERCIAL, GEANT CASINO MONTPELLIER  
CELLENEUVE, MONTPELLIER.  
demeurant à LA BOISSIERE
  
- **Monsieur HULOT Michel**  
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER  
CEDEX 02.  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur IAQUINTA Antoine**  
DIRECTEUR ADJOINT, CALBERSON MEDITERRANEE, SAINT JEAN  
DE VEDAS.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur JACQUEREAU Pierre**  
ASSISTANT MOA, C.C.A.S. DU PERS.DES INDUST.ELECT.& GAZ.,  
MONTREUIL.  
demeurant à MAGALAS
  
- **Monsieur JACQUETON Jean-Pierre**  
RESPONSABLE COMMERCIAL, ARCELOR MITTAL EUROPE LONG  
FRANCE, LA PLAINE SAINT DENIS.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame JOUCLA Marie-Christine née VAMBRE**  
INFIRMIERE, LA PERGOLA CLINIQUE PSYCHIATRIQUE, BEZIERS  
CEDEX.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame JOURNET Christine née ZERBY**  
EMPLOYEE DE BANQUE, CIC SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- **Madame JOVER Brigitte née FLAUJAT**  
SECRETARE, SCP ELDIN BAUDIA GUILLEMAIN, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
  
- **Madame JUAN Martine née HIDALGO**  
EMPLOYEE DE BUREAU, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE  
L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à PUISSEGUIER
  
- **Monsieur LACOMBE Patrick**  
OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIER DE LA VALLE DE L'HERAULT,  
FLORENSAC.  
demeurant à AGDE
  
- **Madame LAFON Catherine**  
TECHNICIEN ADMINISTRATIF, PORT SUD DE FRANCE, SETE CEDEX.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Monsieur LAMANT Jean-Pierre**  
CONSEILLER EN DEVELOPPEMENT PHARMACEUTIQUE,  
LABORATOIRES BOIRON, MESSIMY.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame LAMIOT Jacqueline née CAREL**  
GESTIONNAIRE BUDGETAIRE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à JUVIGNAC
  
- **Madame LESTRAY Joséphine née CORCOLES**  
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO  
FRANCE, SAINT ETIENNE .  
demeurant à VAILHAUQUES
  
- **Monsieur LEVEQUE Yvon**  
INGENIEUR EN ELECTRONIQUE, RADIO FRANCE, PARIS CEDEX 16.  
demeurant à LATTES
  
- **Madame LIRANZO Dominique née VIEU**  
SECRETARE, POLYEXPERT- MASSE LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
BOUJAN SUR LIBRON.  
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
  
- **Madame LUTRAT Martine née HUGOT**  
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MAFFRE Sylvette**  
EMPLOYEE DE COMMERCE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.  
demeurant à SERVIAN
  
- **Madame MANGINI Françoise**  
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.  
demeurant à LATTES

- **Madame MARCIANO Michèle née VENTURA**  
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE RECH,  
MONTPELLIER.  
demeurant à JACOU
  
- **Madame MARGAILLAN Lise**  
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à COURNONTERRAL
  
- **Monsieur MARI Jean-Bernard**  
COMMERCIAL, LAFARGE GRANULATS FRANCE, CLAMART.  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Monsieur MARTINETTI Jean-Claude**  
CARISTE, BRAKE FRANCE SERVICE SA, BEZIERS.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame MARTINEZ Bernadette**  
MONTEUSE CABLEUSE, COFIDUR EMS, SAINT MATHIEU DE  
TREVIERES.  
demeurant à SAUTEYRARGUES
  
- **Madame MATEO Incarnation née MOLINA**  
AGENT DE SERVICE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à LUNEL
  
- **Madame MAURIN Brigitte née ABELLANEDA**  
SECRETAIRE D'EXPERT, POLYEXPERT- MASSE LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, BOUJAN SUR LIBRON.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame MAYNADIES Brigitte née PAGES**  
SECRETAIRE DE DIRECTION, LA PERGOLA CLINIQUE  
PSYCHIATRIQUE, BEZIERS CEDEX.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
  
- **Monsieur MAZARD Daniel**  
COORDINATEUR SECURITE, AUCHAN, SETE.  
demeurant à POUSSAN
  
- **Monsieur MEUNIER Michel**  
RESPONSABLE MAINTENANCE MECANIQUE, FLEXSYS VERKAUF  
GMBH, SETE.  
demeurant à AGDE
  
- **Madame MICHELOT Monique née LAVEISSIERE**  
AGENT DE MAITRISE COMMERCIAL, AGRIVA, SETE.  
demeurant à MARSEILLAN
  
- **Monsieur MINARRO Daniel**  
CHAUFFEUR ROUTIER, STEF TRANSPORT MONTPELLIER,  
VENDARGUES.  
demeurant à SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES

- **Madame MINIAMA Rachel née LATIMY**  
AGENT DE SERVICE, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU  
LE LEZ CEDEX.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MONTAGNOL Marie-Christine née PLANES**  
CONSEILLER COMMERCIAL, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.  
demeurant à SAINT GENIES DE FONTEDIT
  
- **Monsieur MORA Max**  
FORMATEUR, AIR FRANCE, MAUGUIO.  
demeurant à CEYRAS
  
- **Madame MORENO Rosaria née MICELI**  
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-  
SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
  
- **Madame MOULIADE Véronique née FABRY**  
INFIRMIERE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,  
MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Monsieur MOULS Didier**  
OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIER DE LA VALLE DE L'HERAULT,  
FLORENSAC.  
demeurant à FLORENSAC
  
- **Monsieur NGUYEN Denis**  
INGENIEUR, B.R.G.M., PARIS.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame NICOLLIN Colette née SOULIER**  
DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION, NICOLLIN ET CIE, SAINT  
FONS.  
demeurant à MARSILLARGUES
  
- **Madame OTALORA Dominique née ROUSSEL**  
REFERENT POLE LOGEMENT, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à LUNEL VIEL
  
- **Madame PASCAL Anne-Marie née PHILIP**  
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
  
- **Monsieur PERIE Francis**  
TECHNICIEN FRIGORISTE, JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES,  
CARQUEFOU .  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur PERRIN Jean-Louis**  
CADRE DE BANQUE, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PERRIRAZ Nicole**  
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-  
SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à VENDARGUES
  
- **Madame PEYRIERE Paule née BUET**  
MANAGER SECTEUR, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,  
SAINT ETIENNE .  
demeurant à PIGNAN
  
- **Monsieur PICCO Claude**  
ADJOINTE JURIDIQUE , POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Monsieur PIERRARD Michel**  
CADRE ADMINISTRATIF, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
MONTPELLIER .  
demeurant à LATTES
  
- **Monsieur PLANTIN Jean-Marc**  
ADJOINT D'EXPLOITATION, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE S.  
A.S, AIGUES VIVES.  
demeurant à LUNEL
  
- **Madame POIRIER Jacqueline née ALLARD**  
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Madame POUGNET Gabriella née MAURI**  
ANIMATRICE QUALITE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur PSARSKI Michel**  
RESPONSABLE MARKETING, GROUPE ENTREMONT S.A.S., ANNECY.  
demeurant à LE CRES
  
- **Monsieur RAMIREZ Antoine**  
SECRETAIRE MEDICAL FORMATEUR, THAU SANTE TRAVAIL, SETE.  
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
  
- **Madame RAMIREZ Véronique née ESPINASSE**  
TECHNICIENNE EN PREVENTION, THAU SANTE TRAVAIL, SETE.  
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
  
- **Monsieur RANGOGNIO Marc**  
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.  
demeurant à SAINT PAUL ET VALMALLE
  
- **Madame RANGOGNIO Patricia née LEGAY**  
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.  
demeurant à SAINT PAUL ET VALMALLE

- **Monsieur RAOUL Claude**  
CONDUCTEUR VEHICULE MEDICAL, A.I.S.T., BEZIERS.  
demeurant à LESPIGNAN
  
- **Monsieur RAYSSIGUIER André**  
RESPONSABLE DE PARC, KDI, LYON.  
demeurant à VENDRES
  
- **Monsieur RECORD Philippe**  
RESPONSABLE DE RESTAURATION, AZUREVA, CAP D'AGDE.  
demeurant à FLORENSAC
  
- **Madame REIMUND Colette née CHARRAY**  
COMPTABLE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à ANIANE
  
- **Monsieur REVELLO Didier**  
INSPECTEUR DU RECOUVREMENT, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à LOUPIAN
  
- **Monsieur RIBERY Dominique**  
COORDINATEUR APPLICATIFS DE POLE, SDV LOGISTIQUE  
INTERNATIONALE, PUTEAUX.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame ROUCAIROL Sabine**  
PREPARATRICE DE COMMANDE, ALLIANCE HEALTHCARE,  
BEZIERS.  
demeurant à PINET
  
- **Monsieur ROUGERON Michel**  
DIRECTEUR, SCBT, ARGENTRE DU PLESSIS.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur ROUSSEL Bertrand**  
INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.  
demeurant à SUSSARGUES
  
- **Madame RUELLE Annick**  
CONDUCTEUR CONFIRME, ROUTAGE SERVICE, VENDARGUES.  
demeurant à VENDARGUES
  
- **Madame SANTONI Alix**  
MEDECIN, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame SARTOR Sylvie née SARTOR**  
INFIRMIERE, POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC, NARBONNE CEDEX.  
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS

- **Madame SCHULTZ Hélène née GRAILLES**  
TECHNICIEN SUPERIEUR D'ACHATS, SANOFI - AVENTIS R & D,  
MONTPELLIER.  
demeurant à PRADES LE LEZ
  
- **Monsieur SEMPERE Alain**  
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à AGDE
  
- **Monsieur SORNET Denis**  
TECHNICIEN ETUDES ET PROJETS , CIE GENERALE DES EAUX-  
REGION SUD, MONTPELLIER.  
demeurant à ASSAS
  
- **Monsieur SORO Pedro**  
AGENT RESEAUX, CIE GENERALE DES EAUX-REGION SUD,  
MONTPELLIER.  
demeurant à BAILLARGUES
  
- **Monsieur STARANTINO Pierre**  
AGENT DE MAITRISE, FLEXSYS VERKAUF GMBH, SETE.  
demeurant à FRONTIGNAN LA PEYRADE
  
- **Monsieur SUBE Jean-Marie**  
CARROSSIER, COURRIERS DU MIDI - GROUPE KEOLIS,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur SYLVESTRE Michel**  
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, RICHARDSON, BEZIERS.  
demeurant à MARAUSSAN
  
- **Monsieur TERRAL Jean-Claude**  
TECHNICIEN DE L'ACTION SOCIALE, CARSAT LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER .  
demeurant à LATTES
  
- **Monsieur THELIER Philippe**  
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE  
LEZ.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur TIAR Joel**  
CONDUCTEUR DE LIGNE, O.I MANUFACTURING, BEZIERS.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame TONDON Laure née COSCOJUELA**  
RESPONSABLE GROUPE PRESTATIONS, CAF DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTBAZIN

- **Monsieur TORRES Jacques**  
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur TOURNAIRE Patrick**  
ADJOINT RESPONSABLE LOGISTIQUE, LABORATOIRES BOIRON,  
PEROLS.  
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur TOUSTOU Bernard**  
AGENT DE MAITRISE ADMINISTRATIF, AGRIVA, SETE.  
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur TREGOU Patrick**  
RESPONSABLE TECHNIQUE, JCDECAUX, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame TREVISOL Monique**  
CHARGEES DE MISSIONS, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MAUGUIO
- **Madame TROUCHE Marie-Pierre née CARMINATI**  
DIRECTRICE RESTAURATION, ELIOR RESTAURATION  
ENSEIGNEMENT, MARSEILLE CEDEX.  
demeurant à COMBAILLAUX
- **Madame VALIENTE Chantal**  
ASSISTANTE ACCUEIL, OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES, LA  
GRANDE MOTTE.  
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur VALUET Christian**  
CHEF D'ATELIER, BONNA SABLA SNC VENDARGUES,  
VENDARGUES.  
demeurant à GALARGUES
- **Monsieur VANNIER Serge**  
CHARGE D'ETUDES, C.C.A.S. DU PERS.DES INDUST.ELECT.& GAZ.,  
MONTREUIL.  
demeurant à PORTIRAGNES
- **Monsieur VENOT Michel**  
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VERGUES Serge**  
RESPONSABLE ADMINISTRATIF, DUMEZ SUD, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur VERSACE Vincenzo**  
AGENT D'EXPLOITATION, GAZECHIM, BEZIERS.  
demeurant à VALROS
- **Monsieur VERSTRAETE Philippe**  
TECHNICIEN LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,  
VERGEZE.  
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur VILE Philippe**  
FRAISEUR, MGP, SAINT BAUZILLE DE PUTOIS.  
demeurant à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
- **Monsieur VILLARET Jean-Robert**  
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,  
MARSEILLE.  
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur VINAIXA Jean-Louis**  
OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIER DE LA VALLE DE L'HERAULT,  
FLORENSAC.  
demeurant à FLORENSAC
- **Madame VIVES Catherine née CAUQUIL**  
AGENT ADMINISTRATIF, HARMONIE MEDITERRANEE  
MUTUALISTE, BEZIERS CEDEX.  
demeurant à POILHES
- **Madame WERNER-BOUZY Catherine née WERNER**  
RESPONSABLE ADJOINT POLE PARTENAIRES, CAF DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Madame ADAM Bernadette née COCHET**  
LAVEUSE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.  
demeurant à AVENE
- **Monsieur ALMALILLA Roland**  
TECHNICO COMMERCIAL, BROSSETTE S.A.S., LYON.  
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur ARNAU Gilbert**  
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, SCREG-SUD-EST, SETE.  
demeurant à SETE
- **Madame ARTOLA Michèle née VILLA**  
ATTACHEE D'AGENCE, CABINET AUGÉ-BURGAT, BEDARIEUX.  
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB

- **Madame ASSEMAT Claudine née CALAS**  
OUVRIERE CHARCUTIERE, SA CABROL LA SALVETAT, LA SALVETAT  
SUR AGOUT.  
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
  
- **Monsieur ASTRUC André**  
EMPLOYE DE BANQUE, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant à ROUJAN
  
- **Madame BACCOU Marie-Thérèse née DEMANGE**  
NEGOCIATEUR, DIM SAS, AUTUN.  
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
  
- **Monsieur BAISAMY Christian**  
ATTACHE COMMERCIAL, CITROEN - SUCCURSALE MONTPELLIER,  
MONTPELLIER.  
demeurant à LE CRES
  
- **Monsieur BALDY Antoine**  
CAVISTE, BACARDI-MARTINI PRODUCTION, SAINT OUEN.  
demeurant à SETE
  
- **Monsieur BEC Bernard**  
AGENT D'ENTRETIEN, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BELLENCONTRE Annie**  
GESTIONNAIRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BESSIERE Jean-Luc**  
CONSEILLER CLIENTELE ENTREPRISE, SOCIETE MARSEILLAISE DE  
CREDIT, MARSEILLE.  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Madame BETTE Annick née VANDEZANDE**  
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BLANES Monique née LACAS**  
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE  
BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à GIGNAC
  
- **Monsieur BOUCHENAH Michel**  
TECHNICIEN VERIFICATEUR, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Monsieur BOUDOU Gérard (En retraite)**  
AJUSTEUR OUTILLEUR, MGP, SAINT BAUZILLE DE PUTOIS.  
demeurant à GANGES

- **Monsieur BOULADE Jean-Marie**  
INGENIEUR INFORMATIQUE, BULL S.A.S., LES CLAYES SOUS BOIS.  
demeurant à LUNEL VIEL
  
- **Madame BOULIN Myriam née MANZARENA**  
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BOURRIE Catherine née GUY (En retraite)**  
RESPONSABLE SERVICE COPROPRIETE, NEXITY LAMY, CLICHY.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
  
- **Monsieur BOUT Serge**  
PRODUCTEUR D'ASSURANCES, ALLIANZ I.A.R.D, PARIS.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Monsieur BRANDWYCK Robert**  
TECHNICIEN PROCESS, O.I MANUFACTURING, BEZIERS.  
demeurant à MONTADY
  
- **Madame BRIALES Michelle née VINCENDET**  
SECRETAIRE, LA PERGOLA CLINIQUE PSYCHIATRIQUE, BEZIERS  
CEDEX.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame BRICOUT Anne-Marie née FUMETTI**  
INFIRMIERE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BROUZET William**  
MAITRE D'HOTEL, AVENANCE ENTREPRISES, MARSEILLE.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
  
- **Madame BRUN Michèle**  
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame CAIZERGUES Rolande**  
RESPONSABLE COMPTABILITE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Monsieur CALAS Richard**  
AGENT INFORMATIQUE, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à VALRAS PLAGES
  
- **Madame CARBONELL Marie-José née DELEUZE**  
AGENT DE CUISINE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-  
SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT AUNES

- **Monsieur CASTAGNE Bruno (En retraite)**  
MECANICIEN, SARL TILT AUTO, NISSAN LEZ ENSERUNE.  
demeurant à FRONTIGNAN LA PEYRADE
  
- **Monsieur CAUQUIL Gille**  
EMPLOYE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame CAVALIER Anne-Marie**  
MONTEUSE CABLEUSE ELECTRONIQUE, COFIDUR EMS, SAINT  
MATHIEU DE TREVIER.  
demeurant à MAS DE LONDRES
  
- **Madame CRUZ Marie-Hélène née GONZALEZ**  
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame DAUM Claire**  
TECHNICIENNE QUALIFIEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à LA GRANDE MOTTE
  
- **Madame DE JOUVANCOURT DE CHANNES Béatrice**  
ASSISTANTE COMMERCIALE, JC DECAUX / AVENIR, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur DELVAS Bruno**  
MAGASINIER, CITROEN - SUCCURSALE MONTPELLIER,  
MONTPELLIER.  
demeurant à CANET
  
- **Madame DERACHE Joëlle née GIRARD**  
CHARGEE DE GESTION SINISTRES, GMF ASSURANCES, TOULOUSE.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Monsieur DEZECACHE Luc**  
INGENIEUR SYSTEME, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à LE CRES
  
- **Monsieur DONNADIEU Gilles**  
RESPONSABLE D'ACTIVITE, GEODIS LOGISTICS SUD,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame DUMAS Nadia**  
EMPLOYEE MUTUELLE GENERALE, MUTUELLE GENERALE  
SECTION 34, MONTPELLIER.  
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame DUPLOUY Roselyne née LEPLANT**  
RESPONSABLE SERVICE SOCIAL, CARSAT LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER .  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur DURAND Michel**  
ELECTRICIEN, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER CEDEX 02.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame FERRE Françoise née MAYARD**  
CHARGÉE DE CLIENTELE, GMF ASSURANCES, TOULOUSE.  
demeurant à LA GRANDE MOTTE
  
- **Monsieur FIORA Jean-Paul**  
CONSEILLER DE CLIENTELE, CIC EST, STRASBOURG.  
demeurant à VALROS
  
- **Madame FOURNERET Martine née GOUTTES**  
SECRETAIRE FACTURATION, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE  
BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.  
demeurant à GRABELS
  
- **Monsieur GARCIA William**  
NEGOCIATEUR, DIM SAS, AUTUN.  
demeurant à VAILHAUQUES
  
- **Madame GAY Régine née DAVID**  
SECRETAIRE MEDICAL, CLINIQUE PLEIN SOLEIL, BALARUC LES  
BAINS.  
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
  
- **Monsieur GRACIA Didier**  
GESTIONNAIRE DES BIENS ET SERVICES, U.R.S.S.A.F. DU  
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à OLONZAC
  
- **Monsieur GRACIA Serge**  
CONDUCTEUR PROCEDES, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE,  
AVENE.  
demeurant à BEDARIEUX
  
- **Monsieur GRAILHE Christian**  
CONTROLEUR, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame GRAND Annie née MERCIER**  
AGENT D'ACCUEIL, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE  
L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame GRANDCHAMPS Brigitte née DAIGER**  
 SECRETAIRE COMMERCIALE, LES GRANDS GARAGES DU  
 BITERROIS, BEZIERS.  
 demeurant à VALROS
  
- **Madame GRANDJEAN Françoise**  
 SECRETAIRE ASSISTANTE, AGENCE DE L'EAU, LYON.  
 demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame GUIBAL Danielle née BOUSCARY**  
 CADRE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,  
 MONTPELLIER.  
 demeurant à MAUGUIO
  
- **Monsieur GUILLET Alain**  
 RESPONSABLE TEST, HORIBA ABX, MONTPELLIER.  
 demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
  
- **Madame GUSTIN Evelyne née BUCHER**  
 AGENT DE CONTROLE, LATELEC, LE CRES.  
 demeurant à MUDAISON
  
- **Monsieur HACHOTTE Patrick**  
 CONTROLEUR, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
 demeurant à ALIGNAN DU VENT
  
- **Monsieur HAON Dominique**  
 INSPECTEUR DU RECOUVREMENT, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC  
 ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
 demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur HULOT Michel**  
 TECHNICIEN DE MAINTENANCE, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER  
 CEDEX 02.  
 demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur IAQUINTA Antoine**  
 DIRECTEUR ADJOINT, CALBERSON MEDITERRANEE, SAINT JEAN  
 DE VEDAS.  
 demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur JANIN Daniel**  
 CADRE INFORMATIQUE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-  
 LEZ.  
 demeurant à MAUGUIO
  
- **Monsieur JEANNE Patrick**  
 CHARGE DE MISSION, POLE EMPLOI IDF, NOISY LE GRAND CEDEX.  
 demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame JEROME Chantal**  
EMPLOYEE PRINCIPALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,  
SAINT ETIENNE .  
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
  
- **Monsieur JUAREZ Roland**  
MECANICIEN, SCA MONTPELLIER - GGH, MONTPELLIER.  
demeurant à LUNEL
  
- **Madame KECHICHIAN Béatrice née JOLY**  
RESPONSABLE DE SERVICES PRESTATIONS, CAF DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à LA PEYRADE
  
- **Madame KITAIGORODSKI Mireille née PELLETIER**  
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, CARSAT LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER .  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Madame LACOMBA Claude**  
GESTIONNAIRE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
MONTPELLIER .  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur LAMBIES Jean-Louis**  
CHARGE DE CLIENTELE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.  
demeurant à GRAU D'AGDE
  
- **Monsieur LAROSA Pascal**  
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO  
FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Madame LASSELIN Mireille**  
AIDE-COMPTABLE, UNISOURCE S.A.S., NISSAN-LEZ-ENSERUNE.  
demeurant à MARAUSSAN
  
- **Monsieur LAURANS Christian**  
TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur LAZRAK Ali**  
CONDUCTEUR DE LIGNE ET D'ENGINS, SOCIETE PURFER, SAINT  
PIERRE DE CHANDIEU.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur LEMAIRE Alain**  
OUVRIER D'EXPLOITATION, AGRIVA, SETE.  
demeurant à GIGEAN
  
- **Monsieur LEPRINCE Bernard**  
CHARGE DE PROXIMITE, ACM / OPH, MONTPELLIER.  
demeurant à LE CRES

- **Madame LOSSE Sylvie née ARGUEL**  
ASSISTANTE D'EXPERT, POLYEXPERT, BOUJAN SUR LIBRON.  
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
  
- **Madame LOUBIERE Aline née GARCIA**  
TECHNICIENNE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à POUSSAN
  
- **Monsieur LOUIS Bernard**  
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY  
SUD, VERGEZE.  
demeurant à LUNEL
  
- **Monsieur LUCAS Jean-Jacques**  
TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.  
demeurant à CASTRIES
  
- **Monsieur MAIRET Jean-Luc**  
SECRETAIRE REDACTEUR, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
  
- **Madame MARTINEZ Nicole née CONDAMY**  
SECRETAIRE, POLYEXPERT, BOUJAN SUR LIBRON.  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Monsieur MASTORO Jean-Louis**  
RESPONSABLE SERVICE VISITES, SOCIETE BACARDI-MARTINI  
FRANCE, SAINT OUEN.  
demeurant à PINET
  
- **Madame MATEO Christiane**  
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, CARSAT LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, MONTPELLIER .  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MAUREL Serge**  
EMPLOYE LIBRE SERVICE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur MAZARD Daniel**  
COORDINATEUR SECURITE, AUCHAN, SETE.  
demeurant à POUSSAN
  
- **Madame MEUSNIE Michelle**  
COMPTABLE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MICHEL Jean-Marc**  
AGENT DE SURVEILLANCE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA  
VALLEE CEDEX .  
demeurant à VIOLS-LE-FORT

- **Madame MINARRO Myriam née BARTHES**  
SECRETARE, GIE GADGET, COLOMBIERS.  
demeurant à CAPESTANG
  
- **Madame MONIN Viviane née FOULQUIER**  
SECRETARE DE DIRECTION, GAILLARD, BEZIERS.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur MOULS Didier**  
OUVRIER DE PRODUCTION, ATELIER DE LA VALLE DE L'HERAULT,  
FLORENSAC.  
demeurant à FLORENSAC
  
- **Monsieur NICOLLIN Louis**  
DIRECTEUR, NICOLLIN SAS, SAINT FONS CEDEX.  
demeurant à MARSILLARGUES
  
- **Madame NOEL Anne-Marie née CECCONELLO**  
CONSEILLERE CULTURE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.  
demeurant à LATTES
  
- **Monsieur NOUVEL Philippe**  
CHEF DE CHANTIER, EUROVIA MEDITERRANEE, BAILLARGUES  
CEDEX 01.  
demeurant à JACOU
  
- **Monsieur ORTEGA Daniel**  
TECHNICIEN METHODES, HORIBA ABX, MONTPELLIER.  
demeurant à GRABELS
  
- **Monsieur OUAAZZI Boujema**  
MONTEUR, EIFFAGE ENERGIE TRANSPORT & DISTRIBUTION,  
CERGY PONTOISE CEDEX.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur PARA Georges**  
ELECTROMECHANICIEN, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER CEDEX  
02.  
demeurant à GIGEAN
  
- **Madame PASQUALOTTO Huguette**  
HOTASSE D'ACCUEIL, AUCHAN, SETE.  
demeurant à SETE
  
- **Madame PEREZ Edith née RUIZ**  
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE COMPTABLE, COFELY GDF SUEZ,  
MONTPELLIER CEDEX 02.  
demeurant à LAVERUNE
  
- **Monsieur PERRIN Jean-Louis**  
CADRE DE BANQUE, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PEYROLADE Didier**  
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC, PARIS CEDEX 09.  
demeurant à LAROQUE
- **Monsieur PEYTAVIN Edmond (En retraite)**  
AGENT ADMINISTRATIF, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à LUNEL
- **Madame PISSARRA Marie née FRANCO**  
AGENT ADMINISTRATIF, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
MONTPELLIER .  
demeurant à JACOU
- **Monsieur POOULARD Patrick**  
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, SPIECAPAG, COLOMBES.  
demeurant à SAINT PAUL ET VALMALLE
- **Monsieur PRIEUR Serge**  
EMPLOYE, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE SERVICES,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur PUJOL Didier**  
ELECTRICIEN MONTEUR, SARL ELECTRICITE PUJOL, MEZE.  
demeurant à MEZE
- **Madame RISPOLI Dominique**  
CHARGE RECLATIONS CLIENTS, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE  
DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur ROCAMORA Paul**  
CHEF DE CHANTIER, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE,  
SAINT THIBERY.  
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame ROQUES Martine née BRETON**  
EMPLOYEE, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.  
demeurant à LATTES
- **Madame ROUHAUD Marie-Thérèse née NOUGUIER**  
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à LA TOUR SUR ORB
- **Madame ROUILLET RENAU Magdeleine**  
ENSEIGNANTE, ECOLE FENELON, BEZIERS.  
demeurant à SAINT THIBERY
- **Madame ROUVREAU Sylviane née SAVELLI**  
AGENT TECHNICIEN CONSEIL, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE  
L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à CLAPIERS

- **Madame RUELLE Annick**  
CONDUCTEUR CONFIRME, ROUTAGE SERVICE, VENDARGUES.  
demeurant à VENDARGUES
  
- **Monsieur RUIS Christian**  
CADRE TECHNIQUE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE  
L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à BALARUC LE VIEUX
  
- **Madame SAGNES Bernadette**  
AIDE SOIGNANTE, LA PERGOLA CLINIQUE PSYCHIATRIQUE,  
BEZIERS CEDEX.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame SEGLAR Patricia**  
AGENT DE FABRICATION, LATELEC, LE CRES.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur SERVIERE Michel**  
OPERATEUR VRACS FORMULATION, SYNGENTA PRODUCTION  
FRANCE S. A.S, AIGUES VIVES.  
demeurant à LUNEL
  
- **Madame SICILIANO Chantal**  
TECHNICIENNE DE SURFACE, CLINIQUE PLEIN SOLEIL, BALARUC  
LES BAINS.  
demeurant à SETE
  
- **Madame SOLER Geneviève**  
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur SORO Pédro**  
AGENT RESEAUX, CIE GENERALE DES EAUX-REGION SUD,  
MONTPELLIER.  
demeurant à BAILLARGUES
  
- **Monsieur SOUALLE Michel**  
TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE, POLE EMPLOI LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à AGDE
  
- **Monsieur TOURNIE Gilbert**  
RECEPTIONNAIRE, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame TRONEL-PEYROZ Martine née AUGE**  
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur VARLOT Gilbert**  
SALARIE, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,  
MONTPELLIER.  
demeurant à LATTES
  
- **Monsieur VERNANT Jacques**  
CADRE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.  
demeurant à JACOU
  
- **Madame VERNHET Catherine née CURAN**  
TECHNICIEN SUPERIEUR ASSURANCE QUALITE, SANOFI AVENTIS,  
CHILLY MAZARIN.  
demeurant à PRADES LE LEZ
  
- **Madame VERSTRAETE Andrée née JULIEN**  
SECRETAIRE, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BEZIERS.  
demeurant à MARSILLARGUES
  
- **Madame VIVES Marie-Claude née GIRARD**  
REGLEUR SINISTRES ASSURANCES, AXA ASSURANCES, NIMES.  
demeurant à FRONTIGNAN5

**Article 5:**

Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier le 5 décembre 2014

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014364-0009**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 30 Décembre 2014**

**DIRECCTE**

Arrêté d'agrément services à la personne  
concernant l'association ADMR MAGALAS n  
° SAP808350003

**DIRECCTE de la région Languedoc-Roussillon  
unité territoriale de l'Hérault  
arrêté n° 14-XVIII-295 portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP808350003**

Le préfet de l'Hérault

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'autorisation délivrée le 29 mai 2006 par le Président du Conseil Général de l'Hérault pour la Fédération ADMR Hérault,

Vu la convention en date du 30 septembre 2014 signée entre la Fédération ADMR Hérault et l'association ADMR MAGALAS,

Vu la demande d'agrément présentée le 24 octobre 2014, par Madame Geneviève PLAS en qualité de Présidente,

Vu les avis émis le 14 et le 19 novembre 2014 par le président du conseil général de l'Hérault

Vu le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements transmis le 17 décembre 2014,

**Arrêté :**

Article 1 L'agrément de l'organisme A.D.M.R MAGALAS, dont le siège social est situé ZA l'Audacieuse 34480 MAGALAS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 décembre 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Hérault (34)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Hérault (34)
- Aide/Accompagnement Familles Fragilisées - Hérault (34)
- Assistance aux personnes âgées - Hérault (34)
- Assistance aux personnes handicapées - Hérault (34)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Hérault (34)
- Garde-malade, sauf soins - Hérault (34)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montpellier, le 30 décembre 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015006-0024**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 06 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

Arrêté de renouvellement d'agrément de la  
SARL AUXIVITA dénommée LA MAIN DE  
JEANNE n ° SAP518474259

**DIRECCTE de la région Languedoc-Roussillon**  
**Unité Territoriale de l'Hérault**  
**Arrêté n° 15-XVIII-01 portant renouvellement d'agrément**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP518474259**

Le Préfet de l'Hérault

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté n° 10-XVIII-31 justifiant de l'agrément de la SARL AUXIVITA dénommée LA MAIN DE JEANNE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010,

Vu l'arrêté modificatif n° 14-XVIII-203 justifiant de l'extension d'agrément de la SARL AUXIVITA dénommée LA MAIN DE JEANNE à compter du 3 octobre 2014,

Vu la certification QUALISAP n° FR016840/Version 1 en date du 30 octobre 2014 délivré à la SARL AUXIVITA dénommée LA MAIN DE JEANNE jusqu'au 29 octobre 2017.

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 9 décembre 2014, par Monsieur Matthieu CHARNELET en qualité de Gérant,

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de la SARL AUXIVITA dénommée LA MAIN DE JEANNE, dont le siège social est situé 67ter avenue du 22/08/44 – 34500 BEZIERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, sous réserves de production des attestations de renouvellement de la certification.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités:

- Aide mobilité et transport de personnes - Hérault (34)
- Conduite du véhicule personnel - Hérault (34)
- Assistance aux personnes âgées - Hérault (34)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Hérault (34)
- Assistance aux personnes handicapées - Hérault (34)
- Garde-malade, sauf soins - Hérault (34).

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 6 janvier 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2015006-0026**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 06 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

Arrêté de renouvellement d'agrément services  
à la personne de la SARL 3AP n °  
SAP520798919

**DIRECCTE de la région Languedoc-Roussillon**  
**Unité Territoriale de l'Hérault**  
**Arrêté n° 15-XVIII-03 portant renouvellement d'agrément**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP520798919**

Le Préfet de l'Hérault

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté n° 10-XVIII-37 justifiant de l'agrément de la SARL 3AP à compter du 15 avril 2010,

Vu la certification QUALISAP n° FR019192/Version 1 en date du 5 décembre 2014 délivré à la SARL 3AP jusqu'au 4 décembre 2017.

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 décembre 2014, par Monsieur Jean-Yves FRANC et Monsieur Patrice MAFFIOLI en qualité de co-gérants,

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de la SARL 3AP, dont le siège social est situé le Parc Sainte Odile – 115 rue du Pré aux Clercs – 34090 MONTPELLIER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 15 avril 2015.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités:

- Aide mobilité et transport de personnes - Hérault (34)
- Conduite du véhicule personnel - Hérault (34)
- Assistance aux personnes âgées - Hérault (34)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Hérault (34)
- Assistance aux personnes handicapées - Hérault (34)
- Garde-malade, sauf soins - Hérault (34)
- Garde enfant -3ans à domicile – Hérault (34).

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 6 janvier 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015007-0002**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 07 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

Arrêté d'agrément services à la personne  
concernant l'association BLEU CITRON n °  
SAP750512618

**DIRECCTE de la région Languedoc-Roussillon  
unité territoriale de l'Hérault  
arrêté n° 15-XVIII-07 portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP750512618**

Le préfet de l'Hérault

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 20 août 2014 et complétée le 14 novembre 2014, par Monsieur Pierre PITOU en qualité de Président,

Vu l'avis émis le 8 décembre 2014 par le président du conseil général de l'Hérault

**Arrêté :**

Article 1 L'agrément de l'association BLEU CITRON, dont le siège social est situé Mairie-3 place de la Fontaine -34120 CAZOULS D HERAULT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 janvier 2015.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Aide/Accompagnement Familles Fragilisées - Hérault (34)
- Assistance aux personnes âgées - Hérault (34)
- Assistance aux personnes handicapées - Hérault (34)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Hérault (34)
- Garde-malade, sauf soins - Hérault (34)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 7 janvier 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015007-0004**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 07 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

Arrêté d'agrément services à la personne  
concernant l'association ADMR LODEVE n °  
SAP808349732

**DIRECCTE de la région Languedoc-Roussillon  
unité territoriale de l'Hérault  
arrêté n° 15-XVIII-09 portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP808349732**

Le préfet de l'Hérault

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'autorisation délivrée le 29 mai 2006 par le Président du Conseil Général de l'Hérault pour la Fédération ADMR Hérault,

Vu la convention en date du 2 septembre 2014 signée entre la Fédération ADMR Hérault et l'association ADMR DE LODEVE,

Vu la demande d'agrément présentée le 13 novembre 2014, par Monsieur Jean-Michel TABART en qualité de Président,

Vu l'avis émis le 2 décembre 2014 par le président du conseil général de l'Hérault

**Arrêté :**

Article 1 L'agrément de l'association ADMR DE LODEVE, dont le siège social est situé 7 place Halle Darde - 34700 CELLES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 janvier 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Hérault (34)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Hérault (34)
- Aide/Accompagnement Familles Fragilisées - Hérault (34)
- Assistance aux personnes âgées - Hérault (34)
- Assistance aux personnes handicapées - Hérault (34)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Hérault (34)
- Garde-malade, sauf soins - Hérault (34)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 7 janvier 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015007-0006**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 07 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

Arrêté d'agrément services à la personne  
concernant l'association ADMR DU MEJEAN  
n ° SAP808349922

**DIRECCTE de la région Languedoc-Roussillon  
unité territoriale de l'Hérault  
arrêté n° 15-XVIII-11 portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP808349922**

Le préfet de l'Hérault

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'autorisation délivrée le 29 mai 2006 par le Président du Conseil Général de l'Hérault pour la Fédération ADMR Hérault,

Vu la convention en date du 9 septembre 2014 signée entre la Fédération ADMR Hérault et l'association ADMR DU MEJEAN,

Vu la demande d'agrément présentée le 18 novembre 2014, par Monsieur André SIMAR en qualité de Président,

Vu l'avis émis le 8 décembre 2014 par le président du conseil général de l'Hérault

**Arrêté :**

Article 1 L'agrément de l'association ADMR DU MEJEAN, dont le siège social est situé 89 Grand rue - 34470 PEROLS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 janvier 2015.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Hérault (34)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Hérault (34)
- Aide/Accompagnement Familles Fragilisées - Hérault (34)
- Assistance aux personnes âgées - Hérault (34)
- Assistance aux personnes handicapées - Hérault (34)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Hérault (34)
- Garde-malade, sauf soins - Hérault (34)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 7 janvier 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015007-0008**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 07 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

Arrêté d'agrément modificatif justifiant de  
l'extension d'agrément de services à la  
personne concernant la SARL VIVACITE n °  
SAP504508714



**DIRECCTE de la région Languedoc-Roussillon  
Unité Territoriale de l'Hérault  
Arrêté modificatif n° 15-XVIII-13 à l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP504508714**

Le Préfet de l'Hérault

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément n° 13-XVIII-165 délivré le 19 juin 2013 à la SARL VIVACITE,

Vu la demande d'extension d'agrément en date du 13 novembre 2014 et complétée le 14 novembre 2014 par Madame Rachida HOEL, en qualité de Gérante,

Vu la saisine pour avis du président du conseil général de l'Hérault en date du 19 novembre 2014,

**Arrête :**

Article 1

L'article 2 est complété des activités ci-dessous :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans
- Garde enfant -3 ans à domicile

Article 2

L'article 3 vaut pour ces nouvelles activités.

Article 3

Les autres articles restent inchangés.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 7 janvier 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n ° 2014364-0006**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 30 Décembre 2014**

**DIRECCTE**

Récépissé de déclaration d'activités de services  
à la personne concernant l'entreprise de Mme  
Géraldine GIROUD dénommée NUTRI- FIT'  
n ° SAP518826102

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
unité territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 14-XVIII-292  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP518826102  
N° SIRET : 51882610200023**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault le 7 décembre 2014 par Madame Géraldine GIROUD en qualité d'auto-entreprise, pour l'organisme NUTRI-FIT' dont le siège social est situé 8 rue des Trois Ponts 34690 FABREGUES et enregistré sous le N° SAP518826102 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 30 décembre 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n ° 2014364-0007**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 30 Décembre 2014**

**DIRECCTE**

Récépissé de déclaration modificative  
justifiant de l'extension d'activités de services  
à la personne de l'entreprise de Mr  
TREMEAUX Sébastien dénommée LES  
SERVICES DE LA VIE n ° SAP387763873

Unité Territoriale de l'Hérault

PRÉFET DE L'HERAULT

Affaire suivie par V. BANSARD

Téléphone : 04.67.22.88.93

Télécopie : 04.67.22.88.49

**Récépissé de déclaration modificative n° 14-XVIII-293  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP387763873  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 14-XVIII-25 concernant l'entreprise de Monsieur TREMEAUD Sébastien dénommée LES SERVICES DE LA VIE, située 20 rue du Ponant – 34770 GIGEAN.

Vu la déclaration d'extension d'activités de services à la personne en date du 13 décembre 2014.

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Régional Adjoint de l'Unité Territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE Languedoc Roussillon,

Les activités déclarées sont modifiées de la façon suivante :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménager
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 30 décembre 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n ° 2014364-0008**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 30 Décembre 2014**

**DIRECCTE**

Récépissé de déclaration d'activités de services  
à la personne concernant l'association ADMR  
MAGALAS n ° SAP808350003

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
unité territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 14-XVIII-294  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP808350003  
N° SIRET : 80835000300014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault le 24 octobre 2014 par Madame Geneviève PLAS en qualité de Présidente, pour l'association ADMR MAGALAS dont le siège social est situé ZA l'Audacieuse 34480 MAGALAS et enregistré sous le N° SAP808350003 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
  
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Hérault (34)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Hérault (34)
- Aide/Accompagnement Familles Fragilisées - Hérault (34)
- Assistance aux personnes âgées - Hérault (34)
- Assistance aux personnes handicapées - Hérault (34)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Hérault (34)
- Garde-malade, sauf soins - Hérault (34)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 30 décembre 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n ° 2014364-0010**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 30 Décembre 2014**

**DIRECCTE**

Récépissé de déclaration d'activités de services  
à la personne concernant l'association Venir  
En Aide 34 dénommée VEA34 n °  
SAP808021406

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
unité territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 14-XVIII-296  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP808021406  
N° SIRET : 80802140600018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault le 9 décembre 2014 par Monsieur Jean Paul ROCHEFORT en qualité de Président, pour l'association Venir En Aide 34 dont le siège social est situé 1 rue Aubert - 34370 CAZOULS LES BEZIERS et enregistré sous le N° SAP808021406 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 30 décembre 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n ° 2014364-0011**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 30 Décembre 2014**

**DIRECCTE**

Récépissé de déclaration d'activités de services  
à la personne concernant l'entreprise de Mr  
PRADEAU Mathieu dénommée MP services à  
la personne n ° SAP803582675

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
unité territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 14-XVIII-297  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP803582675  
N° SIRET : 80358267500010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault le 17 décembre 2014 par Monsieur Mathieu PRADEAU en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'entreprise MP Services à la Personne dont le siège social est situé 35 rue de la Paix Apt 1 - 34400 LUNEL et enregistré sous le N° SAP803582675 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 30 décembre 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n ° 2014364-0012**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 30 Décembre 2014**

**DIRECCTE**

Récépissé de déclaration d'activités de services  
à la personne concernant l'association  
MUSIKA' n ° SAP519923940

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
unité territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 14-XVIII-298  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP519923940  
N° SIRET : 51992394000018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault le 24 décembre 2014 par Monsieur François ARNOULD en qualité de Président, pour l'association MUSIKA' dont le siège social est situé 15 rue du Mas de Lemasson - 34070 MONTPELLIER et enregistré sous le N° SAP519923940 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 30 décembre 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n ° 2014364-0013**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 30 Décembre 2014**

**DIRECCTE**

Récépissé de déclaration d'activités de services  
à la personne concernant l'entreprise  
individuelle de Mr Luc BELSOEUR  
dénommée AGATH PLANTES n °  
SAP321021750

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
unité territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 14-XVIII-299  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP321021750  
N° SIRET : 32102175000047**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault le 24 décembre 2014 par Monsieur Luc BELSOEUR en qualité de Gérant, pour l'entreprise individuelle AGATH PLANTES dont le siège social est situé Domaine de Malvezy- route de Sète - chemin des Escarpes - 34300 AGDE et enregistré sous le N° SAP321021750 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 30 décembre 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n ° 2015006-0025**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 06 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

Récépissé de déclaration d'activités de services  
à la personne concernant la SARL 3AP n °  
SAP520798919

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité Territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 15-XVIII-02  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP520798919  
N° SIRET : 52079891900012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Hérault

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Hérault le 30 décembre 2014 par Monsieur Jean-Yves FRANC et Monsieur Patrice MAFFIOLI en qualité de co-gérants, pour la SARL 3AP dont le siège social est situé le Parc Sainte Odile – 115 rue du Pré aux Clercs – 34090 MONTPELLIER et enregistré sous le N° SAP520798919 pour les activités suivantes :

- Garde enfants +3ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Maintenance et vigilance de résidence
- Travaux de petit bricolage
  
- Aide mobilité et transport de personnes - Hérault (34)
- Conduite du véhicule personnel - Hérault (34)
- Assistance aux personnes âgées - Hérault (34)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Hérault (34)
- Assistance aux personnes handicapées - Hérault (34)
- Garde-malade, sauf soins - Hérault (34)
- Garde enfants -3ans à domicile – Hérault (34).

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 6 janvier 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n ° 2015006-0027**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 06 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

Récépissé de déclaration modificative  
justifiant de l'extension d'activités de services  
à la personne concernant l'entreprise de Mme  
Karine KAMEL dénommée ABC CAMPUS n  
° SAP437741952

Unité Territoriale de l'Hérault

PRÉFET DE L'HERAULT

Affaire suivie par V. BANSARD

Téléphone : 04.67.22.88.93

Télécopie : 04.67.22.88.49

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP437741952  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail  
N° 15-XVIII-04**

**Références :**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 12-XVIII-247 concernant l'entreprise de Madame Karine KAMEL dénommée ABC CAMPUS, située 6 rue des Corsaires – le Lagon Bleu n° 318 – 34300 LE CAP D'AGDE.

Vu la déclaration d'extension d'activités de services à la personne en date du 31 décembre 2014.

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Régional Adjoint de l'Unité Territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE Languedoc Roussillon,

Les activités déclarées sont modifiées de la façon suivante :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours particuliers à domicile
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accompagnement/déplacement enfants +3ans.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 6 janvier 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n ° 2015006-0028**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 06 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

Récépissé de déclaration d'activités de services  
à la personne concernant l'entreprise de Mr  
Cécil CORIDON dénommée AUX JARDINS  
D'ADAM n ° SAP519321103

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité Territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 15-XVIII-05  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP519321103  
N° SIRET : 51932110300011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Hérault

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Hérault le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par Monsieur Cécil CORIDON en qualité de Gérant, pour l'entreprise individuelle AUX JARDINS D'ADAM dont le siège social est situé 8 chemin du Mas Neuf – 34150 LA BOISSIERE et enregistré sous le N° SAP519321103 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 6 janvier 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n ° 2015007-0001**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 07 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

Récépissé de déclaration d'activités de services  
à la personne concernant l'association BLEU  
CITRON n ° SAP750512618

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
unité territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 15-XVIII-06  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP750512618  
N° SIRET : 75051261800026**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault le 20 août 2014 et complétée le 14 novembre 2014 par Monsieur Pierre PITOU en qualité de Président, pour l'association BLEU CITRON dont le siège social est situé Mairie-3 place de la Fontaine - 34120 CAZOULS D HERAULT et enregistré sous le N° SAP750512618 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage
  
- Aide/Accompagnement Familles Fragilisées - Hérault (34)
- Assistance aux personnes âgées - Hérault (34)
- Assistance aux personnes handicapées - Hérault (34)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Hérault (34)
- Garde-malade, sauf soins - Hérault (34)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 7 janvier 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n ° 2015007-0003**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 07 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

Récépissé de déclaration d'activités de services  
à la personne concernant l'association ADMR  
LODEVE n ° SAP808349732

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
unité territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 15-XVIII-08  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP808349732  
N° SIRET : 80834973200012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault le 13 novembre 2014 par Monsieur Jean-Michel TABART en qualité de Président, pour l'association ADMR de LODEVE dont le siège social est situé 7 place Halle Darde - 34700 CELLES et enregistré sous le N° SAP808349732 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
  
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Hérault (34)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Hérault (34)
- Aide/Accompagnement Familles Fragilisées - Hérault (34)
- Assistance aux personnes âgées - Hérault (34)
- Assistance aux personnes handicapées - Hérault (34)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Hérault (34)
- Garde-malade, sauf soins - Hérault (34)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 7 janvier 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n ° 2015007-0005**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 07 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

Récépissé de déclaration d'activités de services  
à la personne concernant l'association ADMR  
DU MEJEAN n ° SAP808349922

Téléphone : 04 67 22 88 93

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
unité territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 15-XVIII-10  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP808349922  
N° SIRET : 80834992200019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault le 18 novembre 2014 par Monsieur André SIMAR en qualité de Président, pour l'association ADMR DU MEJEAN dont le siège social est situé 89 Grand rue - 34470 PEROLS et enregistré sous le N° SAP808349922 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
  - Assistance administrative à domicile
  - Commissions et préparation de repas
  - Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Garde enfant +3 ans à domicile
  - Livraison de repas à domicile
  - Petits travaux de jardinage
  - Travaux de petit bricolage
- 
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Hérault (34)
  - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Hérault (34)
  - Aide/Accompagnement Familles Fragilisées - Hérault (34)
  - Assistance aux personnes âgées - Hérault (34)
  - Assistance aux personnes handicapées - Hérault (34)
  - Garde enfant -3 ans à domicile - Hérault (34)
  - Garde-malade, sauf soins - Hérault (34)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 7 janvier 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n ° 2015007-0007**

**signé par  
Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité  
Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 07 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

Récépissé de déclaration modificative  
justifiant de l'extension d'activités de services  
à la personne concernant la SARL VIVACITE  
n ° SAP504508714

**Récépissé de déclaration modificative n° 15-XVIII-12  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP504508714  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 13-XVIII-164 en date du 19 juin 2013 concernant la SARL VIVACITE, situé 114 avenue Samuel Champlain – 34000 MONTPELLIER.

Vu le récépissé de déclaration modificative justifiant de l'extension d'activités de services à la personne de la SARL VIVACITE en date du 7 novembre 2014

Vu la demande d'extension d'agrément en date du 13 novembre 2014 et complétée le 14 novembre 2014.

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Régional Adjoint de l'Unité Territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE Languedoc Roussillon,

Les activités déclarées sont modifiées de la façon suivante :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
  - Assistance administrative à domicile
  - Collecte et livraison de linge repassé
  - Commissions et préparation de repas
  - Cours particuliers à domicile
  - Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Garde animaux (personnes dépendantes)
  - Garde enfant +3 ans à domicile
  - Livraison de courses à domicile
  - Maintenance et vigilance de résidence
  - Petits travaux de jardinage
  - Soutien scolaire à domicile
  - Travaux de petit bricolage
- 
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Hérault (34)
  - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Hérault (34)
  - Aide mobilité et transport de personnes - Hérault (34)
  - Assistance aux personnes âgées - Hérault (34)
  - Assistance aux personnes handicapées - Hérault (34)

**Unité Territoriale de l'Hérault**

Affaire suivie par V. BANSARD

Téléphone : 04.67.22.88.93

Télécopie : 04.67.22.88.49

- Conduite du véhicule personnel - Hérault (34)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Hérault (34)
- Garde-malade, sauf soins - Hérault (34)

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 7 janvier 2015

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n ° 2015030-0001**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR, P/ La Directrice de l'Unité**  
**Territoriale de l'Hérault empêchée, Le directeur délégué**

**le 30 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

Récépissé de déclaration d'activités de services  
à la personne concernant l'entreprise de Melle  
PENTURE Shani n ° SAP750169633

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
unité territoriale de l'Hérault**

**Récépissé de déclaration n° 14-XVIII-291  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP750169633  
N° SIRET : 75016963300021**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Hérault

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Hérault le 8 décembre 2014 par Mademoiselle Shani PENTURE en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social de l'entreprise est situé 160 avenue Jacques Cartier appartement 35 bâtiment B - 34000 MONTPELLIER et enregistré sous le N° SAP750169633 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 30 décembre 2014

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale empêché,  
Le Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi,

Christian RANDON



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014352-0010**

**signé par  
Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur**

**le 18 Décembre 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

AGREMENT DR OLIVIA POIGNANT  
MEDECIN CHARGE D APPRECIER L  
APTITUDE DES CANDIDATS AUX  
PERMIS DE CONDUIRE ET DES  
CONDUCTEURS DANS LE CADRE D L  
EXTERNALISATION

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**Arrête n°2014 01 2066**

**Objet** : Agrément des médecins consultant hors commission médicale chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs dans le cadre de l'externalisation des commissions médicales départementales primaires.

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du 07 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs paru au JO du 24 juin 1973 ;

**VU** l'arrêté du 08 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire paru au JO du 20 février 1999 ;

**VU** l'arrêté du 31 août 2010 modifié fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention et le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de durée de validité limitée paru au JO du 14 septembre 2010 ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la demande présentée le 8 décembre par le Dr Olivia POIGNANT

**VU** l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du Département de l'Hérault en date du 3 octobre 2013;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral d'un médecin libéral consultant hors commission médicale, dans le cadre de l'externalisation chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs est accordé au Docteur Olivia POIGNANT sous le numéro 342013E044

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 18 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice

Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2015005-0002**

**signé par  
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général**

**le 05 Janvier 2015**

**Préfecture de l'Hérault**

Ouverture des travaux de remaniement du  
cadastre - Commune de Montarnaud

PRÉFET DE L'HÉRAULT

ARRETE n° 2015 - 01 - 006

Portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre - commune de MONTARNAUD

-----  
Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu la proposition de la Directrice régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de **MONTARNAUD à partir du 1<sup>er</sup> février 2015**. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault.

**Article 2** - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : LA BOISSIERE, ARGELLIERS, VAILHAUQUES, GRABELS, ST GEORGES D'ORQUES, MURVIEL LES MONTPELLIER, ST PAUL ET VALMALLE.

**Article 3** - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5** - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et la Directrice régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet



**Olivier JACOB**



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2015005-0003**

**signé par  
Le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault**

**le 05 Janvier 2015**

**Préfecture de l'Hérault**

Honorariat de Maire



PREFET DE L'HERAULT

CABINET

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault**

**ARRETE N° 2014/**

**VU** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune;

**VU** la demande de Monsieur LAFABRIE Jean-Louis, maire de la commune de Hérépian dans l'Hérault, par laquelle il sollicite l'octroi de l'honorariat pour Monsieur BERNARD Pierre, ancien Maire de Hérépian;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Est conféré l'honorariat de maire à Monsieur BERNARD Pierre, ancien maire de la commune de HEREPHAN.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le **- 5 JAN. 2015**

**Le Préfet**

**Pierre de BOUSQUET**



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0001**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature BARTHES Hervé



www.justice.gouv.fr

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01 février 2012, nommant Monsieur Hervé BARTHES Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

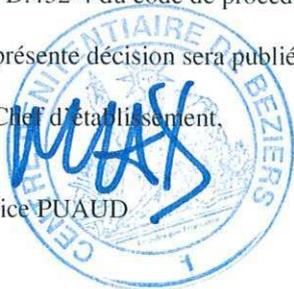
Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hervé BARTHES, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD



Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0002**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature BENARBIA Ahmed



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEZIERS

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 avril 2009, nommant Monsieur Ahmed BENARBIA Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

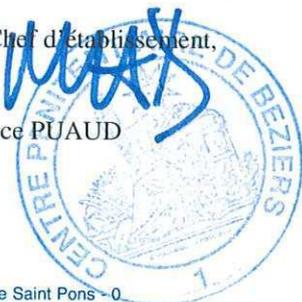
Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ahmed BENARBIA, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD



Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0003**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature BENDJOUHER  
Samia



www.justice.gouv.fr

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 mai 2014, nommant Madame Samia BENDJOUHER Première surveillante au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Samia BENDJOUHER, Première surveillante, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD



Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0004**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature BOUSSOUAR  
Noredine



www.justice.gouv.fr

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26 avril 2013, nommant Monsieur Noredine BOUSSOUAR Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

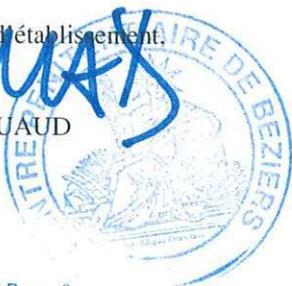
Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Noredine BOUSSOUAR, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD



Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0005**

**signé par  
Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature BURTZ Nicolas



www.justice.gouv.fr

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 02 juin 2009, nommant Monsieur Nicolas BURTZ Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

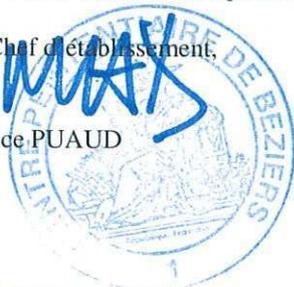
Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas BURTZ, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD



Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0006**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature CHABROL Sébastien



www.justice.gouv.fr

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 mai 2014, nommant Monsieur Sébastien CHABROL Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien CHABROL, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD



Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0007**

**signé par  
Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature CORNEC François

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 02 juin 2009, nommant Monsieur François CORNEC Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur François CORNEC, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD

  
  
**Adresse**  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0008**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature DEREN Sylvain

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mars 2012, nommant Monsieur Sylvain DEREN Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvain DEREN, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD





PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0009**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature DJOUADI Nassima



www.justice.gouv.fr

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26 octobre 2009, nommant Madame Nassima DJOUADI Première surveillante au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nassima DJOUADI, Première surveillante, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD



Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0010**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature FERRERES Marie  
Catherine

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 octobre 2009, nommant Madame Marie Catherine FERRERES Première surveillante au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie Catherine FERRERES, Première surveillante, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD





PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0011**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature GREGOIRE Bruno



www.justice.gouv.fr

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 mai 2014, nommant Monsieur Bruno GREGOIRE Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno GREGOIRE, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD



Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0012**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature HAMDI Patrick

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 02 juin 2009, nommant Monsieur Patrick HAMDY Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick HAMDY, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD





PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0013**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature HANNECART  
Laurent

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 juillet 2014, nommant Monsieur Laurent HANNECART Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

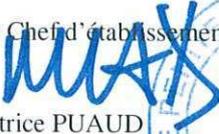
Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent HANNECART, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

  
Patrice PUAUD





PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0014**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature LECLERCQ Alain

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 juillet 2009, nommant Monsieur Alain LECLERCQ Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain LECLERCQ, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0015**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature LORIENTE Pierre

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEZIERS

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 02 juin 2009, nommant Monsieur Pierre LORIENTE Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

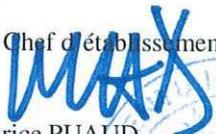
Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre LORIENTE, Premier surveillant, aux fins de :

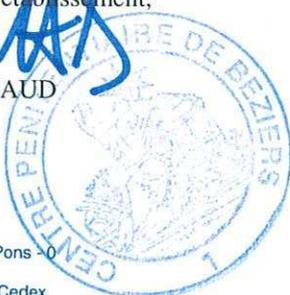
- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

  
Patrice PUAUD

Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41





PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0016**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature MADOUX Philippe

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20 juillet 2009, nommant Monsieur Philippe MADOUX Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

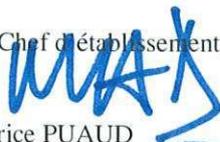
Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe MADOUX, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,



Patrice PUAUD

Adresse  
861, route Saint-Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41





PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0017**

**signé par  
Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature MATEO Cédric

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 mai 2014, nommant Monsieur Cédric MATEO Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

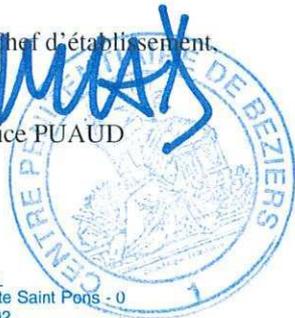
Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric MATEO, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD



Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0018**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature MOGIN Cédric



www.justice.gouv.fr

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26 avril 2013, nommant Monsieur Cédric MOGIN Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric MOGIN, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en œuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD



Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0019**

**signé par  
Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature RENURI Lonel



www.justice.gouv.fr

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26 avril 2013, nommant Monsieur Lionel RENURI Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Lionel RENURI, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD



Adresse  
861, route Saint Pons  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0020**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature ROCA Jacques

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 avril 2009, nommant Monsieur Jacques ROCA Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

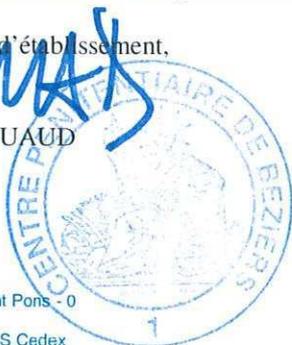
Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jacques ROCA, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD



Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0021**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature ROCA Olivier

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 02 juin 2009, nommant Monsieur Olivier ROCA Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier ROCA, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD





PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0022**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature SERRANO Karl

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 janvier 2011, nommant Monsieur Karl SERRANO Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Karl SERRANO, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD





PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0023**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature TRAISNEL Pascal

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mars 2012, nommant Monsieur Pascal TRAISNEL Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal TRAISNEL, Premier surveillant, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD





PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0029**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature CALMON Michel

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23 juillet 2010, nommant Monsieur Michel CALMON Major pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel CALMON, Major pénitentiaire, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD



Adresse  
861, route Saint Pierre 40  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0030**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature IGLESIAS Fabrice

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23 juillet 2010, nommant Monsieur Fabrice IGLESIAS Major pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabrice IGLESIAS, Major pénitentiaire, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD



Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0031**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature LEBON Thierry

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 juin 2011, nommant Monsieur Thierry LEBON Major pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry LEBON, Major pénitentiaire, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD





PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0032**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature BOURRAND  
FAVIER Patrick



www.justice.gouv.fr

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 31 janvier 2012, nommant Monsieur Patrick BOURRAND FAVIER Major pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick BOURRAND FAVIER, Major pénitentiaire, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD



Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0033**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature BELGAHRI Nadir



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 mars 2009, nommant Monsieur Nadir BELGAHRI, lieutenant pénitentiaire, au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nadir BELGAHRI, lieutenant pénitentiaire, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- désigner un interprète en vertu des dispositions de l'article R.57-7-25 du code de procédure pénale ;
- faire rapport à la commission d'application des peines des sanctions dont la durée est visée à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- saisir l'autorité judiciaire aux fins d'examen des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-82 du code de procédure pénale ;
- autoriser, refuser, suspendre ou retirer l'accès au téléphone d'une personne détenue dans les conditions visées à l'article R.57-8-23 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- fixer la somme qui doit être remise aux personnes détenues dans les conditions prévues à l'article D.122 du code de procédure pénale ;



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

- procéder à la réintégration immédiate des personnes condamnées dans les cas visés à l'article D.124 du code de procédure pénale ;
- prononcer des retenues en réparation de dommages matériels causés en vertu des dispositions de l'article D.332 du code de procédure pénale ;
- affecter les personnes détenues malades dans les locaux visés à l'article D.370 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;
- donner l'ordre d'intervenir au personnel, à l'intérieur des unités de vie familiale, hors de la demande des visiteurs ou de la personne détenue, en cas d'incident ou de suspicion d'incident, en vertu des dispositions de la circulaire JUSK0940004C du 26 mars 2009 ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD





PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0034**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature de LORME Rachel



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 Mars 2009, nommant Madame Rachel de LORME, lieutenant pénitentiaire, au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Rachel de LORME, lieutenant pénitentiaire, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- désigner un interprète en vertu des dispositions de l'article R.57-7-25 du code de procédure pénale ;
- faire rapport à la commission d'application des peines des sanctions dont la durée est visée à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- saisir l'autorité judiciaire aux fins d'examen des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-82 du code de procédure pénale ;
- autoriser, refuser, suspendre ou retirer l'accès au téléphone d'une personne détenue dans les conditions visées à l'article R.57-8-23 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- fixer la somme qui doit être remise aux personnes détenues dans les conditions prévues à l'article D.122 du code de procédure pénale ;

Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

- procéder à la réintégration immédiate des personnes condamnées dans les cas visés à l'article D.124 du code de procédure pénale ;
- prononcer des retenues en réparation de dommages matériels causés en vertu des dispositions de l'article D.332 du code de procédure pénale ;
- affecter les personnes détenues malades dans les locaux visés à l'article D.370 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;
- donner l'ordre d'intervenir au personnel, à l'intérieur des unités de vie familiale, hors de la demande des visiteurs ou de la personne détenue, en cas d'incident ou de suspicion d'incident, en vertu des dispositions de la circulaire JUSK0940004C du 26 mars 2009 ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD





PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0035**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature FERNANDEZ  
Christian

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 11 juillet 2011, nommant Monsieur Christian FERNANDEZ, lieutenant pénitentiaire, au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christian FERNANDEZ, lieutenant pénitentiaire, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- désigner un interprète en vertu des dispositions de l'article R.57-7-25 du code de procédure pénale ;
- faire rapport à la commission d'application des peines des sanctions dont la durée est visée à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- saisir l'autorité judiciaire aux fins d'examen des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-82 du code de procédure pénale ;
- autoriser, refuser, suspendre ou retirer l'accès au téléphone d'une personne détenue dans les conditions visées à l'article R.57-8-23 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- fixer la somme qui doit être remise aux personnes détenues dans les conditions prévues à l'article D.122 du code de procédure pénale ;

- procéder à la réintégration immédiate des personnes condamnées dans les cas visés à l'article D.124 du code de procédure pénale ;
- prononcer des retenues en réparation de dommages matériels causés en vertu des dispositions de l'article D.332 du code de procédure pénale ;
- affecter les personnes détenues malades dans les locaux visés à l'article D.370 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;
- donner l'ordre d'intervenir au personnel, à l'intérieur des unités de vie familiale, hors de la demande des visiteurs ou de la personne détenue, en cas d'incident ou de suspicion d'incident, en vertu des dispositions de la circulaire JUSK0940004C du 26 mars 2009 ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD





PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0036**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature JACQUINET Olivier



www.justice.gouv.fr

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juin 2014, nommant Monsieur Olivier JACQUINET, lieutenant pénitentiaire, au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier JACQUINET, lieutenant pénitentiaire, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- désigner un interprète en vertu des dispositions de l'article R.57-7-25 du code de procédure pénale ;
- faire rapport à la commission d'application des peines des sanctions dont la durée est visée à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- saisir l'autorité judiciaire aux fins d'examen des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-82 du code de procédure pénale ;
- autoriser, refuser, suspendre ou retirer l'accès au téléphone d'une personne détenue dans les conditions visées à l'article R.57-8-23 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- fixer la somme qui doit être remise aux personnes détenues dans les conditions prévues à l'article D.122 du code de procédure pénale ;

Adresse

861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

- procéder à la réintégration immédiate des personnes condamnées dans les cas visés à l'article D.124 du code de procédure pénale ;
- prononcer des retenues en réparation de dommages matériels causés en vertu des dispositions de l'article D.332 du code de procédure pénale ;
- affecter les personnes détenues malades dans les locaux visés à l'article D.370 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;
- donner l'ordre d'intervenir au personnel, à l'intérieur des unités de vie familiale, hors de la demande des visiteurs ou de la personne détenue, en cas d'incident ou de suspicion d'incident, en vertu des dispositions de la circulaire JUSK0940004C du 26 mars 2009 ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD



Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0037**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature ROMERO Paquita



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13 Mars 2009, nommant Madame Paquita ROMERO, lieutenant pénitentiaire, au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Paquita ROMERO, lieutenant pénitentiaire, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- désigner un interprète en vertu des dispositions de l'article R.57-7-25 du code de procédure pénale ;
- faire rapport à la commission d'application des peines des sanctions dont la durée est visée à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- saisir l'autorité judiciaire aux fins d'examen des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-82 du code de procédure pénale ;
- autoriser, refuser, suspendre ou retirer l'accès au téléphone d'une personne détenue dans les conditions visées à l'article R.57-8-23 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- fixer la somme qui doit être remise aux personnes détenues dans les conditions prévues à l'article D.122 du code de procédure pénale ;



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

- procéder à la réintégration immédiate des personnes condamnées dans les cas visés à l'article D.124 du code de procédure pénale ;
- prononcer des retenues en réparation de dommages matériels causés en vertu des dispositions de l'article D.332 du code de procédure pénale ;
- affecter les personnes détenues malades dans les locaux visés à l'article D.370 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;
- donner l'ordre d'intervenir au personnel, à l'intérieur des unités de vie familiale, hors de la demande des visiteurs ou de la personne détenue, en cas d'incident ou de suspicion d'incident, en vertu des dispositions de la circulaire JUSK0940004C du 26 mars 2009 ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement

Patrice PUAUD





PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0038**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature JOACHIM Brigitte



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEZIERS

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 juillet 2012, nommant Madame Brigitte JOACHIM, capitaine pénitentiaire, au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Brigitte JOACHIM, capitaine pénitentiaire, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- désigner un interprète en vertu des dispositions de l'article R.57-7-25 du code de procédure pénale ;
- faire rapport à la commission d'application des peines des sanctions dont la durée est visée à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- saisir l'autorité judiciaire aux fins d'examen des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-82 du code de procédure pénale ;
- autoriser, refuser, suspendre ou retirer l'accès au téléphone d'une personne détenue dans les conditions visées à l'article R.57-8-23 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- fixer la somme qui doit être remise aux personnes détenues dans les conditions prévues à l'article D.122 du code de procédure pénale ;



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

- procéder à la réintégration immédiate des personnes condamnées dans les cas visés à l'article D.124 du code de procédure pénale ;
- prononcer des retenues en réparation de dommages matériels causés en vertu des dispositions de l'article D.332 du code de procédure pénale ;
- affecter les personnes détenues malades dans les locaux visés à l'article D.370 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;
- donner l'ordre d'intervenir au personnel, à l'intérieur des unités de vie familiale, hors de la demande des visiteurs ou de la personne détenue, en cas d'incident ou de suspicion d'incident, en vertu des dispositions de la circulaire JUSK0940004C du 26 mars 2009 ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD





PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0039**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature VION Pascal

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13 janvier 2010, nommant Monsieur Pascal VION, capitaine pénitentiaire, au Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal VION, capitaine pénitentiaire, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- désigner un interprète en vertu des dispositions de l'article R.57-7-25 du code de procédure pénale ;
- faire rapport à la commission d'application des peines des sanctions dont la durée est visée à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- saisir l'autorité judiciaire aux fins d'examen des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-82 du code de procédure pénale ;
- autoriser, refuser, suspendre ou retirer l'accès au téléphone d'une personne détenue dans les conditions visées à l'article R.57-8-23 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- fixer la somme qui doit être remise aux personnes détenues dans les conditions prévues à l'article D.122 du code de procédure pénale ;

Adresse

861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

- procéder à la réintégration immédiate des personnes condamnées dans les cas visés à l'article D.124 du code de procédure pénale ;
- prononcer des retenues en réparation de dommages matériels causés en vertu des dispositions de l'article D.332 du code de procédure pénale ;
- affecter les personnes détenues malades dans les locaux visés à l'article D.370 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;
- donner l'ordre d'intervenir au personnel, à l'intérieur des unités de vie familiale, hors de la demande des visiteurs ou de la personne détenue, en cas d'incident ou de suspicion d'incident, en vertu des dispositions de la circulaire JUSK0940004C du 26 mars 2009 ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD





PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0040**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature BOULIECH Marie  
Christine

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 31 octobre 2013, nommant Madame Marie Christine BOULIECH, lieutenant pénitentiaire, chef de détention au Centre Pénitentiaire de Béziers à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie Christine BOULIECH, lieutenant pénitentiaire, aux fins de :

- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 14 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- présider la commission de discipline, désigner les membres assesseurs et prononcer les sanctions disciplinaires en vertu des dispositions des articles R.57-7-6, R.57-7-7, R.57-7-8 et R.57-7-54 du code de procédure pénale ;
- dresser le tableau de roulement visé à l'article R.57-7-12 du code de procédure pénale ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- désigner un interprète en vertu des dispositions de l'article R.57-7-25 du code de procédure pénale ;
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline aux autorités visées à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- faire rapport à la commission d'application des peines des sanctions dont la durée est visée à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- révoquer en tout ou partie le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline en vertu des dispositions de l'article R.57-7-59 du code de procédure pénale ;



www.justice.gouv.fr

- dispenser, suspendre ou fractionner l'exécution d'une sanction disciplinaire prononcée en commission de discipline en vertu des dispositions de l'article R.57-7-60 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- saisir l'autorité judiciaire aux fins d'examen des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-82 du code de procédure pénale ;
- signaler les personnes visées à l'article R.57-8-3 dans les conditions fixées à l'article R.57-8-4 du code de procédure pénale ;
- s'opposer à la désignation d'un aidant dans les conditions prévues par l'article R.57-8-6 du code de procédure pénale ;
- prendre toutes décisions relatives aux permis de visite et aux conditions de déroulement des parloirs des personnes détenues en vertu des dispositions des articles R.57-8-10 à R.57-8-12 du code de procédure pénale
- autoriser, refuser, suspendre ou retirer l'accès au téléphone d'une personne détenue dans les conditions visées à l'article R.57-8-23 du code de procédure pénale ;
- fixer les conditions d'exercice des offices religieux visés à l'article R.57-9-5 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- fixer la somme qui doit être remise aux personnes détenues dans les conditions prévues à l'article D.122 du code de procédure pénale ;
- procéder à la réintégration immédiate des personnes condamnées dans les cas visés à l'article D.124 du code de procédure pénale ;
- prononcer des retenues en réparation de dommages matériels causés en vertu des dispositions de l'article D.332 du code de procédure pénale ;
- affecter les personnes détenues malades dans les locaux visés à l'article D.370 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;
- donner l'ordre d'intervenir au personnel, à l'intérieur des unités de vie familiale, hors de la demande des visiteurs ou de la personne détenue, en cas d'incident ou de suspicion d'incident, en vertu des dispositions de la circulaire JUSK0940004C du 26 mars 2009 ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUQUEN



Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0041**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature VERNADAT Marion



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13 août 2013, nommant Madame Marion VERNADAT, Directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marion VERNADAT, Directrice des services pénitentiaires aux fins de :

- délivrer les permis de communiquer dans les conditions prévues à l'article R.57-6-5 du code de procédure pénale ;
- informer la famille, les proches et le conseil des circonstances dans lesquelles est survenu le décès, la maladie, l'accident ou le placement d'une personne détenue dans les conditions prévues à l'article R.57-6-20 article 2 du code de procédure pénale ;
- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 14 du code de procédure pénale ;
- autoriser les personnes détenues à recevoir des cours par correspondance en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 17 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser la réception ou l'envoi de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues dans les conditions prévues à l'article R.57-6-20 article 19 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser la réception et l'envoi de subsides en argent par les personnes détenues dans les conditions fixées à l'article R.57-6-20 article 30 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser la réception et l'envoi d'objets par les personnes détenues dans les conditions fixées à l'article R.57-6-20 article 32 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- délivrer les autorisations de visiter l'établissement et décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- présider la commission de discipline, désigner les membres assesseurs et prononcer les sanctions disciplinaires en vertu des dispositions des articles R.57-7-6, R.57-7-7, R.57-7-8 et R.57-7-54 du code de procédure pénale ;
- dresser le tableau de roulement visé à l'article R.57-7-12 du code de procédure pénale ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale ;

Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- désigner un interprète en vertu des dispositions de l'article R.57-7-25 du code de procédure pénale ;
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline aux autorités visées à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- faire rapport à la commission d'application des peines des sanctions dont la durée est visée à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- révoquer en tout ou partie le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline en vertu des dispositions de l'article R.57-7-59 du code de procédure pénale ;
- dispenser, suspendre ou fractionner l'exécution d'une sanction disciplinaire prononcée en commission de discipline en vertu des dispositions de l'article R.57-7-60 du code de procédure pénale ;
- prendre toutes décisions relatives au régime de détention à l'isolement et au placement à l'isolement des personnes détenues en vertu des articles R.57-7-62 à R.57-7-78 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- saisir l'autorité judiciaire aux fins d'examen des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-82 du code de procédure pénale ;
- signaler les personnes visées à l'article R.57-8-3 dans les conditions fixées à l'article R.57-8-4 du code de procédure pénale ;
- s'opposer à la désignation d'un aidant dans les conditions prévues par l'article R.57-8-6 du code de procédure pénale ;
- prendre toutes décisions relatives aux permis de visite et aux conditions de déroulement des parloirs des personnes détenues en vertu des dispositions des articles R.57-8-10 à R.57-8-12 du code de procédure pénale ;
- retenir une correspondance d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-8-19 du code de procédure pénale ;
- autoriser, refuser, suspendre ou retirer l'accès au téléphone d'une personne détenue dans les conditions visées à l'article R.57-8-23 du code de procédure pénale ;
- signer l'acte d'engagement prévu à l'article R.57-9-2 du code de procédure pénale ;
- fixer les conditions d'exercice des offices religieux visés à l'article R.57-9-5 du code de procédure pénale ;
- interdire l'accès à une publication écrite ou audiovisuelle dans les conditions visées à l'article R.57-9-8 du code de procédure pénale ;
- présider la commission pluridisciplinaire unique prévue à l'article D.90 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- fixer la somme qui doit être remise aux personnes détenues dans les conditions prévues à l'article D.122 du code de procédure pénale ;
- procéder à la réintégration immédiate des personnes condamnées dans les cas visés à l'article D.124 du code de procédure pénale ;
- légaliser les signatures apposées par les personnes détenues dans les conditions visées à l'article D.154 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques en vertu des dispositions de l'article D.274 du code de procédure pénale ;
- autoriser l'accès des personnes visées aux articles D.277, D.389, D.390 et D.390-1 du code de procédure pénale ;
- autoriser les versements à l'extérieur dans les conditions prévues par l'article D.330 du code de procédure pénale ;
- prononcer des retenues en réparation de dommages matériels causés en vertu des dispositions de l'article D.332 du code de procédure pénale ;
- affecter les personnes détenues malades dans les locaux visés à l'article D.370 du code de procédure pénale ;
- suspendre l'habilitation des personnels hospitaliers dans les conditions prévues par l'article D.388 du code de procédure pénale ;
- autoriser une personne détenue à travailler dans les conditions prévues à l'article D.432-3 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;
- ne pas autoriser une personne détenue à se présenter aux épreuves d'un examen dans les conditions prévues à l'article D.436-3 du code de procédure pénale ;

Adresse

861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

- autoriser des personnes extérieures à animer des activités en vertu des dispositions de l'article D.446 du code de procédure pénale ;
- suspendre en cas d'urgence l'agrément d'un visiteur de prison en vertu des dispositions de l'article D.473 du code de procédure pénale ;
- donner l'ordre d'intervenir au personnel, à l'intérieur des unités de vie familiale, hors de la demande des visiteurs ou de la personne détenue, en cas d'incident ou de suspicion d'incident, en vertu des dispositions de la circulaire JUSK0940004C du 26 mars 2009 ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD



Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0042**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature KLECHA Daniel

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20 juin 2011 nommant Monsieur Daniel KLECHA, Directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Daniel KLECHA, Directeur des services pénitentiaires aux fins de :

- délivrer les permis de communiquer dans les conditions prévues à l'article R.57-6-5 du code de procédure pénale ;
- informer la famille, les proches et le conseil des circonstances dans lesquelles est survenu le décès, la maladie, l'accident ou le placement d'une personne détenue dans les conditions prévues à l'article R.57-6-20 article 2 du code de procédure pénale ;
- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 14 du code de procédure pénale ;
- autoriser les personnes détenues à recevoir des cours par correspondance en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 17 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser la réception ou l'envoi de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues dans les conditions prévues à l'article R.57-6-20 article 19 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser la réception et l'envoi de subsides en argent par les personnes détenues dans les conditions fixées à l'article R.57-6-20 article 30 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser la réception et l'envoi d'objets par les personnes détenues dans les conditions fixées à l'article R.57-6-20 article 32 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- délivrer les autorisations de visiter l'établissement et décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- présider la commission de discipline, désigner les membres assesseurs et prononcer les sanctions disciplinaires en vertu des dispositions des articles R.57-7-6, R.57-7-7, R.57-7-8 et R.57-7-54 du code de procédure pénale ;
- dresser le tableau de roulement visé à l'article R.57-7-12 du code de procédure pénale ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale ;



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- désigner un interprète en vertu des dispositions de l'article R.57-7-25 du code de procédure pénale ;
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline aux autorités visées à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- faire rapport à la commission d'application des peines des sanctions dont la durée est visée à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- révoquer en tout ou partie le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline en vertu des dispositions de l'article R.57-7-59 du code de procédure pénale ;
- dispenser, suspendre ou fractionner l'exécution d'une sanction disciplinaire prononcée en commission de discipline en vertu des dispositions de l'article R.57-7-60 du code de procédure pénale ;
- prendre toutes décisions relatives au régime de détention à l'isolement et au placement à l'isolement des personnes détenues en vertu des articles R.57-7-62 à R.57-7-78 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- saisir l'autorité judiciaire aux fins d'examen des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-82 du code de procédure pénale ;
- signaler les personnes visées à l'article R.57-8-3 dans les conditions fixées à l'article R.57-8-4 du code de procédure pénale ;
- s'opposer à la désignation d'un aidant dans les conditions prévues par l'article R.57-8-6 du code de procédure pénale ;
- prendre toutes décisions relatives aux permis de visite et aux conditions de déroulement des parloirs des personnes détenues en vertu des dispositions des articles R.57-8-10 à R.57-8-12 du code de procédure pénale ;
- retenir une correspondance d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-8-19 du code de procédure pénale ;
- autoriser, refuser, suspendre ou retirer l'accès au téléphone d'une personne détenue dans les conditions visées à l'article R.57-8-23 du code de procédure pénale ;
- signer l'acte d'engagement prévu à l'article R.57-9-2 du code de procédure pénale ;
- fixer les conditions d'exercice des offices religieux visés à l'article R.57-9-5 du code de procédure pénale ;
- interdire l'accès à une publication écrite ou audiovisuelle dans les conditions visées à l'article R.57-9-8 du code de procédure pénale ;
- présider la commission pluridisciplinaire unique prévue à l'article D.90 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- fixer la somme qui doit être remise aux personnes détenues dans les conditions prévues à l'article D.122 du code de procédure pénale ;
- procéder à la réintégration immédiate des personnes condamnées dans les cas visés à l'article D.124 du code de procédure pénale ;
- légaliser les signatures apposées par les personnes détenues dans les conditions visées à l'article D.154 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques en vertu des dispositions de l'article D.274 du code de procédure pénale ;
- autoriser l'accès des personnes visées aux articles D.277, D.389, D.390 et D.390-1 du code de procédure pénale ;
- autoriser les versements à l'extérieur dans les conditions prévues par l'article D.330 du code de procédure pénale ;
- prononcer des retenues en réparation de dommages matériels causés en vertu des dispositions de l'article D.332 du code de procédure pénale ;
- affecter les personnes détenues malades dans les locaux visés à l'article D.370 du code de procédure pénale ;
- suspendre l'habilitation des personnels hospitaliers dans les conditions prévues par l'article D.388 du code de procédure pénale ;
- autoriser une personne détenue à travailler dans les conditions prévues à l'article D.432-3 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;
- ne pas autoriser une personne détenue à se présenter aux épreuves d'un examen dans les conditions prévues à l'article D.436-3 du code de procédure pénale ;

Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

- autoriser des personnes extérieures à animer des activités en vertu des dispositions de l'article D.446 du code de procédure pénale ;
- suspendre en cas d'urgence l'agrément d'un visiteur de prison en vertu des dispositions de l'article D.473 du code de procédure pénale ;
- donner l'ordre d'intervenir au personnel, à l'intérieur des unités de vie familiale, hors de la demande des visiteurs ou de la personne détenue, en cas d'incident ou de suspicion d'incident, en vertu des dispositions de la circulaire JUSK0940004C du 26 mars 2009 ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAUD





PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0043**

**signé par  
Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature NOGUERA Patricia

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15 décembre 2008, nommant Madame Patricia NOGUERA, Directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Patricia NOGUERA, Directrice des services pénitentiaires aux fins de :

- délivrer les permis de communiquer dans les conditions prévues à l'article R.57-6-5 du code de procédure pénale ;
- informer la famille, les proches et le conseil des circonstances dans lesquelles est survenu le décès, la maladie, l'accident ou le placement d'une personne détenue dans les conditions prévues à l'article R.57-6-20 article 2 du code de procédure pénale ;
- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 14 du code de procédure pénale ;
- autoriser les personnes détenues à recevoir des cours par correspondance en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 17 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser la réception ou l'envoi de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues dans les conditions prévues à l'article R.57-6-20 article 19 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser la réception et l'envoi de subsides en argent par les personnes détenues dans les conditions fixées à l'article R.57-6-20 article 30 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser la réception et l'envoi d'objets par les personnes détenues dans les conditions fixées à l'article R.57-6-20 article 32 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- délivrer les autorisations de visiter l'établissement et décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- présider la commission de discipline, désigner les membres assesseurs et prononcer les sanctions disciplinaires en vertu des dispositions des articles R.57-7-6, R.57-7-7, R.57-7-8 et R.57-7-54 du code de procédure pénale ;
- dresser le tableau de roulement visé à l'article R.57-7-12 du code de procédure pénale ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale ;

Adresse

861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- désigner un interprète en vertu des dispositions de l'article R.57-7-25 du code de procédure pénale ;
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline aux autorités visées à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- faire rapport à la commission d'application des peines des sanctions dont la durée est visée à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- révoquer en tout ou partie le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline en vertu des dispositions de l'article R.57-7-59 du code de procédure pénale ;
- dispenser, suspendre ou fractionner l'exécution d'une sanction disciplinaire prononcée en commission de discipline en vertu des dispositions de l'article R.57-7-60 du code de procédure pénale ;
- prendre toutes décisions relatives au régime de détention à l'isolement et au placement à l'isolement des personnes détenues en vertu des articles R.57-7-62 à R.57-7-78 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- saisir l'autorité judiciaire aux fins d'examen des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-82 du code de procédure pénale ;
- signaler les personnes visées à l'article R.57-8-3 dans les conditions fixées à l'article R.57-8-4 du code de procédure pénale ;
- s'opposer à la désignation d'un aidant dans les conditions prévues par l'article R.57-8-6 du code de procédure pénale ;
- prendre toutes décisions relatives aux permis de visite et aux conditions de déroulement des parloirs des personnes détenues en vertu des dispositions des articles R.57-8-10 à R.57-8-12 du code de procédure pénale ;
- retenir une correspondance d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-8-19 du code de procédure pénale ;
- autoriser, refuser, suspendre ou retirer l'accès au téléphone d'une personne détenue dans les conditions visées à l'article R.57-8-23 du code de procédure pénale ;
- signer l'acte d'engagement prévu à l'article R.57-9-2 du code de procédure pénale ;
- fixer les conditions d'exercice des offices religieux visés à l'article R.57-9-5 du code de procédure pénale ;
- interdire l'accès à une publication écrite ou audiovisuelle dans les conditions visées à l'article R.57-9-8 du code de procédure pénale ;
- présider la commission pluridisciplinaire unique prévue à l'article D.90 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- fixer la somme qui doit être remise aux personnes détenues dans les conditions prévues à l'article D.122 du code de procédure pénale ;
- procéder à la réintégration immédiate des personnes condamnées dans les cas visés à l'article D.124 du code de procédure pénale ;
- légaliser les signatures apposées par les personnes détenues dans les conditions visées à l'article D.154 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques en vertu des dispositions de l'article D.274 du code de procédure pénale ;
- autoriser l'accès des personnes visées aux articles D.277, D.389, D.390 et D.390-1 du code de procédure pénale ;
- autoriser les versements à l'extérieur dans les conditions prévues par l'article D.330 du code de procédure pénale ;
- prononcer des retenues en réparation de dommages matériels causés en vertu des dispositions de l'article D.332 du code de procédure pénale ;
- affecter les personnes détenues malades dans les locaux visés à l'article D.370 du code de procédure pénale ;
- suspendre l'habilitation des personnels hospitaliers dans les conditions prévues par l'article D.388 du code de procédure pénale ;
- autoriser une personne détenue à travailler dans les conditions prévues à l'article D.432-3 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;
- ne pas autoriser une personne détenue à se présenter aux épreuves d'un examen dans les conditions prévues à l'article D.436-3 du code de procédure pénale ;

Adresse

861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

- autoriser des personnes extérieures à animer des activités en vertu des dispositions de l'article D.446 du code de procédure pénale ;
- suspendre en cas d'urgence l'agrément d'un visiteur de prison en vertu des dispositions de l'article D.473 du code de procédure pénale ;
- donner l'ordre d'intervenir au personnel, à l'intérieur des unités de vie familiale, hors de la demande des visiteurs ou de la personne détenue, en cas d'incident ou de suspicion d'incident, en vertu des dispositions de la circulaire JUSK0940004C du 26 mars 2009 ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice PUAILLOU



Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2015006-0044**

**signé par**  
**Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers**

**le 06 Janvier 2015**

**Services Pénitentiaires**

Délégation de signature PECH Catherine



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS**

BEZIERS, le 06 janvier 2015

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1<sup>er</sup> février 2012, portant renouvellement de M. Patrice PUAUD, en qualité de Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13 août 2013, nommant Madame Catherine PECH, Directrice des services pénitentiaires, adjoint du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers ;

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Catherine PECH, Directrice des services pénitentiaires aux fins de :

- délivrer les permis de communiquer dans les conditions prévues à l'article R.57-6-5 du code de procédure pénale ;
- informer la famille, les proches et le conseil des circonstances dans lesquelles est survenu le décès, la maladie, l'accident ou le placement d'une personne détenue dans les conditions prévues à l'article R.57-6-20 article 2 du code de procédure pénale ;
- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 803, R.57-6-20 article 7 et D.294 du code de procédure pénale ;
- autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 14 du code de procédure pénale ;
- autoriser les personnes détenues à recevoir des cours par correspondance en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 17 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser la réception ou l'envoi de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues dans les conditions prévues à l'article R.57-6-20 article 19 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 20 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser la réception et l'envoi de subsides en argent par les personnes détenues dans les conditions fixées à l'article R.57-6-20 article 30 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser la réception et l'envoi d'objets par les personnes détenues dans les conditions fixées à l'article R.57-6-20 article 32 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-6-20 article 34 du code de procédure pénale ;
- délivrer les autorisations de visiter l'établissement et décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés aux personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, en vertu des dispositions de l'article R.56-7-24 du code de procédure pénale ;
- présider la commission de discipline, désigner les membres assesseurs et prononcer les sanctions disciplinaires en vertu des dispositions des articles R.57-7-6, R.57-7-7, R.57-7-8 et R.57-7-54 du code de procédure pénale ;
- dresser le tableau de roulement visé à l'article R.57-7-12 du code de procédure pénale ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale ;

Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- désigner un interprète en vertu des dispositions de l'article R.57-7-25 du code de procédure pénale ;
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline aux autorités visées à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- faire rapport à la commission d'application des peines des sanctions dont la durée est visée à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- révoquer en tout ou partie le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline en vertu des dispositions de l'article R.57-7-59 du code de procédure pénale ;
- dispenser, suspendre ou fractionner l'exécution d'une sanction disciplinaire prononcée en commission de discipline en vertu des dispositions de l'article R.57-7-60 du code de procédure pénale ;
- prendre toutes décisions relatives au régime de détention à l'isolement et au placement à l'isolement des personnes détenues en vertu des articles R.57-7-62 à R.57-7-78 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- saisir l'autorité judiciaire aux fins d'examen des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-82 du code de procédure pénale ;
- signaler les personnes visées à l'article R.57-8-3 dans les conditions fixées à l'article R.57-8-4 du code de procédure pénale ;
- s'opposer à la désignation d'un aidant dans les conditions prévues par l'article R.57-8-6 du code de procédure pénale ;
- prendre toutes décisions relatives aux permis de visite et aux conditions de déroulement des parloirs des personnes détenues en vertu des dispositions des articles R.57-8-10 à R.57-8-12 du code de procédure pénale ;
- retenir une correspondance d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-8-19 du code de procédure pénale ;
- autoriser, refuser, suspendre ou retirer l'accès au téléphone d'une personne détenue dans les conditions visées à l'article R.57-8-23 du code de procédure pénale ;
- signer l'acte d'engagement prévu à l'article R.57-9-2 du code de procédure pénale ;
- fixer les conditions d'exercice des offices religieux visés à l'article R.57-9-5 du code de procédure pénale ;
- interdire l'accès à une publication écrite ou audiovisuelle dans les conditions visées à l'article R.57-9-8 du code de procédure pénale ;
- présider la commission pluridisciplinaire unique prévue à l'article D.90 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- fixer la somme qui doit être remise aux personnes détenues dans les conditions prévues à l'article D.122 du code de procédure pénale ;
- procéder à la réintégration immédiate des personnes condamnées dans les cas visés à l'article D.124 du code de procédure pénale ;
- légaliser les signatures apposées par les personnes détenues dans les conditions visées à l'article D.154 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques en vertu des dispositions de l'article D.274 du code de procédure pénale ;
- autoriser l'accès des personnes visées aux articles D.277, D.389, D.390 et D.390-1 du code de procédure pénale ;
- autoriser les versements à l'extérieur dans les conditions prévues par l'article D.330 du code de procédure pénale ;
- prononcer des retenues en réparation de dommages matériels causés en vertu des dispositions de l'article D.332 du code de procédure pénale ;
- affecter les personnes détenues malades dans les locaux visés à l'article D.370 du code de procédure pénale ;
- suspendre l'habilitation des personnels hospitaliers dans les conditions prévues par l'article D.388 du code de procédure pénale ;
- autoriser une personne détenue à travailler dans les conditions prévues à l'article D.432-3 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;
- ne pas autoriser une personne détenue à se présenter aux épreuves d'un examen dans les conditions prévues à l'article D.436-3 du code de procédure pénale ;

Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10692  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

- autoriser des personnes extérieures à animer des activités en vertu des dispositions de l'article D.446 du code de procédure pénale ;
- suspendre en cas d'urgence l'agrément d'un visiteur de prison en vertu des dispositions de l'article D.473 du code de procédure pénale ;
- donner l'ordre d'intervenir au personnel, à l'intérieur des unités de vie familiale, hors de la demande des visiteurs ou de la personne détenue, en cas d'incident ou de suspicion d'incident, en vertu des dispositions de la circulaire JUSK0940004C du 26 mars 2009 ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patricia PUACQ

